

# SEINE ET MARNE BASKETBALL



**MEMENTO**  
**2017 - 2018**

# SOMMAIRE

INFORMATIONS PRATIQUES	4
ORGANIGRAMME	5
COMITE DIRECTEUR	5
BUREAU DEPARTEMENTAL	6
MEMBRES D'HONNEUR	6
IN MEMORIAM	6
DISPOSITIONS FINANCIERES	7
RELEVÉ DES MANQUEMENTS	8
STATUTS	11
REGLEMENT INTERIEUR	19
COMMISSION DE DISCIPLINE	23
PÔLE SPORTIF	25
COMMISSION SPORTIVE	26
REGLEMENT SPORTIF GENERAL	27
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS	42
COUPE DE SEINE-ET-MARNE	51
CALENDRIER SPORTIF	53
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OFFICIELS	54
ROLE DES MEMBRES DE LA CDO	55
REGLEMENT DE LA CDO	56
BAREME DEPARTEMENTAL	58
CAISSE DE PEREQUATION	59
NOUVELLE CHARTE DE L'ARBITRAGE	60
REGLEMENT DES OFFICIELS	63
DEONTOLOGIE	65
RESUME DES PRINCIPALES MODIFICATIONS FFBB	65
LE BON SENS	67
CONFIRMATION D'UNE RECLAMATION	67
INCIDENTS – FAUTES DISQUALIFIANTES	69
L'ENCADREMENT DES EQUIPES DE JEUNES	70
LES LICENCES	70
DELEGUE DE CLUB	71
FORFAIT ET DEFAULT	71
COMMISSION SALLES ET TERRAINS	73
LISTE DES SALLES CLASSES	74
COMMISSION DE QUALIFICATION	76
TABLEAU DE SURCLASSEMENT	77
COMPETENCE DES COMMISSIONS DE QUALIFICATION	77
COMMISSION MEDICALE	78

POLE FORMATION	79
FORMATION DES ENTRAINEURS	80
FORMATION DES JOUEURS	83
FORMATION DES OFFICIELS	84
CURSUS DE FORMATION DES OFFICIELS	85
FORMATION DES DIRIGEANTS	90
POLE DEVELOPPEMENT	91
MINIBASKET	92
PLATEAUX BABYS (U7)	93
PLATEAUX MINIBASKET (U9)	93
CHAMPIONNAT POUSSINS (U11)	94
ECOLES DE MINIBASKET ET LABELS	95
FORUM MINIBASKET	95
BASKET EN MILIEU SCOLAIRE	95
BASKET EN MILIEU RURAL	96
BASKET EN MILIEU URBAIN	96
3X3	97
BASKET FEMININ	97
CHALLENGE BENJAMINS	98
ANNUAIRE DES CLUBS SEINE-ET-MARNAIS	99
ANNUAIRE DES COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS	105

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Twitter

@CD77Basket

### Page Facebook

[www.facebook.com/comiteseineetmarnebasket/](http://www.facebook.com/comiteseineetmarnebasket/)

### Site Internet

[www.basket77.fr](http://www.basket77.fr)

### Adresse postale du Comité de Seine-et-Marne de Basket Ball

12 rue des Ecoles  
Pouilly-le-Fort  
77240 VERT-SAINT-DENIS

### Vous pouvez nous joindre :

Par téléphone (standard) 01-60-63-03-11  
Par fax 01-60-63-57-39  
Par email [contact@basket77.fr](mailto:contact@basket77.fr)

### Pour vous rendre au Comité de Seine-et-Marne :

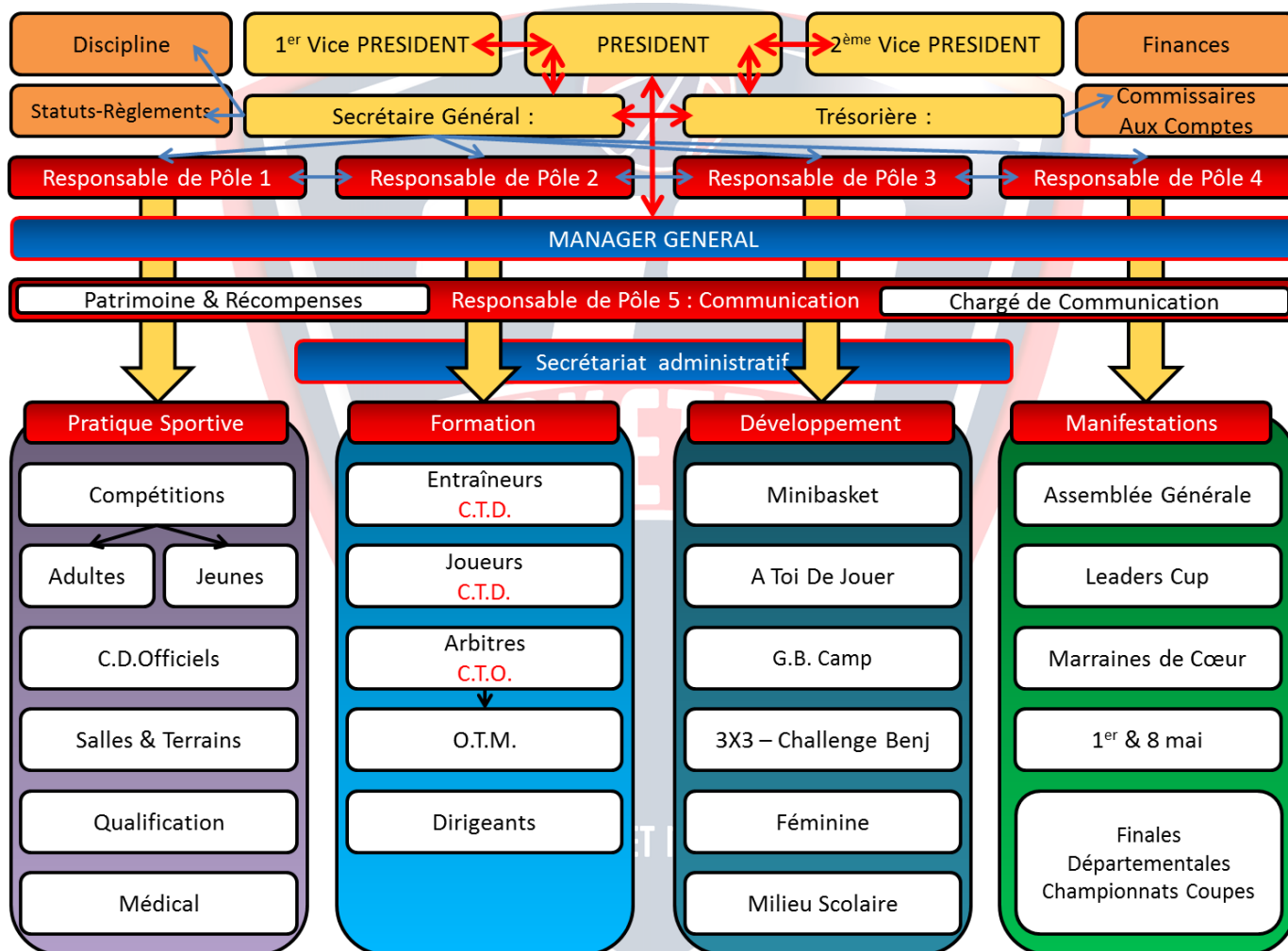
Voiture	N105	Sortie 14 Pouilly-le-Fort
Train	RER D	Arrêt « Cesson »
Bus	Ligne 43	Arrêt « Pouilly-le-Fort Place »

### Horaires d'ouverture :

Du mardi au jeudi de 9h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00  
Le samedi matin de 9h00 à 11h30

**Le Président et les membres reçoivent sur rendez-vous**

# ORGANIGRAMME



# COMITE DIRECTEUR

Cyril AMIARD	Valérie FARRUGIA
Fabrice AZNAR	Virginie GINES
Annie BIANCHI	Jean-Pierre GREGOIRE
Kévin BOSI	Didier LEJEUNE
Pierre-André BOUCHER	Vincent LEVRIER
Véronique CISSE	Georgette ONA EMBO
Yann CLEMENT	Thierry PELLE
Jean-Luc DE MUNCK	Allan PILLARD
Pape DIOUF	Michel PUIG
Mathieu DOVI	Christine TOURET
Marceau DURAND	Didier VANDERSCHOOTEN
Chantal FARGIER	Jean-Claude WANIAK

## BUREAU DEPARTEMENTAL

Membres élus	Kévin BOSI	Président
	Jean-Luc DE MUNCK	Secrétaire Général
	Vincent LEVRIER	Trésorier
	Mathieu DOVI	1 <sup>er</sup> Vice-Président / Président de la Commission Statuts et Règlements
	Michel PUIG	2 <sup>ème</sup> Vice-Président / En charge des relations extérieures
	Valérie FARRUGIA	Coordonatrice du Pôle Sportif / Présidente de la CDO77
	Allan PILLARD	Coordonateur du Pôle Formation / Conseiller Technique des Officiels
	Cyril AMIARD	Coordonateur du Pôle Logistique
Invités permanents	Chantal FARGIER	Secrétaire Générale Adjointe
	Nicolas CHAMBINAUD	Manager Général / Coordonateur du Pôle Promotion
	Nicolas VELOSO	Coordonateur du Pôle Développement / Conseiller Technique Fédéral

## MEMBRES D'HONNEUR

Jacques AUBERT	Jean-Jacques BONNAMY	Pierre BORDAS
Jean-Jacques COMBOURIEU	Jacques CRETANT	Christine DE COENE
Denis DUBOIS	Marie-Claire GAUTIER	Martine JACQUET
Philippe JOURDAIN	Jean-François QUICRAY	Pierre SINTES
Philippe SCHAEVERBEKE	André VAN BUTSELE	Alain VARLY

## IN MEMORIAM

Jean COUPPE	André BEYSSEN
Marcel CHIABODO	Stanislas BOBROWSKI
Pierre FO	Bernard MINARD
Zygmunt RATOWSKI	Michel MAYOU

# DISPOSITIONS FINANCIERES

	2016-2017	2017-2018
<b>AFFILIATION ASSOCIATIONS</b>		
Tarifs comprenant 15,00 euros pour financement du siège		
ASSOCIATIONS JUSQU'À 50 LICENCIÉS	353,00 €	<b>353,00 €</b>
ASSOCIATIONS DE 51 À 100 LICENCIÉS	474,00 €	<b>474,00 €</b>
ASSOCIATIONS DE PLUS DE 100 LICENCIÉS	550,00 €	<b>550,00 €</b>
NOUVELLE ASSOCIATION JUSQU'À 50 LICENCIÉS	125,40 €	<b>0,00 €</b>
NOUVELLE ASSOCIATION DE PLUS DE 50 LICENCIÉS	201,80 €	<b>0,00 €</b>
UNION D'ASSOCIATIONS	125,40 €	<b>125,40 €</b>
<b>LICENCES COMPÉTITION</b>		
Tarifs comprenant 15,00 euros pour financement du siège		
BASKET EN ENTREPRISE SENIORS & U20-U18	58,60 €	<b>58,60 €</b>
DIRIGEANTS / OFFICIELS / TECHNICIENS	30,60 €	<b>30,60 €</b>
SENIORS (gratuité pour la 1ère licence comme arbitre)	58,60 €	<b>58,60 €</b>
U20 (gratuité pour la 1ère licence comme arbitre)	58,60 €	<b>58,60 €</b>
U17 (gratuité pour la 1ère licence comme arbitre >16 ans)	53,55 €	<b>53,55 €</b>
U15 (gratuité pour la 1ère licence comme arbitre >16 ans)	41,45 €	<b>41,45 €</b>
U13	40,45 €	<b>40,45 €</b>
U11 (gratuité pour les qualifications à compter du 01/04/2017)	36,30 €	<b>36,30 €</b>
U9 (gratuité pour les qualifications à compter du 01/04/2017)	36,30 €	<b>36,30 €</b>
U7 (gratuité pour les qualifications à compter du 01/04/2017)	23,00 €	<b>23,00 €</b>
<b>SUPPLÉMENT POUR MUTATIONS (LICENCES JC1 &amp; JC2) &amp; PRÊTS (LICENCES JT)</b>		
OFFICIELS / TECHNICIENS	28,00 €	<b>28,00 €</b>
DIRIGEANTS	7,50 €	<b>28,00 €</b>
SENIORS / U20 / U17	90,00 €	<b>90,00 €</b>
U15	52,50 €	<b>52,50 €</b>
<b>SUPPLÉMENT POUR LICENCES AS &amp; AS CTC</b>		
SENIORS-U20-U17	24,00 €	<b>24,00 €</b>
U15	12,00 €	<b>12,00 €</b>
U13	0,00 €	<b>0,00 €</b>
DIRIGEANTS / OFFICIELS / TECHNICIENS	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>LICENCES HORS COMPÉTITION</b>		
LOISIR SENIORS & U20-U18	47,50 €	<b>47,50 €</b>
<b>LICENCES CONTACT HORS COMPÉTITION</b>		
MICRO-BASKET U6	6,00 €	<b>6,00 €</b>
BASKET U7	2,00 €	<b>2,00 €</b>
AVENIR TOUS ÂGES EN CLUB ET HORS CLUB OCCASIONNELS	0,00 €	<b>0,00 €</b>
PASSION POUR MAJEURS NON-PRATIQUANTS (FFBB)	2,00 €	<b>2,00 €</b>
<b>LICENCES CONTACT COMPÉTITION 3X3</b>		
SAISON (FFBB)	9,00 €	<b>9,00 €</b>
ÉTÉ (FFBB)	6,00 €	<b>6,00 €</b>
TOURNOI (FFBB)	3,00 €	<b>3,00 €</b>
<b>ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS</b>		
SENIORS	130,00 €	<b>130,00 €</b>
U20	90,00 €	<b>90,00 €</b>
JEUNES (U17 à U11)	65,00 €	<b>65,00 €</b>
BARRAGES REGION JEUNES & U20	20,00 €	<b>00,00 €</b>
<b>ENGAGEMENT COUPES</b>		
SENIORS / U20 / U17 / U15	26,00 €	<b>26,00 €</b>
U13 M & F (TOURNOI)	50,00 €	<b>50,00 €</b>
U13 M & F (TOURNOI) à partir de la 2ème équipe de même sexe	30,00 €	<b>30,00 €</b>
U11 & U9 M & F (TOURNOI)	45,00 €	<b>50,00 €</b>
U11 & U9 M & F (TOURNOI) à partir de la 2ème équipe de même cat. et sexe	25,00 €	<b>30,00 €</b>
<b>FORMATION</b>		
<b>STAGES C.D.O.</b>		
FORMATION ARBITRES	140,00 €	<b>140,00 €</b>
<b>STAGES COMMISSION TECHNIQUE</b>		
FORMATION ANIMATEURS	140,00 €	<b>140,00 €</b>
FORMATION INITIATEURS	140,00 €	<b>140,00 €</b>
FORMATION CQP P1	140,00 €	<b>140,00 €</b>

# RELEVÉ DES MANQUEMENTS

<b>TABLEAU DES MANQUEMENTS 2017-2018</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
<b>LISTE DE BRÛLAGE</b>		
Reçue hors délai	30,00 €	30,00 €
Reçue hors délai après 2ème relance	60,00 €	60,00 €
<b>DEROGATION D'HORAIRE OU DE DATE (pour les championnats Seniors et U20)</b>		
Avant 21 jours avant le match	gratuit	gratuit
Entre 21 jours et 7 jours avant le match	50,00 €	50,00 €
Entre 7 jours et 3 jours avant le match	100,00 €	100,00 €
Moins de 3 jours avant le match	150,00 €	150,00 €
<b>LICENCE MANQUANTE OU NON CONFORME</b>		
Seniors	23,70 €	20,00 €
U20	22,50 €	10,00 €
U17	21,30 €	10,00 €
U15	13,50 €	10,00 €
U13	12,45 €	10,00 €
U11	9,20 €	5,00 €
<b>SAISIE DES RESULTATS SUR INTERNET</b>		
Non-saisie des résultats sur internet (sous 48h après la rencontre)	10,00 €	10,00 €
<b>ANOMALIE FEUILLE DE MARQUE</b>		
Feuille de marque non identifiable ou incomplète par anomalie	5,00 €	5,00 €
Envoi tardif de feuille de marque de plus de 72 heures	20,00 €	20,00 €
Envoi tardif de feuille de marque au-delà d'une semaine et par semaine de retard	0,00 €	20,00 €
<b>MATCH NON JOUÉ à la date prévue :</b>		
pour la fin du championnat pour chaque équipe Jeunes	16,75 €	15,00 €
pour la fin des matchs ALLER pour tous les championnats Seniors	16,75 €	15,00 €
pour la fin des matchs RETOUR pour tous les championnats Seniors	16,75 €	15,00 €
<b>FORFAITS</b>		
Forfait simple Seniors	120,00 €	120,00 €
Forfait simple U20	80,00 €	80,00 €
Forfait général Seniors	150,00 €	150,00 €
Forfait général U20	100,00 €	100,00 €
Forfait simple Jeunes (U17, U15, U13, U11)	50,00 €	50,00 €
Forfait au barrage région	83,00 €	150,00 €
Forfait jusqu'en ¼ de Finale de la Coupe de Seine-et-Marne	83,00 €	150,00 €
Forfait en ½ Finale de la Coupe de Seine-et-Marne	161,00 €	150,00 €
Forfait en Finale de la Coupe de Seine-et-Marne	245,00 €	150,00 €
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>		
Rencontre perdue par pénalité	0,00 €	30,00 €
Anomalie licence (par dossier traité si < 5% du nombre de licenciés)	0,00 €	5,00 €
<b>RECLAMATION</b>		
Réclamation (sur un fait arbitral uniquement) (*) dont 75 € immédiatement versés au 1er Arbitre par chèque à l'ordre du Comité (frais de dossier). Si la réclamation est jugée recevable sur le fond, la somme sera restituée, déduction faite des frais de dossier (75 €).	220,00 € (*)	220,00 € (*)
<b>OUVERTURE D'UN DOSSIER DE DISCIPLINE</b>		
Frais de dossiers	150,00 €	150,00 €
Adresse erronée dans le logiciel FBI	00,00 €	15,00 €
Absence de réponse à une demande de renseignement	17,00 €	30,00 €
Absence à une audience	35,00 €	50,00 €
<b>ASSEMBLEE GENERALE</b>		
Absence à l'Assemblée Générale	150,00 €	150,00 €





**COMITÉ DE SEINE ET MARNE DE BASKET BALL**  
 10, rue des Ecoles - Pully Le Fort - 77240 VERT SAINT DENIS  
 Tel. 01 60 63 03 11 - Fax 01 60 63 57 39 - www.basket77.fr

Équipe A **CS TOMAR - 1**  
 contre Équipe B **AS DUNK**

**MASCULIN/FÉMININ**  
 Catégorie **U20**  
 Div. **1**

Rencontre N° **0223** Date **12/11/18** Heure **18.30** Lieu **TOMARVILLE**  
 Poule **A** 1 arbitre **DUPUIS S** 2 arbitre **DUPONT - B**

**Équipe A CS TOMAR - 1**  
 N° inscriptions **1557033** Couleur **Bleu**

Temps morts: 1, 2, 3  
 Prolongations: 1, 2, 3, 4  
 Fautes d'équipe: 1, 2, 3, 4

Type	Licence	Nom des joueurs	N°	En jeu	Fautes				
					1	2	3	4	5
VT	VT591646	MULLIN C	4	X					
VT	VT553353	DUBISSON J-L	5	X					
VT	VT001023	CHAMBERLAIN A	6	X					
VT	VT011111	RICHARD R (cap)	7	X					
VT	VT332121	LYRAS G	8	X					
VT	VT05213	KAJOSKI D	9	X					
VT	VT330333	ARISTOTE T	10	X					
VT	VT532216	Entraîneur BERGACHON H							

**MARQUE COURANTE**

A		B		A		B		A		B	
1	1	41	41			81	81				
2	2	42	42			82	82				
3	3	43	43			83	83				
4	4	44	44			84	84				
5	5	45	45			85	85				
6	6	46	46			86	86				
7	7	47	47			87	87				
8	8	48	48			88	88				
9	9	49	49			89	89				
10	10	50	50			90	90				
11	11	51	51			91	91				
12	12	52	52			92	92				
13	13	53	53			93	93				
14	14	54	54			94	94				
15	15	55	55			95	95				
16	16	56	56			96	96				
17	17	57	57			97	97				
18	18	58	58			98	98				
19	19	59	59			99	99				
20	20	60	60			100	100				
21	21	61	61			101	101				
22	22	62	62			102	102				
23	23	63	63			103	103				
24	24	64	64			104	104				
25	25	65	65			105	105				
26	26	66	66			106	106				
27	27	67	67			107	107				
28	28	68	68			108	108				
29	29	69	69			109	109				
30	30	70	70			110	110				
31	31	71	71			111	111				
32	32	72	72			112	112				
33	33	73	73			113	113				
34	34	74	74			114	114				
35	35	75	75			115	115				
36	36	76	76			116	116				
37	37	77	77			117	117				
38	38	78	78			118	118				
39	39	79	79			119	119				
40	40	80	80			120	120				

**Équipe B AS DUNK**  
 N° inscriptions **1557001** Couleur **Rouge**

Temps morts: 1, 2, 3  
 Prolongations: 1, 2, 3, 4  
 Fautes d'équipe: 1, 2, 3, 4

Type	Licence	Nom des joueurs	N°	En jeu	Fautes				
					1	2	3	4	5
VT	VT091220	WILKINS J	1	X					
VT	VT053301	DARJEU R (cap)	2	X					
VT	VT019371	BRALICHER C	3	X					
VT	VT005457	MOSELLE L	4	X					
VT	VT551417	JEAN D	5	X					
VT	VT004742	CHARLE C	6	X					
VT	VT010006	MAGNUM T	7	X					
VT	VT537503	COBITES J	8	X					
VT	VT703273	Entraîneur WICFINS							

**RESULTATS**  
 Période 1: A 8 B 4 ; 2: A 7 B 3  
 3: A 10 B 12 ; 4: A 4 B 8  
 Prolongations: A B

**RESULTAT FINAL** Équipe A **29** Équipe B **33**  
 Équipe gagnante **AS DUNK**

Signatures: Arbitre, Chronométrateur, Responsable des 2<sup>e</sup>, Observateur, Deuxième arbitre, Premier arbitre, Capitaine ou entraîneur.

Ex BLANC à remettre au COMITÉ - Ex BLEU à remettre à l'ÉQUIPE VAINQUEUR - Ex VERT à remettre à l'ÉQUIPE VAINCUE

RÉSERVES :				<b>SIGNATURES</b>	
				1 <sup>er</sup> Arb.	
				2 <sup>er</sup> Arb.	
				* Cap. A (en jeu) ou entraîneur	
				* Cap. B (en jeu) ou entraîneur	

FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES				SIGNATURES	
NOM	N° Licence	Équipe	Nature		
		A - B	FT - FD sans rapport - FD avec rapport	1 <sup>er</sup> Arb.	
Motif		A - B	FT - FD sans rapport - FD avec rapport	2 <sup>er</sup> Arb.	
Motif		A - B	FT - FD sans rapport - FD avec rapport	* Cap. A (en jeu) ou entraîneur (si rapport)	
Motif		A - B	FT - FD sans rapport - FD avec rapport	* Cap. B (en jeu) ou entraîneur (si rapport)	
Motif		A - B	FT - FD sans rapport - FD avec rapport		

RÉCLAMATIONS :				Reçu Chèque Numéro :	
				Sur Banque :	
				de ..... €	
				<b>SIGNATURES</b>	
				1 <sup>er</sup> Arb.	
				2 <sup>er</sup> Arb.	
				* Cap. A (en jeu) ou entraîneur	
				* Cap. B (en jeu) ou entraîneur	

Par anomalie, qui rend la feuille de marque à sa lecture non lisible ou non identifiable, chaque manquement dans les zones encadrées de rouge sera pénalisé de :

<b>INCIDENTS</b>		5 €		Motif
ayant eu lieu avant pendant après	la rencontre et	qui feront l'objet d'un rapport		
Signature 1 <sup>er</sup> arbitre	Signature 2 <sup>er</sup> arbitre	Signature Capitaine A	Signature Capitaine B	

OFFICIELS, RESPONSABLE DE L'ORGANISATION ET DÉLÉGUÉ AUX OFFICIELS				
	NOMS	ADRESSES	N° Licence	Groupement sportif
1 <sup>er</sup> arbitre	DUPUIS S	77000 MELUN 2 rue Louis	VF74172	O.S.P
2 <sup>er</sup> arbitre	DUPONT D	6 rue G de Gaulle 77150 DAMMARIE	VF93222	A.S.S.O
Observateur				
Marqueur	WILKINS D	32 rue Steg 77522 TOMAR	VF50312	O.S.P
Cronométrateur	WEBB S	21 rue Colonne 77522 TOMAR	VF91118	O.S.P
Opérateur 24*				
Resp. de l'organisation	RUSSEL B	107 Bd. Koba brig 77522 TOMAR	VF92010	O.S.P
Délégué aux officiels				

\* rayer la (les) mention (s) inutile (s)

## TITRE I : BUT ET COMPOSITION

### Article 1 - Dénomination et siège -

1. Il est constitué entre les groupements sportifs affiliés à la Fédération Française de Basket-Ball, et ayant leur siège dans le Département de Seine-et-Marne, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre :

#### COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE DE BASKET-BALL

2. Sa durée est illimitée.
3. Elle a son siège social à POUILLY-LE-FORT - 77240 - VERT-SAINT-DENIS - 10, rue des Écoles.  
Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale ou dans la même ville par simple décision du Comité Directeur.

### Article 2 - Objet du Comité Départemental -

1. La présente association a pour objet :
  - ✓ d'organiser, de diriger et de développer le basket-ball au niveau départemental conformément aux directives de la Fédération Française de Basket-Ball, et dans la limite de la délégation accordée par celle-ci,
  - ✓ d'orienter et de contrôler l'activité de tout groupement sportif, y compris les unions et toute autre structure de gestion d'une activité s'intéressant à la pratique du basket-ball sous toutes ses formes.
  - ✓ de représenter le basket-ball seine-et-marnais auprès des pouvoirs publics ainsi qu'auprès des organismes sportifs départementaux, régionaux et nationaux.
  - ✓ de défendre les intérêts moraux et matériels du basket-ball.
2. Conformément à son objet, le comité départemental assure les missions suivantes :
  - ✓ la promotion de l'éducation par la pratique du basket-ball sous toutes ses formes.
  - ✓ l'accès de toutes et de tous à la pratique du basket-ball sous toutes ses formes.
  - ✓ la formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs et entraîneurs départementaux.
  - ✓ l'organisation et l'accession à la pratique des activités arbitrales au sein de la discipline, notamment pour les jeunes.
  - ✓ le respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie de la discipline;
  - ✓ le contrôle de la bonne application par les groupements sportifs des règles médicales imposées par la Fédération Française de Basket-Ball pour leurs licenciés et la diffusion de toute consigne sanitaire venant de ladite fédération ou d'une autorité légale autorisée.
  - ✓ la diffusion, à titre gratuit ou payant, de toute documentation et de tout règlement relatifs à la pratique du basket-ball sous toutes ses formes.
  - ✓ l'organisation de cours, conférences, stages et examens relatifs à son objet.
3. d'une manière générale, la mise en place ou le soutien de toute action tendant à développer ou promouvoir le basket-ball au niveau départemental.
4. Le Comité Départemental jouit de l'autonomie administrative et financière dans le cadre de la délégation fédérale.
5. Les statuts et règlements du Comité Départemental ne peuvent être en contradiction avec des règles légales ou réglementaires, notamment avec les statuts et règlements de la Fédération Française de Basket-Ball.



6. Si une évolution légale ou réglementaire de niveau supérieur extérieure plaçait le Comité Départemental en situation d'infraction à l'article 2.4 des présents statuts, les textes ou fractions de textes concernés deviendraient caducs dès l'entrée en vigueur du nouveau texte extérieur. Le Comité Départemental devrait alors adapter ses règlements dans des délais appropriés ou convoquer une assemblée générale extraordinaire pour au plus tard la fin de saison sportive si les changements touchent les statuts ou le règlement intérieur.

### **Article 3 - Composition du Comité Départemental -**

Le Comité Départemental se compose :

- ✓ des groupements sportifs affiliés à la Fédération Française de Basket-Ball et ayant leur siège social dans le département de la Seine-et-Marne, qui sont membres de droit, dès qu'ils se sont acquittés de la cotisation annuelle au titre de leur affiliation,
- ✓ de membres actifs, personnes physiques, qui doivent être licenciés à titre individuel auprès de la Fédération Française de Basket-Ball et s'acquitter d'une cotisation annuelle,
- ✓ de membres d'honneur, personnes physiques,
- ✓ de membres donateurs, personnes physiques ou morales,
- ✓ de membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales.

Le titre de membre d'honneur, donateur ou bienfaiteur est décerné par le Comité Directeur. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale avec voix consultative, sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

La cotisation est fixée chaque année avant l'assemblée générale pour chaque catégorie de membres par le Comité Directeur sur proposition du Bureau Départemental.

### **Article 4 - Perte de la qualité de membre -**

La qualité de membre du Comité Départemental se perd :

#### 1. Membres personnes physiques :

- ✓ par le non-renouvellement de la licence ou l'absence de paiement de la cotisation afférente, quand ils sont exigibles,
- ✓ par la démission, adressée par écrit au Président du Comité Départemental ou constatée par au moins deux membres du Comité Directeur et actée en réunion par cette instance,
- ✓ par la radiation, prononcée par le Bureau Départemental pour motif grave ou suite à la décision d'un organe disciplinaire ou juridique de niveau supérieur.

#### 2. Membres personnes morales :

- ✓ par disparition, dissolution, liquidation ou fusion, si le traité de fusion ne prévoit pas le maintien de la relation avec le Comité Départemental,
- ✓ par la perte, pour tout motif, de la qualité d'association affiliée à la Fédération Française de Basket-Ball pour les groupements sportifs,
- ✓ en cas de situation financière débitrice durable envers le Comité Départemental ou d'autres instances de la Fédération Française de Basket-Ball et l'impossibilité ou le refus d'y remédier, avec comme conséquence particulière pour les groupements sportifs le retrait ou le non-renouvellement de l'affiliation par la Fédération Française de Basket-Ball.

### **Article 5 - Ressources du Comité Départemental -**

Les ressources du Comité Départemental comprennent :

- ✓ les cotisations et souscriptions de ses membres,
- ✓ la part départementale sur affiliations et ventes d'imprimés (licences, mutations, etc...),
- ✓ les subventions des collectivités locales et des établissements publics,
- ✓ le produit des dons, libéralités et actes de mécénat,
- ✓ le produit du partenariat,
- ✓ le produit de ventes aux membres de biens et services,
- ✓ le produit de l'organisation de manifestations sportives.

## TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Le Comité Directeur

#### Article 6 - Composition et éligibilité -

1. Le Comité Départemental de Seine-et-Marne de Basket-Ball est administré par un Comité Directeur composé de 25 membres.
2. Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale de l'année d'une tenue des Jeux Olympiques d'Été. Ils sont rééligibles. Est éligible au Comité Directeur toute personne majeure jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six mois, à la date de l'élection, au sein du département de Seine-et-Marne.

Nota : Lors d'une assemblée générale extraordinaire de début de saison, ce délai de six mois est déterminé par :

- ✓ la délivrance de la licence pour la saison en cours,
  - ✓ la date de délivrance de la licence de la saison précédente.
3. Le Comité Directeur doit comprendre au moins :
    - ✓ un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciées éligibles,
    - ✓ un médecin.
  4. Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Sont élus au 1er tour de scrutin, dans la limite des postes disponibles et dans l'ordre décroissant du nombre de voix recueillies par chacun d'eux, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Dans le respect des dispositions précédentes, le nombre de licenciées féminines prévu au point 3 et le médecin qui obtiennent le plus de voix sont automatiquement élus. Dans le cas où le nombre de candidats serait insuffisant pour pourvoir les postes réservés à ces catégories spécifiques, les postes non pourvus demeureraient vacants et devraient être pourvus lors de l'assemblée générale suivante.
  5. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration du mandat de 4 années, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

#### Article 7 - Réunions du Comité Directeur –

1. Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Dans ce dernier cas, la réunion doit se tenir dans le mois suivant la demande.
2. La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.
3. Le Comité Directeur est présidé par le Président du Comité Départemental de Seine-et-Marne de Basket-Ball. En cas d'absence de celui-ci, la séance sera présidée par ordre de préférence, par :
  - ✓ le Premier Vice-président, 2ème etc...,
  - ✓ le membre présent le plus âgé du Comité Directeur.
4. Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.
5. Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuse préalable et valable, manqué trois séances consécutives perdra la qualité de membre du Comité Directeur.
6. Il est tenu un procès-verbal des séances dont copie sera remise aux groupements sportifs du département, à la Ligue Régionale Ile-de-France, à la Fédération ainsi qu'aux instances administratives départementales (C.D.O.S. – Conseil Général etc...) dans les délais prescrits, et publié au bulletin officiel du Comité Départemental.
7. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés, et conservés au siège du Comité Départemental.
8. Le Président du Comité Départemental peut inviter toute personne à assister aux réunions du Comité Directeur, seulement avec voix consultative.
9. Le Directeur Technique Départemental assiste aux séances avec voix consultative.
10. Le vote par procuration et par correspondance est interdit.
11. Cependant, la consultation à distance de membres absents est autorisée.

12. Dans l'intervalle entre deux réunions du Comité Directeur et sur une question ponctuelle, le Comité Directeur peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Dans ce cas, il est établi un procès-verbal constatant le résultat de la consultation, qui sera diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion du Comité Directeur.

#### **Article 8 - Statut des membres du Comité Directeur -**

1. Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.
2. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Des justifications doivent être produites et font l'objet de vérifications.

Les frais exceptionnels doivent faire l'objet d'une décision expresse du Bureau Départemental, statuant hors de la présence des intéressés.

3. Les agents rétribués du Comité Départemental peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale, du Comité Directeur ou du Bureau Départemental.

#### **Article 9 - Pouvoirs et rôle du Comité Directeur -**

1. Les domaines de compétence du Comité Directeur sont ceux qui ne sont pas expressément confiés au Bureau et à l'assemblée générale par les présents statuts, le règlement intérieur du Comité Départemental et les règlements de la Fédération Française de Basket-Ball.
2. Le Comité Directeur est compétent afin d'adopter les différentes dispositions réglementaires relatives aux compétitions départementales, dont le Comité Départemental a en charge l'organisation et la gestion.
3. Chaque année, le Comité Directeur, sur proposition du Président, détermine le nombre de commissions, élit leurs responsables et détermine leurs attributions dans le respect des règles fédérales. Le Comité Directeur nomme chaque année, en son sein, lors de sa première réunion après l'assemblée générale, les président(e)s des commissions obligatoires, à savoir :

- ✓ La Commission Départementale des Officiels,
- ✓ La Commission Médicale Départementale,
- ✓ La Commission Départementale de Discipline en début de mandature et pour les quatre saisons sportives de sa durée, conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la Fédération, avec tous ses membres, son président, ainsi qu'un chargé d'instruction non-membre de la commission. Il peut être procédé au remplacement ou à l'ajout de membres en cours de mandature.

Le Comité Directeur peut créer d'autres organes internes spécialisés, dont il fixe les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement. Il en nomme chaque année les responsables.

4. Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Comité Départemental, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'assemblée générale.

#### **Le Président**

#### **Article 10 - Élection -**

1. Après son élection par l'assemblée générale, le Comité Directeur élit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, le Président du Comité Départemental.
2. Le Président est élu pour quatre ans. Il est rééligible.
3. En cas de vacance du poste de Président, le premier Vice-Président assure provisoirement les fonctions de Président jusqu'au plus proche Comité Directeur, qui élira un nouveau Président.

#### **Article 11 - Pouvoirs et rôle du Président -**

1. Le Président du Comité est chargé d'exécuter les décisions du Bureau Départemental et d'assurer le bon fonctionnement du Comité.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association départementale, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes, conjointement avec le ou la Trésorier(e) Général(e).

2. Le Président représente le Comité Départemental auprès de la Fédération et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions, de manière ponctuelle, après accord du Bureau Départemental.
3. Le Président ordonnance les dépenses, dans le cadre du budget prévisionnel adopté par l'assemblée générale du Comité Départemental. Lorsqu'il s'agit d'une dépense non prévue au budget, la décision de l'ordonnancer est ensuite soumise pour ratification au Comité Directeur.
4. Le Président assure la représentation en justice du Comité Départemental. A défaut, cette représentation ne pourra être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le Président et soumis préalablement à l'approbation du Bureau Départemental.
5. Le Président propose au Comité Directeur les présidents des commissions obligatoires (art. 9.3), les responsables des autres commissions et structures, les membres de la Commission Départementale de Discipline et son chargé d'instruction.
6. Le Président peut convoquer, à tout moment, le Comité Directeur ou le Bureau Départemental.
7. Le Président préside l'Assemblée Générale, les réunions du Comité Directeur et du Bureau Départemental.

## **Le Bureau Départemental**

### **Article 12 - Composition du Bureau Départemental -**

1. Après l'élection du Comité Directeur et celle de son Président, il est mis en place un Bureau composé des dix membres de droit suivants :
  - ✓ le ou la Président(e) élu(e),
  - ✓ le ou la Premier(e) et le ou la Deuxième Vice-Président(e) élu(e)s,
  - ✓ le ou la Trésorier(e) Général(e) élu(e),
  - ✓ le ou la Secrétaire Général(e) élu(e),
  - ✓ les Responsables des cinq pôles administratifs.
2. Les membres du Bureau Départemental sont élus pour quatre ans et sont rééligibles.
3. En cas de remplacement dans l'une des fonctions citées à l'alinéa 1 de cet article, le nouveau titulaire devient membre du Bureau Départemental dès la validation de sa nomination par le Comité directeur.
4. En cas de suppression de l'une des fonctions citées à l'alinéa 1 de cet article, le nombre de membres du Bureau Départemental est provisoirement réduit d'une unité, jusqu'à la validation d'une modification des statuts par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.
5. Le Bureau Départemental, sur proposition du Président, peut provisoirement s'ajouter un siège pour une nouvelle fonction, autre que celles citées à l'alinéa 1 de cet article, jusqu'à la validation d'une modification des statuts par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote pour l'admission supplémentaire d'un élu du Comité Directeur ou la cooptation d'un licencié non élu se fait à bulletin secret.

### **Article 13 - Pouvoirs et rôle du Bureau Départemental -**

1. Le Bureau Départemental est compétent dans tous les domaines qui lui sont expressément confiés par les statuts et le règlement intérieur du Comité de Seine-et-Marne de Basket-Ball, ainsi que par les règlements de la Fédération Française de Basket-Ball.
2. Le Bureau Départemental dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante du Comité Départemental.
3. Le Bureau Départemental est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et agit sur délégation de celui-ci.
4. Toutes les décisions urgentes prises par le Bureau Départemental qui ne sont pas de sa compétence normale, devront être soumises à la ratification du Comité Directeur.
5. Le Bureau Départemental, sur proposition des présidents de commission, désigne ou confirme les membres de ces commissions.
6. Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunion des Assemblées Générales, du Comité Directeur et du Bureau Départemental et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement du Comité Départemental, à l'exception de celles qui

concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

7. Le ou la Trésorier(e) Général(e) est chargé de la gestion comptable du Comité Départemental, perçoit les recettes et effectue les paiements, sous le contrôle du Président.

Il étudie et propose le budget prévisionnel de la prochaine saison sportive au Bureau Départemental et au Comité Directeur.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à chaque réunion du Comité Directeur et à l'assemblée générale qui statue sur sa gestion.

Sous la responsabilité du Président, il peut, au nom du Comité Départemental, faire ouvrir et fonctionner tout compte de dépôt ou compte courant auprès de toute banque ou de tout établissement de crédit. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le bon fonctionnement des comptes, dans les conditions prévues au règlement intérieur départemental.

#### **Article 14 - Réunions du Bureau Départemental -**

1. Le Bureau Départemental se réunit au moins une fois par mois ou sur convocation du Président, chaque fois que nécessaire.
2. Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, perdra sa qualité de membre du Bureau Départemental.
3. Les salariés du Comité Départemental, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.
4. Le Bureau Départemental peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.
5. Il est dressé une feuille de présence et un procès-verbal des réunions signé par le Président et le Secrétaire Général, et conservés au siège du Comité.
6. Les procès-verbaux sont établis et consignés dans un registre spécial, conservé au siège du Comité Départemental, dont copie sera envoyée aux membres du Comité Directeur.
7. Le vote par procuration est interdit.
8. La consultation à distance des membres non présents est autorisée.
9. Dans l'intervalle entre deux réunions du Bureau Départemental, et sur une question ponctuelle, le Bureau Départemental peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Dans ce cas il est établi un procès-verbal diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion du Bureau Départemental.

#### **L'Assemblée Générale**

#### **Article 15 - Composition de l'Assemblée Générale -**

1. L'Assemblée Générale du Comité Départemental de l'association se compose des représentants des groupements sportifs membres, affiliés à la Fédération Française de Basket-Ball, et des licenciés individuels.

Ces représentants doivent posséder la qualité de président des groupements sportifs qu'ils représentent. Toutefois, le président peut donner un pouvoir à un licencié de son club afin de le représenter. Ce pouvoir ne peut être délivré que sur le formulaire officiel transmis par le Comité Départemental.

Les représentants doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques.

2. Un groupement sportif membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, que s'il est en règle avec la trésorerie du Comité Départemental, de la Ligue Régionale et de la Fédération Française de Basket-Ball.
3. Chaque groupement sportif membre représenté dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi au 30 avril précédant l'assemblée générale.

#### **Article 16 - Réunions de l'Assemblée Générale -**

1. L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Président, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.



2. Elle se réunit annuellement à l'issue de la saison sportive.
3. Son ordre du jour est fixé par le Bureau Départemental et soumis au Comité Directeur.
4. Elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation financière et morale du Comité Départemental.
5. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité Directeur.
6. Le vote par correspondance et le vote par procuration sont interdits.
7. Néanmoins, dans l'intervalle entre deux assemblées annuelles ordinaires, et sur une question ponctuelle, l'Assemblée Générale peut être consultée à distance. Le dépouillement de la consultation se fait au siège du Comité Départemental. Il est établi un procès-verbal qui fait l'objet d'une information identique à celle des comptes rendus de l'assemblée générale du Comité Départemental.
8. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association, préalablement à la tenue de l'assemblée générale au cours de laquelle ils doivent être approuvés.
9. Pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale, les représentants présents des groupements sportifs membres doivent représenter au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des groupements sportifs membres et des licenciés individuels, plus une voix.
10. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une nouvelle convocation de l'Assemblée Générale, à quinze jours d'intervalle minimum. Aucun quorum n'est alors exigé pour la tenue de cette seconde assemblée.
11. Les membres du Comité Directeur, autres que les présidents de groupements sportifs et que les licenciés individuels, peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.
12. L'Assemblée Générale approuve le rapport du commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel.
13. Le vote relatif à l'élection des membres du Comité Directeur doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue des voix présentes. Dans le cas d'un second tour, la majorité relative est suffisante.
14. Les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité absolue des voix présentes. Toutefois, les statuts et règlements du Comité Départemental, de la Ligue Régionale ou de la Fédération Française de Basket-Ball peuvent imposer que certaines décisions soient adoptées à une majorité particulière et suivant un mode de scrutin particulier.
15. Il est tenu une feuille de présence et un procès-verbal de l'assemblée générale, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Un exemplaire est adressé obligatoirement à la Ligue Régionale et à la Fédération.

#### **Article 17 - Session extraordinaire -**

1. L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire à toute époque de l'année, dans un délai maximum de deux mois, sur demande du Comité Directeur ou sur demande écrite des licenciés individuels et présidents des groupements sportifs membres représentant au moins un tiers des licenciés au 30 avril précédent. La demande devra être adressée au Président du Comité Départemental, qui sera dans l'obligation de procéder à la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire.
2. Les règles de quorum de l'Assemblée Générale extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire. Si ce quorum n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire, en respectant un intervalle d'au moins quinze jours, pour laquelle aucune règle de quorum ne sera alors imposée.

#### **Article 18 – Désignation des représentants à l'Assemblée Générale Fédérale –**

A l'occasion de chaque Assemblée Générale annuelle du Comité Départemental, il est procédé à l'élection des délégués à l'Assemblée Générale fédérale de la saison sportive suivante par les licenciés individuels et les groupements sportifs dont les équipes seniors n'évoluent pas en championnat de France ou en championnat régional qualificatif au championnat de France. L'élection se déroule selon les mêmes règles que celles qui gouvernent l'élection du Comité Directeur Départemental ou à main levée si aucun groupement sportif ne s'y oppose.

## **TITRE III : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 19 - Modifications statutaires -**

1. Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité des deux tiers des voix présentes.
2. Le quorum spécifique exigé est des deux tiers des voix détenues par l'ensemble des groupements sportifs membres et des membres individuels au 30 avril précédent. Si celui-ci n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle assemblée générale, en respectant un intervalle d'au moins quinze jours, laquelle n'aura alors aucune obligation de quorum.
3. Les modifications statutaires proposées doivent être portées à la connaissance des groupements sportifs membres, au moins vingt jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, soit par circulaire officielle, soit par insertion dans le bulletin officiel du Comité Départemental.

### **Article 20 - Dissolution de l'association -**

1. La dissolution du Comité Départemental peut être décidée par le Comité Directeur de la Fédération Française de Basket-Ball.  
Elle peut également être prononcée par l'assemblée générale, statuant dans les conditions fixées aux articles 17.1, et 17.2.
2. En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental. Elle attribue l'actif net à la FFBB.

## **TITRE IV : SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 21 - Surveillance -**

1. Le Président, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, doit faire connaître dans les trois mois à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Fédération Française de Basket-Ball, et la Ligue Île- de-France de Basket-Ball tous les changements survenus dans l'administration ou la direction du Comité Départemental.
2. Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultats et une annexe.
3. Les registres du Comité Départemental de Basket-Ball et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du préfet, à eux-mêmes, à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.
4. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à la Fédération Française de Basket-Ball et à la Ligue Île-de-France de Basket-Ball.
5. Le Comité Départemental est tenu de communiquer, sur simple demande, tout document concernant son administration et son fonctionnement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### **Article 22 - Règlement intérieur -**

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 07 juin 2014, ils s'appliquent à compter de la saison sportive 2014/2015 et abrogent toute stipulation statutaire antérieure, sauf en ce qui concerne le terme des mandats en cours, lesquels iront jusqu'à leur fin en vertu des anciens statuts et sous réserve d'une révocation par l'organisme compétent.

Fait à La Ferté-sous-Jouarre le 07 juin 2014.

Le Secrétaire Général  
**J-F. QUICRAY**

Le Président  
**E. JACQUET**

# REGLEMENT INTERIEUR

## TITRE I : ADMISSION

### Article 1 :

Nul ne peut faire partie du Comité Départemental de Seine et Marne de Basketball s'il ne répond pas aux critères définis par la Fédération Française de Basket-Ball.

Nul ne peut être représentant d'un groupement sportif membre, ni remplir une fonction électorale au sein du Comité Départemental, s'il occupe une fonction rémunérée dans ce Comité Départemental.

Tous les membres du Comité Directeur et des Commissions du Comité Départemental, ainsi que les arbitres, les officiels de table de marque, les entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide du Comité Départemental doivent être licenciés à la Fédération.

Les membres du Comité Directeur des groupements sportifs affiliés et les membres de la section Basket-Ball des groupements sportifs multisports doivent être licenciés à la Fédération.

### Article 2 :

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts et aux règlements de la Fédération, de la Ligue Régionale et du Comité Départemental.

## TITRE II : ASSEMBLEE GENERALE

### Article 3 :

1. L'Assemblée Générale est convoquée au moins quarante-cinq (45) jours avant la date fixée, par circulaire, ou par la voie du bulletin officiel du Comité Départemental.
2. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.
3. L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix (10) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

### Article 4 :

La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont fixés, en principe, chaque année par l'Assemblée Générale précédente. Mais, ils peuvent être modifiés si les circonstances l'exigent, par décision du Comité Directeur approuvée par les deux tiers des membres présents.

### Article 5 :

Les membres bienfaiteurs et donateurs, les membres d'honneur non-licenciés assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative, les membres licenciés hors associations ont droit de vote.

### Article 6 :

Une Commission de Vérification des Pouvoirs, dont les membres sont désignés par le Bureau Départemental, s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue sans appel sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

### Article 7 :

Le Président de séance est le Président du Comité Départemental. En cas d'empêchement, le vice-président ou, à défaut, un membre élu par le Bureau Départemental en son sein sera chargé d'assurer provisoirement cette fonction.

### Article 8 :

1. L'Assemblée Générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret public, sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Comité Directeur qui doit se faire au scrutin secret.
2. Le vote a lieu au scrutin secret, quand la demande en est faite par le Comité Directeur ou par les représentants

des clubs membres, dès lors qu'ils réunissent au moins le quart des voix dont disposent les organismes composant l'Assemblée Générale.

3. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le Président de séance.
4. Le Président de séance est chargé de la police de l'Assemblée Générale.

#### **Article 9 :**

Conformément à l'article 18 des statuts du Comité Départemental de Seine-et-Marne, il est procédé à l'occasion de chaque Assemblée Générale annuelle à l'élection des délégués à l'Assemblée Générale Fédérale par les groupements sportifs dont les équipes seniors évoluent en championnat de France ou en championnat régional qualificatif au championnat de France. L'élection se déroule selon les mêmes règles que celles qui gouvernent l'élection du Comité Directeur départemental ou à « main levée » si aucun groupement sportif ne s'y oppose.

## **TITRE III : ELECTION DU COMITE DIRECTEUR**

#### **Article 10 :**

1. Les candidatures aux fonctions de membre du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception au siège du Comité Départemental au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.
2. Pour être recevable, la candidature doit mentionner l'identité du ou de la candidat(e), le nom de l'association sportive auquel il ou elle est affilié(e) ou sa qualité de membre individuel et le numéro de sa licence. Les licencié(e)s souhaitant postuler en tant que médecin doivent faire état de cette qualité dans leur déclaration de candidature.
3. La liste des candidatures recevables (application des art. 6.2 des statuts et art. 10 du règlement intérieur) est arrêtée par la commission électorale nommée par le Comité Directeur et composée de licenciés non candidats à l'élection. Elle est adressée à chaque association et personne ne membre de l'assemblée générale au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale avec, le cas échéant, mention du nombre de postes à pourvoir. Les membres sont informés :
  - ✓ individuellement,
  - ✓ par affichage au siège du Comité Départemental,
  - ✓ par avis dans le bulletin officiel du Comité Départemental.

#### **Article 11 :**

1. Il est constitué un bureau de vote dont le Président est désigné par le Comité Directeur et les membres sont désignés par l'assemblée générale, composé de personnes non-candidates à l'élection.
2. Les votes ont lieu au scrutin secret.
3. Les membres du Comité Directeur sont élus, à la majorité absolue des voix présentes, dans l'ordre des suffrages recueillis.
4. Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, afin de pourvoir la totalité des sièges, les membres sont élus à la majorité relative et dans l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.
5. En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.
6. Dans le respect de l'article 6 des statuts, le nombre de candidates et le médecin qui obtienne le plus de voix sont automatiquement élus ; dans le cas où le nombre de candidats-es seraient insuffisants pour pourvoir les postes réservés à ces catégories spécifiques, les postes non pourvus resteraient vacants et devraient être pourvus lors de l'assemblée générale suivante.
7. Le Président du bureau de vote transmet à la commission électorale pour vérification les résultats enregistrés au procès-verbal de dépouillement signé par lui-même et ses assesseurs.
8. Les résultats définitifs des élections sont proclamés en assemblée générale par le Président du bureau de vote.

## TITRE IV : COMITE DIRECTEUR

### Article 12 :

Le Président est élu conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts du Comité Départemental de Basket-Ball de Seine et Marne.

### Article 13 :

1. Le Comité Directeur est chargé de l'administration du Comité Départemental. Il statue sur les questions intéressant les groupements sportifs et les membres donateurs, bienfaiteurs et d'honneur.
2. Il élabore les différents règlements intérieurs, administratifs et sportifs et veille à leur application.

### Article 14 :

Outre les commissions dont la création est prévue par le ministre chargé des sports, le Comité Directeur peut créer des organismes spécialisés dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et nomme les présidents chaque année, conformément à l'article 9 des statuts.

### Article 15 :

L'ordre du jour du Comité Directeur doit obligatoirement comporter :

- ✓ le rappel des sujets et décisions traités par le bureau,
- ✓ le compte rendu de l'activité du Comité.

### Article 16 :

Le Comité Directeur élit pour quatre (4) ans, au scrutin secret, parmi ses membres, un Bureau Départemental conformément aux statuts.

### Article 17 :

1. Le Président du Comité, dans tous les votes autres que ceux pour l'élection des membres du Bureau, a voix prépondérante en cas de partage égal de voix.
2. Le Président peut demander au Bureau Départemental ou au Comité Directeur une deuxième délibération sur toute décision prise par l'un de ces deux organismes, qu'il estimerait en contradiction avec les règlements existants. Ce droit est suspensif.
3. Le Président du Comité décide de l'attribution des récompenses départementales.

### Article 18 :

Les vice-présidents remplacent dans l'ordre de préséance le Président en cas d'indisponibilité, avec les mêmes prérogatives.

## TITRE V : LE BUREAU DEPARTEMENTAL

### Article 19 :

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement du Comité Départemental, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Directeur à sa plus proche réunion.

### Article 20 :

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du Bureau Départemental, qui est adressé aux membres du Comité Directeur.

### Article 21 :

1. Le Secrétaire Général est responsable de l'administratif. Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux de réunions du Bureau Départemental, du Comité Directeur, et de l'assemblée générale.
2. Il s'assure de la bonne répartition du courrier à l'arrivée, à l'exception de celui destiné à la commission médicale départementale, et doit être avisé de tout courrier au départ.
3. Il est responsable des services administratifs, assure la correspondance, les convocations, tient à jour les divers registres.

4. Il peut être assisté d'un adjoint.

**Article 22 :**

1. Le Trésorier Général est chargé de la gestion comptable du Comité Départemental. Il tient toutes les écritures relatives à la comptabilité, il encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations et le reversement des parts Ligue et fédérale. Il effectue les paiements.
2. Il établit le projet de budget soumis à l'assemblée générale et exécute le budget voté.
3. Il rend compte à chaque réunion du Comité Directeur de la situation financière du Comité Départemental et il signale les Groupements Sportifs qui sont en retard de paiement.
4. Il donne son avis sur toute proposition non prévue au budget.
5. Il présente à l'assemblée générale un rapport financier avec le bilan et le compte de résultat de la saison écoulée, ainsi que le budget prévisionnel pour la saison suivante.

**Article 23 :**

A l'exception de la Commission de Discipline, conformément à l'article 604 des règlements généraux fédéraux, les commissions départementales ne possèdent qu'un pouvoir de proposition au Bureau Départemental ou au Comité Directeur.

**Article 24 :**

Les présidents de commission doivent mentionner au sein d'un procès-verbal les travaux effectués et leurs propositions, qui ne seront effectives qu'après autorisation du Bureau Départemental ou du Comité Directeur. Le président d'une commission peut, s'il le désire, venir exposer son point de vue à la réunion suivante du Bureau Départemental.

## TITRE VI : EMPLOI DES FONDS

**Article 25 :**

L'exercice financier et la saison administrative commencent le 1er mai d'une année, pour se terminer le 30 avril de l'année suivante.

**Article 26 :**

Les prélèvements et retraits de fonds supérieurs à un montant fixé annuellement par le Comité Directeur sont opérés sous deux signatures conjointes, prises parmi celles du Président, d'un Vice-président désigné, du Secrétaire Général et du Trésorier.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale qui s'est déroulée le 25 septembre 2009 à OZOIR-LA-FERRIÈRE.

**Le Secrétaire Général**

**J-F. QUICRAY**

**Le Président**

**E. JACQUET**



# COMMISSION DE DISCIPLINE

MEMBRES DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE			
FONCTION	PRENOM-NOM	TELEPHONE	MAIL
Président	Didier LEJEUNE	06 71 18 02 79	<a href="mailto:dlejeune@basket77.fr">dlejeune@basket77.fr</a>
Vice-Présidente	Bénédicte DE VEYRAC		<a href="mailto:veroondeveyrac@aol.com">veroondeveyrac@aol.com</a>
Secrétaire	Chantal FARGIER	06 82 18 43 82	<a href="mailto:cfargier@basket77.fr">cfargier@basket77.fr</a>
Chargé d'instruction	Philippe SCHAEVERBEKE	06 45 15 42 26	<a href="mailto:philippeschaeverbeke@free.fr">philippeschaeverbeke@free.fr</a>
Membre	Chloé BARMASSE		<a href="mailto:chloe.basket77@gmail.fr">chloe.basket77@gmail.fr</a>
Membre	Pascale CASIEZ		<a href="mailto:pascale.casiez@bbox.fr">pascale.casiez@bbox.fr</a>
Membre	Jean-Jacques BONAMY		

La Commission de Discipline a reçu délégation du Comité pour assurer cette fonction.

**La saison 2018-2019, la commission départementale de discipline devrait disparaître au profit de la commission régionale de discipline.**

## Rappel de la procédure à suivre en cas d'incident lors d'une rencontre.

Toute personne physique ou morale qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense devant l'organisme assurant le pouvoir disciplinaire dans les conditions fixées par le règlement disciplinaire général.

**Lorsque des incidents sont constatés à l'occasion d'une rencontre**, qu'elle soit arrêtée définitivement ou non par l'arbitre du fait :

- ✓ soit de l'envahissement de l'aire de jeu ou de ses abords immédiats par le public,
- ✓ soit de la mauvaise tenue des joueurs, entraîneur, accompagnateur et "supporters".

**L'arbitre est tenu de :**

- ✓ consigner les faits sur la feuille de marque,
- ✓ d'en aviser les autres officiels et les capitaines,
- ✓ de faire contresigner les capitaines,
- ✓ d'adresser la feuille de marque avec tous les rapports au comité 77 qui ouvrira une enquête et recherchera les responsables.

**Les arbitres et tous les assistants de table de marque doivent rédiger leur rapport circonstancié sur les incidents et le remettre IMMÉDIATEMENT au premier arbitre qui transmettra par courriel à [discipline@basket77.fr](mailto:discipline@basket77.fr) le lundi matin au plus tard s'il dispose d'un scanner et postera en courrier simple l'ensemble au plus tard vingt-quatre heures ouvrables après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi). Dans le cas contraire il transmettra l'ensemble des pièces en courrier suivi.**

Doivent également et immédiatement fournir un rapport circonstancié sur les incidents et **au plus tard vingt-quatre heures ouvrables après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) :**

- ✓ Le cas échéant, le représentant de la Fédération, de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental,
- ✓ Le délégué de club,
- ✓ Le capitaine et l'entraîneur de chacune des équipes en présence,
- ✓ Et plus généralement toute personne mise en cause.

Il faut noter que **"tout licencié qui n'aura pas transmis de rapport ou répondu dans les délais aux demandes de renseignements lors de l'instruction d'une affaire"** peut être sanctionné (Annexe 1 Infraction.15 du règlement disciplinaire général).

Les intéressés pourront provoquer également les rapports des témoins, faire état de tous les autres éléments juridiquement admis qu'ils estimeront utiles à la défense de leur thèse.

**Il est rappelé que :**

1. Tout licencié sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre qui doit être rejouée, ne pourra participer à cette rencontre **même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.**
2. Un licencié ne peut participer à une rencontre officielle ou amicale pendant la durée de sa suspension.

3. **Sanctions pour cumul de fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport** : voir article 16.2 et annexe 2 du règlement disciplinaire général.

**Un nouveau règlement disciplinaire est en vigueur à partir de la saison 2017-2018 :**

- ✓ Le joueur ou joueuse est sanctionné à partir du cumul de 3 et 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport. Sanction automatique telle que prévue à l'annexe 2 du règlement disciplinaire général.
- ✓ Il sera procédé à l'ouverture d'un dossier de discipline dans l'hypothèse du cumul de 5 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport.
- ✓ Le sursis (article 25 du règlement disciplinaire général) est changé.
- ✓ Dorénavant le délai de révocation du sursis pour fautes techniques ou fautes disqualifiantes passe de trois ans à un an.
- ✓ L'annexe 3 du règlement disciplinaire général concerne un barème d'amendes en remplacement d'une sanction. Le montant maximum peut s'élever à 45000 Euros. Insultes, propos offensants et/ou déplacés jusqu'à 5000 Euros.



# PÔLE SPORTIF

Coordonnatrice du Pôle Sportif : Valérie FARRUGIA   Tél. 06 72 84 77 55   mail : [vfarrugia@basket77.fr](mailto:vfarrugia@basket77.fr)

La coordonnatrice du Pôle Sportif met en œuvre les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle, qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace de son Pôle.

Le Pôle Sportif regroupe :

- ✓ La Commission Sportive
- ✓ La Commission Départementale des Officiels
- ✓ La Commission des Salles et Terrains
- ✓ La Commission de Qualification
- ✓ La Commission Médicale

# COMMISSION SPORTIVE

MEMBRES DE LA COMMISSION SPORTIVE			
FONCTION	PRENOM-NOM	TELEPHONE	MAIL
Président et responsable des championnats Adultes	Yann CLEMENT	06 79 83 30 66	<a href="mailto:ycclement@basket77.fr">ycclement@basket77.fr</a>
Responsable des championnats Jeunes	Sébastien FAIVRE	06 38 14 11 64	<a href="mailto:sfaivre@basket77.fr">sfaivre@basket77.fr</a>
Responsable de la Coupe de Seine-et-Marne	Florian NIVEAU	06 69 24 52 41	<a href="mailto:fniveau@basket77.fr">fniveau@basket77.fr</a>
Responsable des Dérogations	Jean-Pierre GREGOIRE	07 70 45 18 15	<a href="mailto:jpgregoire@basket77.fr">jpgregoire@basket77.fr</a>
Responsable du Contrôle	Thierry PELLE	06 13 36 86 49	<a href="mailto:tpelle@basket77.fr">tpelle@basket77.fr</a>
Responsable du Classement	Jean-Claude WANIAK	01 60 09 03 78	<a href="mailto:jcwaniak@basket77.fr">jcwaniak@basket77.fr</a>
Responsable de la vérification des brulés et des obligations sportives	Jean-Francois QUICRAY		
Responsable des Manquements	Nathalie PELLE		
Responsable des relations Sportive-Discipline	Bernard FOURGOUX		<a href="mailto:bfourgoux@basket77.fr">bfourgoux@basket77.fr</a>
	Mickaël COTTEREAU		

La commission Sportive a pour missions :

- ✓ La conception et la gestion des championnats suivants :
  - Pré-Régionale Seniors Masculin – 77PRM
  - Départemental Seniors Masculin 2 – 77DM2
  - Départemental Seniors Masculin 3 – 77DM3
  - Pré-Régionale Seniors Féminin – 77PRF
  - Départemental Seniors Féminin – 77DF2
  - Basket Loisirs – 77BL
  - U11M
  - U13M
  - U15M
  - U17M
  - U20M
  - U11F
  - U13F
  - U15F
  - U17F
  - U20F
- ✓ La conception et la gestion des Coupes suivantes :
  - Coupe de Seine-et-Marne Seniors Masculin
  - Coupe de Seine-et-Marne Seniors Féminine
  - Coupe de Seine-et-Marne U13M
  - Coupe de Seine-et-Marne U15M
  - Coupe de Seine-et-Marne U17M
  - Coupe de Seine-et-Marne U20M
  - Coupe de Seine-et-Marne U13F
  - Coupe de Seine-et-Marne U15F
  - Coupe de Seine-et-Marne U17F
  - Coupe de Seine-et-Marne U20F
- ✓ La conception et la gestion sportive de la Fête du Mini basket

# REGLEMENT SPORTIF GENERAL

## PRÉAMBULE

Le premier alinéa du préambule des Règlements Sportifs Généraux FFBB stipule :

« Les compétitions fédérales, régionales et départementales sont ouvertes aux équipes des clubs affiliés à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées.

Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et selon le règlement officiel en vigueur sur le territoire français ».

**Pour tous les cas non prévus au présent règlement**, les Règlements Sportifs Généraux FFBB ont donc vocation à s'appliquer aux compétitions du Comité Départemental de Seine-et-Marne.

## TITRE I : GENERALITES

### Article 1 – Délégation –

Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux, le Comité Départemental de Seine-et-Marne organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental de Seine-et-Marne sont :

- ✓ Le championnat 77PRM
- ✓ Le championnat 77PRF
- ✓ Le championnat 77DM2
- ✓ Le championnat 77DF2
- ✓ Le championnat 77DM3
- ✓ Les championnats du Dimanche Matin (77BDM)
- ✓ Les championnats départementaux U20
- ✓ Les championnats départementaux jeunes (U17, U15, U13, U11, U9)
- ✓ Le cas échéant, en application des règlements régionaux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales.
- ✓ Les coupes du Comité Départemental de Seine-et-Marne (seniors, jeunes)
- ✓ Les Tournois, Coupes, Challenges et rencontres amicales.

La Commission Sportive Départementale est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

### Article 2 – Territorialité -

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

### Article 3 - Conditions d'engagement des groupements sportifs -

4. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.
5. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur ligue Régionale et leur Comité Départemental.
6. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
7. Sous réserve des dispositions susvisées, les Groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.

#### Article 4 - Règlement sportif particulier –

1. Un règlement sportif particulier peut être adopté par le Comité de Seine-et-Marne afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, Play off, Play down), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.
2. En l'absence d'un tel règlement, seul le présent sera applicable.

## TITRE II : CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

#### Article 5 - Lieu des rencontres -

Toutes les salles, et les terrains, où se disputent des rencontres officielles doivent avoir reçu le classement fédéral.

Toutes les rencontres départementales (jeunes et adultes) doivent être organisées dans des gymnases classés au minimum H1. Le classement de votre gymnase est visible dans la fiche du club sur FBI. En cas de problème, veuillez-vous rapprocher de la Commission des Salles et Terrains.

#### Article 6 - Mise à disposition -

Le Comité peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations, **à condition que leurs installations soient classées au minimum H1 (voir article 5).**

#### Article 7 - Pluralité de salles ou terrains -

1. Le club recevant doit s'assurer, **au moins 21 jours**, que la salle indiquée dans FBI est la bonne et, à défaut, saisir une demande de dérogation pour changement de salle. En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.
2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basketball se déroule à l'heure prévue. Un groupement sportif contrevenant auxdits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

#### Article 8 - Situation des spectateurs –

Lorsque dans une salle ou sur un terrain les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum d'un à deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu, les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

#### Article 9 - Suspension de salle –

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du Groupement sportif concerné.

#### Article 10 – Responsabilité -

Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

#### Article 11 - Mise à disposition des vestiaires -

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

#### Article 12 - Vestiaires arbitres -

Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), deux porte-manteaux, une table, deux chaises et un miroir.

#### Article 13 – Ballon -

1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.
3. Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les masculins (seniors, U20, U17, U15). Il doit être de taille 6 pour les

féminines (seniors, U20, U17, U15, U13) et les U13 masculins.

4. Pour les autres catégories le choix de la taille du ballon se fait conformément au tableau figurant dans les annexes aux règlements généraux de l'annuaire officiel de la FFBB.

#### **Article 14 – Equipement -**

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels de table de marque désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de tables, chaises et prises de courant à proximité.
2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur-adjoint. **Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension, n'y est pas autorisé.**
3. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de l'équipe représentée qui pourra être pénalisée de son fait.
4. **Pour toutes les rencontres, le banc de l'équipe A et son panier sont situés à gauche des officiels de la table de marque.**
5. **Les deux équipes peuvent changer si elles sont d'accord. Sur terrain neutre, l'équipe A sera désignée comme telle par le Comité Départemental ou, à défaut sera celle qui aura gagné le tirage au sort.**
6. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronomètre de tir, signaux sonores, flèche de la règle de l'alternance, tableau de marque, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel.
7. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier à leur défection.
8. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement, ceux-ci sont numérotés de 0 à 99, le 00 est un numéro différent du 0.
9. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.
10. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevante.

#### **Article 15 - Durée des rencontres -**

1. Pour les compétitions U15, U17, U20 et seniors, la durée des rencontres est de 4 x 10 minutes.
2. L'intervalle entre les mi-temps est de 10 minutes.
3. Autres catégories : voir règlements sportifs particuliers de ces catégories.
4. Pour les tournois, voir règlement de l'organisateur.

## **TITRE III : DATE ET HORAIRE**

#### **Article 16 - Organisme compétent -**

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité :
  - ✓ du bureau départemental,
  - ✓ ou de la commission sportive départementale.
2. L'horaire officiel des compétitions avec désignation d'arbitres est fixé par le bureau en début de saison.
3. **L'heure officielle des rencontres est indiquée dans chaque règlement sportif particulier. Tout retard dans l'horaire fera l'objet d'une enquête par la Commission Départementale Sportive et entraînera, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour le club fautif.**

#### **Article 17 – Modification -**

1. Le bureau, sur proposition de la commission sportive, a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe des deux clubs.
2. Le bureau peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au moins 10 jours

avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.

3. En toute hypothèse, le bureau est compétent pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

#### Article 18 - Demande de dérogation d'horaire -

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre de Championnat ou de Coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de Coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.
2. Le bureau, sur proposition de la commission sportive, est seul compétent afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.
3. **Toute demande de dérogation doit être se faire obligatoirement sur le module club du logiciel fédéral FBI.** Les échanges de mails ou de coups de téléphone entre clubs, ou entraîneurs ne seront pas valables.
4. **C'est le demandeur qui doit faire la démarche.** Rappel (voir tableau des manquements).
5. **Une absence d'entraîneur n'est pas un motif valable de demande de dérogation.**
6. **Un manque d'effectif n'est pas un motif valable de demande de dérogation (sauf si le club fournit un certificat de non aptitude à la pratique du basketball).**
7. **Un manque d'arbitres officiels (non désignés) n'est pas un motif valable de dérogation.**
8. **Si les deux clubs sont d'accords pour un changement de date ou d'horaire (quel que soit le motif), La Commission Sportive acceptera ce report ou dérogation, en appliquant le tarif pour ces demandes (voir alinéa 4). En cas de délais trop court (passage du samedi au dimanche ou inversement), il se peut qu'il n'y ait pas d'arbitres.**
9. **Les rencontres peuvent être avancées avec l'accord du club adverse.**
10. **Les rencontres peuvent être reportées uniquement en semaine ou pendant les vacances scolaires sauf pour les rencontres de coupe qui peuvent être avancées ou jouées à la date butoir.**

## TITRE IV : FORFAIT ET DEFAULT

#### Article 19 - Insuffisance de joueurs -

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. **Après expiration d'un délai de 15 minutes,** si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, l'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. Le bureau décide alors de la suite à donner.

#### Article 20 - Retard d'une équipe -

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, **le retard ne doit pas excéder 15 minutes.** L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque. **Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.**

#### Article 21 - Equipe déclarant forfait -

1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par téléphones ou sms ou tout autre moyen moderne de communication, aviser le Comité, les officiels désignés et son adversaire.
2. Une confirmation écrite doit être adressée simultanément par courrier et/ou par courriel à son adversaire et au Comité. Tout groupement sportif déclarant forfait pourra se voir pénaliser d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le comité directeur.

#### Article 22 - Effets du forfait -

1. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre "aller" devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre "retour" chez son adversaire.
2. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre "aller" ou "retour" devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard dans les huit jours sur la base de deux voitures au tarif de 0,36 euros du kilomètre parcouru.
3. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.
4. En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Tournoi, Sélection, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus. (Alinéa 2).
5. En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.
6. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre.
7. En outre, les joueurs "brûlés ou personnalisés" de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.
8. Une feuille de marque doit être envoyée, remplis au comité de seine et marne. En l'absence de cette feuille de marque, une amende sera donnée. Le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur.
- 9. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.**

#### **Article 23 - Rencontre perdue par défaut -**

1. Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.
2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque le résultat à ce moment est acquis.
3. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

#### **Article 24 - Equipe quittant l'espace d'évolution sans autorisation -**

1. Toute équipe qui quitte au complet l'espace d'évolution (abandon de terrain) sera considérée comme ayant perdu la rencontre par forfait.
2. Chaque joueur ou joueuse quittant le terrain de jeu sans autorisation, se verra infliger une faute technique (règlement FFBB).

#### **Article 25 - Forfait général –**

1. Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou pénalité (forfait ou pénalité ont le même poids dans le décompte) dans une compétition (adultes ou jeunes) est déclarée automatiquement forfait général et sera rétrogradée de deux divisions.
2. Une équipe ayant perdu par pénalité plus de deux rencontres ne sera pas déclarée forfait général si cette sanction fait l'objet d'une première notification. Si pour le même motif, l'équipe est sanctionnée une deuxième fois, elle sera mise hors championnat.
3. Un groupement sportif est sanctionné une troisième fois après une première notification par lettre recommandée avec avis de réception au cours d'une même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat.
- 4. En championnat départemental, en cas de non-engagement ou de retrait après engagement d'une équipe avant le début du championnat, il sera proposé au club de remplacer cette équipe par une autre équipe du club de division inférieure, s'il en possède une (Toutes les équipes suivantes du club devront également suivre ce principe si le cas se présente). En cas de refus de remplacement, l'équipe concernée ne pourra pas prétendre à la montée dans la division supérieure.**



## TITRE V : OFFICIELS

### Article 26 - Désignation des officiels -

Les arbitres et les officiels de la table de marque (marqueur, chronométreur, aide-marqueur, chronométreur de tir) sont désignés par la CDO dès lors qu'elle en a reçu la demande du Bureau.

### Article 27 - Absence d'arbitres désignés -

1. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le Groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.
2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient l'arbitre.
3. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.
4. Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc., il ne peut être perçu d'indemnité de rencontre.
5. **Aucune rencontre ne sera donnée à jouer à une date ultérieure par manque d'officiels. L'équipe ou les deux équipes qui refusent de jouer la rencontre seront déclarées forfait.**

### Article 28 - Retard de l'arbitre désigné -

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

Si un arbitre **arrive à la fin du 1er quart temps** il ne doit plus prendre part à la rencontre, cela sera considéré comme une absence.

### Article 29 - Changement d'arbitre -

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

### Article 30 - Impossibilité d'arbitrage -

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part de deux Groupements sportifs. Le bureau départemental statuera sur ce dossier.

### Article 31 - Absence des OTM -

1. Un assistant ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle. En cas d'absence des assistants, l'arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon roulement de la rencontre.
2. Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés doivent les fournir dans tous les cas. **Le partage des tâches se fait sous l'autorité de l'arbitre.**
3. Si l'équipe visiteuse ne peut pas présenter d'officiel de table de marque, le groupement sportif organisateur doit y pourvoir en totalité.

### Article 32 - Remboursement des frais -

Les frais d'arbitrage pour les divisions soumises au statut de l'arbitrage sont pris en charge par la caisse de péréquation.

Les frais d'arbitrage pour les divisions non soumises au statut de l'arbitrage feront l'objet d'une facturation différente par le comité et ne seront pas comptés dans la caisse de péréquation.

### Article 33 - Le marqueur -

Dès son arrivée, 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille de marque des renseignements et informations demandés. Il doit notamment à la fin de la rencontre, rayer les noms des joueurs non entrés en jeu afin de faciliter ultérieurement le contrôle des feuilles de marque.

### Article 34 - Joueur non entré en jeu -



Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par l'arbitre avant signature de la feuille de marque après la rencontre pour le cas où cela n'a pas été fait par le marqueur même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

#### **Article 35 - Joueurs en retard -**

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

#### **Article 36 - Rectification de la feuille de marque d'un championnat départemental de Seine-et-Marne -**

Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée après la signature par l'arbitre. **Cependant, une rectification portant sur la partie administrative concernant la catégorie, la poule, la division, la date, l'heure et le lieu sera tolérée, cette modification devra impérativement être réalisée dans une couleur d'encre différente de celle qui a servi aux inscriptions administratives initiales.** Le contrôle de la feuille de marque est effectué par le club recevant et c'est celui-ci qui est redevable des pénalités financières en cas d'erreur ou d'oubli dans le cartouche du haut de la feuille de marque.

#### **Article 37 - Envoi de la feuille de marque ou de l'e-marque et saisie du résultat d'une rencontre de championnat -**

1. Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis.

**L'envoi de la feuille de marque originale au Comité incombe au groupement sportif RECEVANT.** Sous peine de pénalité, elle doit être postée dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège du Comité au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre. Les fax et photocopies ne seront plus pris en compte. **Cette obligation s'entend également pour les équipes Région et championnat de France (jeunes et adultes) pour lesquelles un double de la feuille de marque - photocopie ou fax LISIBLE, seront acceptés.**

2. **LE TAMPON DE RECEPTION AU COMITE SERA LA DATE DE REFERENCE, SAUF EN CAS DE PROBLEME AVEC LES SERVICES POSTAUX.**

3. En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque et des rapports obligatoires dans les mêmes conditions de diligence que ci-dessus requises.

4. Les scores de toutes les rencontres jouées en seniors ou jeunes doivent impérativement être saisis par les groupements sportifs recevant dans le logiciel FBI, dans les 24H suivant la rencontre, et avant la réception de la feuille de marque par le Comité. **Le non-respect de cet article entraînera pour celui-ci une pénalité financière par score non saisis (montant indiqué dans le tableau des manquements).**

5. **Si la feuille de marque papier ou électronique (E-Marque) n'est pas envoyée dans les délais imposés (voir article 37-1), le résultat de la rencontre sera effacé de FBI, le samedi suivant la rencontre. Si le club recevant n'envoie pas la feuille de marque dans un délai maximum de 15 jours après la rencontre, la rencontre sera perdue par forfait pour le club recevant.**

#### **Article 38 - Délégué de club (Responsable de l'organisation) -**

1. En application des règlements généraux FFBB, pour chaque rencontre, les organisateurs doivent désigner un responsable licencié, majeur, de l'association sportive recevante, qui restera présent jusqu'au départ des arbitres (désignés ou bénévoles) du parking.
2. **Il doit veiller à la bonne organisation de la rencontre. Il doit aider les officiels, à faire respecter l'heure prévue de début de rencontre et la période d'échauffement (fixée à 20 minutes).** Il ne peut exercer aucune autre fonction officielle (**chronométrateur, marqueur, chronométrateur de tir, entraîneur, joueur**) et doit rester à proximité de la table de marque pendant la rencontre.
3. Il est tenu d'adresser au Comité Départemental le jour même de la rencontre, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels au cours de la rencontre.
4. Il est tenu d'accueillir les officiels, l'équipe visiteuse **au moins 30 minutes avant l'heure de début de la rencontre.**
5. En cas d'absence de responsable à l'heure prévue, la rencontre ne peut avoir lieu. Le bureau, sous proposition de la Commission Sportive, pourra déclarer la rencontre perdue par forfait pour l'équipe locale. En cas d'officiels désignés, les frais seront imputés à l'association recevante.
6. Il doit y avoir un responsable pour toutes catégories lors d'une rencontre.

# TITRE VI : CONDITIONS DE PARTICIPATION

## AUX EPREUVES SPORTIVES

### Article 39 – Principe -

Pour prendre part aux rencontres de Championnats ou Coupes Départementales, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit pouvoir entrer en jeu au cours de la rencontre.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné de la perte, par pénalité, de la rencontre par la Commission Sportive Départementale, sauf dispositions contraires prévues dans le présent règlement.

La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité.

### Article 40 – Licences -

1. Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Type de Licence	Compétitions Départementales Qualificatives à une compétition Régionale (PRF – PRM)	Autres Compétitions Départementales
Licence JC	10	10
Licence JC1 <sup>(2)</sup> , JC2 <sup>(2)</sup> , JT <sup>(1)</sup>	3	3
Couleur de licence	Blanc et Vert sans limite	Blanc et Vert sans limite
Ou	4 Jaunes	Sans limite Jaunes
Ou	3 Jaunes + 1 Orange	Sans limite Orange
Ou	3 Jaunes + 1 Rouge	Sans limite Rouge
Ou	2 Jaunes + 2 Oranges	
Ou	2 Jaunes + 1 Orange + 1 Rouge	
Ou	2 Jaunes + 2 Rouges	

<sup>(1)</sup> les licences "JT" ne sont accordées qu'aux personnes de moins de 21 ans au 1er Janvier de la saison en cours.

<sup>(2)</sup> pas de limite d'âge.

**Nota : Les licences JC1 – JC2 et JT ne sont pas cumulatives, mais alternatives.**

**Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 3.**

**Les licences JASC1 et JASC2 d'un club partenaire sont comptabilisées avec les licences C1, C2 et T du club porteur d'une équipe de CTC pour le respect des dispositions du présent article.**

**Codes des Licences : BC = Blanc (mineurs) / VT = Vert / JE = Jaune / OH/ON = Orange / RH/RN = Rouge  
(H = hors championnats nationaux ou prénationaux / N = championnats nationaux ou prénationaux)**

2. Les licences autorisées en seniors pour les nouveaux groupements sportifs et la première équipe seniors pour un sexe non encore représenté dans un groupement sportif sont :

Type de Licence	JC	JC2	JC1	JT	Couleur
	10	4	4	4	Selon point 1

**Nota : Les licences JC1 – JC2 et JT ne sont pas cumulatives, mais alternatives.**

**Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 4.**

**Les licences JASC1 et JASC2 d'un club partenaire sont comptabilisées avec les licences C1, C2 et T du club porteur d'une équipe de CTC pour le respect des dispositions du présent article.**

3. Les licences autorisées en catégorie jeunes sont :

Type de Licence	Compétitions Départementales Elite, 1ere division, 2eme division et 3eme division
Licence JC	10
Licence JC1, JC2, JT	5 maximum

**Nota : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 5.**

**Les licences JASC1 et JASC2 d'un club partenaire sont comptabilisées avec les licences C1, C2 et T du club porteur d'une équipe de CTC pour le respect des dispositions du présent article.**

#### **Article 41 - Participation avec deux clubs différents -**

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans la même poule de championnat même s'il est titulaire d'une licence C1 délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse où sa première équipe ou son premier club disparaîtraient au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Départemental.

#### **Article 42 - Equipes réserves -**

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente 2 ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée "équipe première", les autres "équipes réserves", sans préjudice de l'application de l'article 51.

#### **Article 43 - Participation des équipes d'Unions d'Associations -**

En application des règlements généraux de la FFBB, une équipe d'union ne peut pas opérer en championnat départemental.

#### **Article 44 - Participation d'équipes de coopération territoriales -**

Les clubs porteurs d'une équipe de CTC sont tenus de respecter le Règlement Sportif Particulier CTC de la FFBB, en particulier pour les types et le nombre de licence autorisés. Le règlement FFBB est annexé au présent memento.

#### **Article 45 - Vérification des licences -**

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

Au moment de la rencontre, par les officiels :

En cas d'absence de licence, le joueur et/ou l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour.

Pour les mineurs : tout document officiel, scolaire ou titre de transport comportant une photographie.

**Pour une rencontre (jeune ou adulte) avec ou sans officiels désignés, l'entraîneur peut vérifier les licences de son adversaire. En cas de refus, cette personne pourra en informer la Commission Sportive par courrier.**

#### **Article 46 - Non-présentation de la licence –**

1. En cas de non présentation de licence **avec photographie** = Duplicata + Pièce d'identité

Pas de pénalité financière appliquée au club

Inscription sur la feuille : numéro de licence

Inscription sur l'E-Marque : numéro de licence

2. En cas de licence manquante = Pièce d'identité

Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. dispositions financières).

Inscription sur la feuille : Signature du licencié dans la case licence

Inscription sur l'E-Marque : Mention « Licence non présentée » dans la case licence

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

1. Pour les catégories de licenciés jeunes (catégorie U17 incluse), tout document comportant une photographie d'identité récente collée permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.

2. La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions, donne lieu à la perception d'un droit financier fixé chaque année par le Comité.

**3. Toute justification d'identité par utilisation de moyens modernes de communication ne sera autorisée qu'avec l'accord de l'adversaire.**

**Une personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.**

**Article 47 - Vérification de sur-classement -**

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non présentation du certificat de surclassements, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

La Commission Sportive Départementale vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

**Article 48 - Liste des joueurs "brûlés" -**

Pour chaque équipe "réserve" telle que définie à l'article 42, les groupements sportifs ayant leur équipe première évoluant en championnat de France, championnat Régional, ou championnat Départemental devront obligatoirement faire parvenir au comité, à la commission sportive, **au plus tard une semaine avant le début du championnat :**

- ✓ La liste des **5 meilleurs joueurs ou meilleures joueuses de l'équipe supérieure**, qui participeront régulièrement aux rencontres de niveau supérieur,
- ✓ Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne pourront, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure (dite réserve).
- ✓ Le non-respect de l'envoi de cette liste des brûlés dans le délai prévu sera sanctionné financièrement conformément au tableau des manquements.

**Le club porteur d'une équipe de CTC ne peut présenter qu'une liste de joueurs/joueuses licenciés C, C1, C2 ou T dans ledit club porteur, à l'exclusion de toute licence AS ou autre d'un club partenaire de la CTC.**

**Article 49 - Vérification des listes de "brûlés" -**

1. La Commission Sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs avant le début des rencontres retours. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle propose au bureau départemental de modifier les listes déposées et d'en informer les groupements sportifs concernés par lettre recommandée avec avis de réception.
2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la commission sportive peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.
3. **Les joueurs non "brûlés" peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.**
4. **Les Groupements Sportifs ayant des équipes en championnat de France ou Ligue doivent adresser à la Ligue et/ou au Comité Départemental le double, ou une photocopie LISIBLE, des feuilles de marque des équipes concernées.**
5. Modification de la liste des brûlé(e)s : la modification de ces listes sera autorisée dans les cas suivants :
  - ✓ Pour raison médicale impliquant un arrêt supérieur à 2 mois.
  - ✓ Pour mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat.
  - ✓ Non-participation d'un joueur brûlé constatée sur les feuilles de marque.
6. Le Groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres "allers".
7. La Commission Sportive peut modifier la liste des brûlés après contrôle des feuilles de marque et accord du bureau départemental.
8. Aucune modification ne sera acceptée passée la dernière journée des rencontres "ALLER" sauf sur proposition de la commission sportive et après accord du bureau départemental.

**Article 50 - Personnalisation des équipes**

1. Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même club aux rencontres d'une même catégorie dans la même division, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés).
2. Une semaine avant le début des championnats la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.
3. Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison.
4. Une liste de 8 joueurs pour chaque équipe devra être envoyée à la Commission Sportive avant le début du

championnat.

#### **Article 51 - Sanctions “brûlage” et “personnalisation” de joueurs -**

1. Les groupements sportifs qui n'adressent pas au Comité, dans les délais prévus la liste des joueurs brûlés et des équipes personnalisées sont passibles de sanctions financières (tableau des manquements).
2. **De même, en cas de non transmission avant le début des championnats départementaux, de la liste des joueurs (ses) brûlés(es) et/ou des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe réserve ou les équipes réserves (comme le stipule l'article 42) SERA DECLAREE PERDUE PAR PENALITE, jusqu'à complète régularisation des obligations administratives.**

#### **Art. 52 - Participation aux rencontres à rejouer.**

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le Groupement sportif lors de la première rencontre.
2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.
3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.
4. Dans le cas exceptionnel où le joueur en remplace un autre à la suite du décès du titulaire, il pourra participer à la rencontre à rejouer s'il est régulièrement licencié.
5. Le Comité de Seine-et-Marne peut désigner un délégué chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre.

#### **Article 53 - Participation aux rencontres remises -**

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

#### **Article 54 - Vérification de la qualification des joueurs -**

1. Sous contrôle du bureau, la Commission Sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, le bureau déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées (voir article 25).

#### **Article 55 - Faute disqualifiante avec rapport -**

Un licencié sanctionné d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu du jeu conformément au règlement officiel de Basket-ball. Si à l'issue de la rencontre :

- ✓ La faute disqualifiante n'est pas confirmée sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre ;
- ✓ La ou les fautes disqualifiantes doivent être contresignées par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque. **Le licencié sanctionné de la faute disqualifiante avec rapport est immédiatement suspendu, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission de Discipline.**

L'arbitre devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de la rencontre. Il devra préciser le nom, prénom, numéro de licence et titre du Groupement sportif du joueur concerné et adresser lui-même la feuille de marque et son rapport à la commission de discipline.

## **TITRE VII : PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES**

#### **Article 56 – Réserves -**

1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre (sauf exception, par exemple panneau cassé).
2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première ou la deuxième période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la troisième ou quatrième période.



3. L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
4. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.
5. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

#### **Article 57 – Réclamations -**

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

##### **1. LE CAPITAINE EN JEU RÉCLAMANT ou L'ENTRAINEUR :**

- a) La déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
  - ✓ Immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.
  - ✓ Au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise.
- b) Dès la fin de la rencontre, la dicte à l'arbitre, après lui avoir remis un chèque de (75 Euros) par réclamation à l'ordre du : Comité Départemental.
- c) Signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet.
- d) Fasse préciser par l'arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse,
- e) Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

##### **2. LE CAPITAINE EN JEU ADVERSE AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION ou L'ENTRAINEUR,**

signe la feuille de marque au recto dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de la reconnaissance de bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.

##### **3. LE MARQUEUR**

sur les indications de l'arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, le quart temps, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

##### **4. IMPORTANT :**

- a) Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du Groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition ou remise en mains propres contre récépissé au siège de l'organisateur, accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme complémentaire de (145 Euros), qui restera acquise à l'organisme concerné. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable sans être traitée par l'organisme concerné. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.
- b) Dans le cas où le premier arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de (220 Euros). Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

##### **5. L'ARBITRE :**

- a) doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse),
- b) après avoir reçu le chèque de (75 Euros) par réclamation du capitaine réclamant ou de l'entraîneur, doit l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer.
- c) doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de la table de marque.
- d) doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et au verso de la feuille de marque.

##### **6. L'AIDE-ARBITRE :**

- a) Doit contresigner la réclamation,
- b) Doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre au premier arbitre.

7. LES MARQUEUR, AIDE-MARQUEUR, CHRONOMÉTREUR, OPÉRATEUR DES 24 SECONDES : doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).
8. INSTRUCTION DE LA RÉCLAMATION SUR LE FOND : après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la CDO ou le bureau directeur du Comité est compétent afin de statuer sur le fond. L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

#### **Article 58 - Procédure de traitement des réclamations -**

1. La présente procédure est applicable à l'instruction et au jugement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le Comité.
2. La réclamation doit être confirmée dans les conditions prévues au présent règlement, et exposées préalablement.
3. Sans attendre la confirmation éventuelle de la réclamation, les représentants des deux clubs, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier ou télécopie, à la CDO, le 1<sup>er</sup> jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.
4. Dès réception de la confirmation régulière de la réclamation, le président de la CDO ou le Bureau directeur fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, la CDO ou le Bureau directeur peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux groupements sportifs concernés.
5. La CDO ou le Bureau directeur communique la date de la séance aux Groupements sportifs qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion, sous réserve du respect des règles prévues ci-dessous.
6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la CDO, communiqués - par télécopie ou en pièces jointes à un courrier électronique - aux Groupements sportifs concernés.
7. De même, tout document communiqué à la CDO par l'un des Groupements sportifs concernés par la réclamation (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué de la même manière que pour les rapports à l'autre groupement sportif. La méconnaissance de cette obligation par l'un des groupements sportifs aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.
8. Un Groupement sportif qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir la CDO, ainsi que le groupement sportif adverse, au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable après la rencontre.
9. Les Groupements sportifs souhaitant être entendus lors de la séance de la CDO devront informer cette dernière par écrit qui leurs confirmera l'heure et le lieu. Ils pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le président aura donné un mandat écrit.
10. Le bureau notifiera aux deux groupements sportifs sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, et si nécessaire par moyen électronique.

#### **Article 59 - Terrain injouable -**

Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par les arbitres, l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en œuvre si une salle (ou un autre terrain) est mise à leur disposition, pour faire disputer la rencontre en d'autre lieu.

## **TITRE VIII : CLASSEMENT**

#### **Article 60 – Principe -**

Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie. S'il existe plusieurs poules dans une même catégorie le règlement sportif particulier au championnat sera appliqué.

#### **Article 61 - Mode d'attribution des points -**

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

1. Du nombre de points,
2. Du point avéré.

Il est attribué :

- ✓ pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points,
- ✓ pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point,
- ✓ pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait - 0 (zéro) point.

En outre le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers et notamment en cas de non-respect de la charte des officiels. Il est de même pour les pénalités qui peuvent être prononcées pour un autre motif.

#### **Article 62 – Egalité –**

Si à la fin de la compétition :

1. Deux Groupements sportifs ont des équipes à égalités de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du point avérage. Elles seront classées en fonction du meilleur point avérage. En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient pour départager les équipes à égalités. (Règlement officiel FIBA).
2. Trois Groupements sportifs ou plus ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour un nouveau classement. Elles seront classées en fonctions du résultat obtenu. Si deux Groupements sportifs sont encore à égalité, il sera fait application des règles fixées en 1.
3. Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres "aller/retour" le point avérage est calculé sur l'ensemble des rencontres.

#### **Article 63 - Effets d'une rencontre perdue par pénalité -**

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point avérage.

#### **Article 64 - Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement -**

Lorsqu'un Groupement sportif a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la Commission Sportive, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés. Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

#### **Article 65 - Situation d'un Groupement sportif ayant refusé l'accession la saison précédente -**

1. Si un Groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division. Il pourra le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.
2. Si un Groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure. Il pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure.

#### **Article 66 - Montées et Descentes -**

En fonction des descentes de région, la PRF et/ou la PRM, pourraient être scindés en 2 poules.

- ✓ PRM
  - Les équipes classées 1ère et 2ème de la phase 2 de la poule Titre montent en Championnat régional.
  - Les équipes classées 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème de la poule Titre se maintiennent en PRM.
  - Les équipes classées 1ère et 2ème de la poule Maintien se maintiennent en PRM.
  - Les équipes classées 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème de la poule Maintien sont reléguées en DM2
- ✓ DM2
  - Les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule accèdent à la PRM.
  - Les équipes classées 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème de chaque poule se maintiennent en DM2.
  - Les équipes classées 10ème, 11ème et 12ème de chaque poule sont reléguées en DM3.
- ✓ DM3
  - Les équipes classées 1ère, 2ème de chaque poule accèdent à la DM2.
- ✓ PRF
  - L'équipe classée 1ère accède au championnat régional.
  - Les équipes classées 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème et 10ème se maintiennent en PRF.



- Les équipes classées 11ème et 12ème sont reléguées en DF2.
- ✓ DF2
- Les équipes classées 1ère, 2ème de la poule Titre de la phase 2 accèdent en PRF.

**Des descentes supplémentaires peuvent être prévues si des équipes des championnats régionaux sont reléguées en championnat départemental.**

**Article 67 - Weekend de championnat ou weekend de coupe -**

**La Commission Sportive a organisé son calendrier général de façon à avoir des weekends de championnat et des weekends de coupe et trophée de Seine et Marne. En accord avec la Commission Des Officiels, pour les weekends de coupe et trophée, pour la désignation des officiels, il sera donné priorité aux rencontres de coupe et de trophée. Si des rencontres de championnat sont mises lors des weekends de coupe ou trophée, elles pourront obtenir des arbitres après que toutes les rencontres de coupe soient couvertes et si des officiels sont encore disponibles.**

# REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

## PRE-REGIONALE SENIORS MASCULIN – 77PRM

### Article 1 – Système de l'épreuve -

Les 16 équipes sont réparties en 2 poules géographiques disputant des rencontres aller-retour.

L'épreuve se déroulera en 2 phases.

1. La première phase, les équipes en poule géographique, disputeront 14 rencontres allers-retours
2. La deuxième phase (rencontres Aller - Retour) :
  - ✓ Les équipes classées 1, 2, 3, 4, composeront la poule Titre et la montée.
  - ✓ Les équipes classées 5, 6, 7, 8 composeront la poule Maintien

**Les résultats de la première phase restent acquis face aux équipes restant dans la même poule.**

### TITRE DE CHAMPION DE SEINE-ET-MARNE DE PRE-REGIONALE MASCULINE

Le titre de Champion de Seine-et-Marne de PRM est attribué à l'équipe classée 1ère au classement à l'issue des rencontres de la phase deux de la poule Titre.

### ACCESSION EN REGION – RM3

Les équipes accédant à la RM3 pour la saison suivante sont l'équipe championne de cette division et le 2ème de la poule haute.

### RELÉGATION EN 77DM2

Les équipes classées 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème à l'issue des rencontres de la phase 2 de la poule basse sont reléguées en DM2 pour la saison suivante. En cas de descente en plus au niveau au-dessus, il y aura autant d'équipe reléguée en plus.

### Article 2 – Equipes –

- ✓ Les équipes descendantes du championnat régional
- ✓ Les équipes maintenues en division 77PRM de la saison précédente, selon le Règlement
- ✓ Les équipes issues de la division 77DM2 de la saison précédente.

Au total : 16 équipes

### Article 3 – Règles de participation –

<b>Nombre de joueurs autorisés</b>	Domicile	5 minimum / 10 maximum											
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum											
<b>Types de licences autorisées (nb maximum)</b>	Licence C1, C2 ou T	3 maximum											
	Licence C et AS	Sans limite											
	Blanc	Sans limite											
<b>Couleurs de licence autorisées (nb maximum)</b>	Vert	Sans limite											
	Jaune	4		3		3		2		2		2	
	Orange	0	O	1	O	0	O	2	O	1	O	0	
	Rouge	0	U	0	U	1	U	0	U	1	U	2	

#### **Article 4 – Horaire officiel –**

Samedi à 20 h 30.

En cas de doublé 19H00 et 21H00, pas de rencontre avant 19H00 sauf accord du club adverse.  
Une dérogation annuelle peut être accordée si celle-ci est formulée avant le début des championnats.

#### **Article 5 – Salle –**

Classement H1.

La non-observation de cette obligation entraîne un déclassement à la division inférieure.

#### **Article 6 – Obligations sportives –**

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur OU 1 équipe de jeunes masculins (U20 à U11).

La non-observation de cette obligation entraîne un déclassement à la division inférieure.

#### **Article 7 – Charte des Officiels –**

Les groupements sportifs participant à ce championnat sont soumis à la charte des officiels. Le non-respect de celle-ci entraînera une pénalité financière.

#### **Article 8 – Calendrier –**

Les rencontres allers doivent être terminées avant le début des rencontres retours.

La non-observation de cette obligation entraîne le paiement d'une amende par le club recevant conformément aux dispositions financières.

**Sauf autorisation spéciale de la Commission Départementale Sportive et après enquête, les rencontres non-jouées à ces dates seront perdues par pénalités par les 2 clubs.**

#### **Phase 1 :**

Rencontres Allers : du 22 septembre 2017 au 26 Novembre 2017

Rencontres Retours : du 1 décembre 2017 au 18 février 2018

#### **Phase 2 :**

Rencontres Allers : du 9 mars 2018 au 1 Avril 2018

Rencontres Retours : 6 avril 2018 au 27 mai 2018

Le championnat PRM 2018/19 se déroulera à 12 équipes en une poule unique.

## **DEPARTEMENTALE SENIORS MASCULIN 2 – 77DM2**

#### **Article 1 – Système de l'épreuve -**

Les 24 équipes sont réparties en 2 poules géographiques disputant des rencontres aller-retour.

#### **TITRE DE CHAMPION DE SEINE-ET-MARNE DE DM2**

L'équipe classée 1ère de la poule Nord rencontre l'équipe classée 1ère de la poule Sud, lors de la finale du championnat. Le vainqueur de la finale déterminera le Champion de Seine-et-Marne de 77DM2.

#### **ACCESSION EN 77PRM**

Les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule accédant à la 77PRM pour la saison suivante.

#### **MAINTIEN EN DM2**

Les équipes classées 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème de chaque poule se maintiennent en 77DM2.

#### **RELÉGATION EN DM3**

Les équipes classées, 10ème, 11ème et 12ème de chaque poule à l'issue des rencontres sont reléguées en 77DM3 pour la saison suivante. En cas de descente en plus au niveau au-dessus, il y aura autant d'équipe reléguée en plus.

## Article 2 – Equipes -

- ✓ Les équipes descendantes de 77PRM ;
- ✓ Les équipes maintenues en division 77DM2 de la saison précédente
- ✓ Les équipes montantes de 77DM3.

Au total : 24 équipes

## Article 3 – Règles de participation -

<b>Nombre de joueuses autorisées</b>	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
<b>Types de licences autorisées (nb maximum)</b>	Licence C1, C2	3
	Licence C et AS	Sans limite
<b>Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</b>	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Rouge	Sans limite

## Article 4 – Horaire officiel –

Dimanche à 15H30.

En cas de doublé 13H30 et 15H30.

Une dérogation annuelle peut être accordée si celle-ci est formulée avant le début des championnats.

## Article 5 – Salle –

Classement : H1

La non-observation de cette obligation empêche la montée en division supérieure.

## Article 6 – Obligations sportives –

1 équipe de jeunes masculins (U20 à U11).

La non-observation de cette obligation entraîne un déclassement à la division inférieure.

## Article 7 – Charte des officiels –

Les groupements sportifs participant à ce championnat sont soumis à la charte des officiels.

## Article 8 – Calendrier –

Les rencontres allers doivent être terminées avant le début des rencontres retours.

La non-observation de cette obligation entraîne le paiement d'une amende par le club recevant conformément aux dispositions financières.

**Sauf autorisation spéciale de la Commission Départementale Sportive et après enquête, les rencontres non-joués à ces dates seront perdues par pénalités par les 2 clubs.**

Phase Aller : du 22 Septembre 2017 au 21 Janvier 2018

Phase Retour : du 26 Janvier 2018 au 20 mai 2018

# DEPARTEMENTALE SENIORS MASCULIN 3 – 77DM3

## Article 1 – Système de l'épreuve –

Les 24 équipes sont réparties en 2 poules géographiques disputant des rencontres aller-retour.

### TITRE DE CHAMPION DE SEINE-ET-MARNE DE 77DM3

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la poule Nord rencontre l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la poule Sud, lors de la finale du championnat. Le vainqueur de la finale déterminera le Champion de Seine-et-Marne de 77DM3.

## ACCESSION EN 77DM2

Les équipes classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> de chaque poule accèdent à la 77DM2 pour la saison prochaine.

### Article 2 – Equipes –

- ✓ Les équipes descendantes de 77DM2
- ✓ Les équipes maintenues en division 77DM3 de la saison précédente
- ✓ Les nouvelles équipes.

Au total : 24 équipes

### Article 3 – Règles de participation –

<b>Nombre de joueuses autorisées</b>	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
<b>Types de licences autorisées (nb maximum)</b>	Licence C1, C2 ou T	3
	Licence C et AS	Sans limite
	Blanc	Sans limite
<b>Couleurs de licence autorisées (nb maximum)</b>	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Rouge	Sans limite

### Article 4 – Horaire officiel –

Dimanche à 10H30.

Une dérogation annuelle peut être accordée si celle-ci est formulée avant le début des championnats.

### Article 5 – Salle –

Classement : H1

L'homologation n'est pas aléatoire mais une obligation.

### Article 6– Obligations sportives -

1 équipe de jeunes masculins (U20 à U11).

Cette obligation est fortement recommandée.

### Article 7 – Charte des officiels –

Les groupements sportifs participant à ce championnat ne sont pas soumis à la charte des officiels.

### Article 8 – Calendrier –

Les rencontres allers doivent être terminées avant le début des rencontres retours.

La non-observation de cette obligation entraîne le paiement d'une amende par le club recevant conformément aux dispositions financières.

**Sauf autorisation spéciale de la Commission Départementale Sportive et après enquête, les rencontres non-joués à ces dates seront perdues par pénalités par les 2 clubs.**

Phase Aller : du 22 Septembre 2017 au 21 Janvier 2018

Phase Retour : du 26 Janvier 2018 au 20 mai 2018

# PRE-REGIONALE SENIORS FEMININ – 77PRF

## Article 1 – Système de l'épreuve -

Les 12 équipes sont réparties en une seule poule disputant des rencontres aller-retour.

### TITRE DE CHAMPIONNE DE SEINE-ET-MARNE DE PRE-REGIONALE FEMININE

Le titre de Champion de Seine-et-Marne de PRF est attribué à l'équipe classée 1ère au classement final.

### ACCESSION EN REGION – RF2

L'équipe accédant à la RF2 pour la saison suivante est l'équipe championne de cette division.

### RELÉGATION EN DIVISION FEMININE

Les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> à l'issue des rencontres sont reléguées en 77DF2 pour la saison suivante. En cas de descente en plus au niveau au-dessus, il y aura autant d'équipe reléguée en plus.

## Article 2 – Equipes –

- ✓ Les équipes descendantes du championnat régional
- ✓ Les équipes maintenues en division 77PRF de la saison précédente, selon le règlement
- ✓ Les équipes issues de la division 77DF2 de la saison précédente.

Au total : 12 équipes.

## Article 3 – Règles de participation –

<b>Nombre de joueuses autorisées</b>	Domicile	5 minimum / 10 maximum										
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum										
<b>Types de licences autorisées (nb maximum)</b>	Licence C1, C2 ou T	3										
	Licence C et AS	Sans limite										
	Blanc	Sans limite										
<b>Couleurs de licence autorisées (nb maximum)</b>	Vert	Sans limite										
	Jaune	4		3		3		2		2	2	
	Orange	0	O	1	O	0	O	2	O	1	O	0
	Rouge	0	U	0	U	1	U	0	U	1	U	2

## Article 4 – Horaire officiel –

Samedi à 20h30.

En cas de doublé le samedi soir 19H00 et 21H00, pas de rencontre avant 19H00 sauf accord du club adverse. Une dérogation annuelle peut être accordée si celle-ci est formulée avant le début des championnats.

## Article 5 – Salle –

Classement : H1

La non-observation de cette obligation entraine un déclassement à la division inférieure.

## Article 6 – Obligations sportives –

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur **OU** 1 équipe de jeunes féminines (U20 à U11).

La non-observation de cette obligation entraine un déclassement à la division inférieure.

## Article 7 – Charte des officiels –

Les groupements sportifs participant à ce championnat sont soumis à la charte des officiels. Le non-respect de celle-ci entrainera une pénalité financière.

## Article 8 – Calendrier –

Les rencontres allers doivent être terminées avant le début des rencontres retours.

La non-observation de cette obligation entraîne le paiement d'une amende par le club recevant conformément aux dispositions financières.

**Sauf autorisation spéciale de la Commission Départementale Sportive et après enquête, les rencontres non-jouées à ces dates seront perdues par pénalités par les 2 clubs.**

Phase Aller : du 22 Septembre 2017 au 21 Janvier 2018

Phase Retour : du 26 Janvier 2018 au 20 mai 2018

## DEPARTEMENTALE SENIORS FEMININ 2 – 77DF2

### Article 1 – Système de l'épreuve -

Les 24 équipes sont réparties en 2 poules géographiques disputant des rencontres aller-retour.

#### TITRE DE CHAMPIONNE DE SEINE-ET-MARNE DE 77DF2

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la poule Nord rencontre l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la poule Sud, lors de la finale du championnat. Le vainqueur de la finale déterminera le Champion de Seine-et-Marne de 77DF2.

#### ACCESSION EN PRE-REGIONALE FEMININE

Les équipes accédant à la PRE-REGIONALE FEMININE pour la saison suivante sont : l'équipe championne de cette division et le finaliste.

### Article 2 – Equipes –

- ✓ Les équipes descendantes de 77PRF
- ✓ Les équipes maintenues en division 77DF2 de la saison précédente, selon le règlement

Au total : 24 équipes

### Article 3 – Règles de participation –

<b>Nombre de joueuses autorisées</b>	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
<b>Types de licences autorisées (nb maximum)</b>	Licence C1, C2 ou T	3
	Licence C et AS	Sans limite
	Blanc	Sans limite
<b>Couleurs de licence autorisées (nb maximum)</b>	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite
	Rouge	Sans limite

### Article 4 – Horaire officiel –

Dimanche à 15h30.

Une dérogation annuelle peut être accordée si celle-ci est formulée avant le début des championnats.

### Article 5 – Salle –

Classement : H1

L'homologation n'est pas aléatoire mais une obligation.

### Article 6 – Obligations sportives –

1 équipe de jeunes féminines (U20 à U11).

Cette obligation est fortement recommandée.



### **Article 7 – Charte des officiels –**

Les groupements sportifs participant à ce championnat ne sont pas soumis à la charte des officiels.

### **Article 8 – Calendrier -**

Les rencontres allers doivent être terminées avant le début des rencontres retours.

La non-observation de cette obligation entraîne le paiement d'une amende par le club recevant conformément aux dispositions financières.

**Sauf autorisation spéciale de la Commission Départementale Sportive et après enquête, les rencontres non-jouées à ces dates seront perdues par pénalités par les 2 clubs.**

Phase Aller : du 22 Septembre 2017 au 21 Janvier 2018

Phase Retour : du 26 Janvier 2018 au 20 mai 2018

## **BASKET DU DIMANCHE MATIN – 77BDM**

### **Article 1 – Système de l'épreuve -**

Le système de l'épreuve est déterminé en fonction du nombre d'équipes inscrites.

### **TITRE DE CHAMPION DE SEINE-ET-MARNE DE BDM (TROPHEE P. FAU)**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la poule Nord rencontre l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la poule Sud, lors de la finale du championnat. Le vainqueur de la finale déterminera le Champion de Seine-et-Marne de 77BDM

### **Article 2 – Obligations sportives -**

Les rencontres basket du dimanche matin (BDM) départementales sont ouvertes aux Groupements sportifs affiliés à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux, à jour de tout impayé auprès du Comité Départemental.

### **Article 3 – Conditions de participation -**

Seuls les joueurs évoluant en Championnat départementaux et non brûlés peuvent participer à ce championnat. Les joueurs de moins de 30 ans pourront jouer à condition de ne pas participer à aucun autre championnat départemental, régional et national. Les équipes peuvent être mixtes.

### **Article 4 – Classement -**

Un classement à titre d'information pourra être établi en tenant compte des feuilles de marque réceptionnées au Comité.

### **Article 5 – Horaires des rencontres -**

Il n'y a pas d'obligation d'horaire officiel, cependant il est conseillé de jouer ces rencontres le dimanche matin.

### **Article 6 – Charte des Officiels -**

Les groupements sportifs participant à cette compétition ne sont pas soumis à la Charte des officiels.

### **Article 7 – Saisie des Résultats -**

Les résultats seront saisis selon la feuille de marque parvenue au Comité.

Les groupements sportifs sont soumis à la règle de saisie des résultats sur FBI

Phase Aller : du 22 Septembre 2017 au 21 Janvier 2018

Phase Retour : du 26 Janvier 2018 au 20 mai 2018

# CHAMPIONNATS JEUNES DEPARTEMENTAUX

## U11-U13-U15-U17-U20

### Article 1 – Système de l'épreuve -

L'épreuve est composée de deux phases.

#### La phase 1 :

- ✓ 1<sup>ère</sup> division 77 U13 à U17 masculins

2 poules de 8 équipes composées de barragistes non qualifiés en région, les meilleures équipes au ranking de la saison 2016-17 et des finalistes de la 2<sup>ème</sup> division de la saison 2016-17.

- ✓ 1<sup>ère</sup> division U13 et U15 féminines + U20 masculins

1 poule de 8 équipes composées des barragistes non qualifiés en région, les meilleures équipes au ranking de la saison 2016-17 et le champion de la 2<sup>ème</sup> division de la saison 2016-17 (sauf U13 féminin).

- ✓ 1<sup>ère</sup> division U17 féminines

3 poules de 4 équipes.

- ✓ 2<sup>ème</sup> division U13 à U17 masculins

2 poules de 8 équipes composées des moins bonnes équipes de 1<sup>ère</sup> division, les meilleures équipes de la 2<sup>ème</sup> division au ranking de la saison 2016-17 et les finalistes de la 3<sup>ème</sup> division de la saison 2016-17 (sauf en U17M).

- ✓ 2<sup>ème</sup> division U13 féminines

1 poule unique de 8 équipes en matchs aller uniquement.

- ✓ 2<sup>ème</sup> division U15 féminines

3 poules de 4 équipes en matchs aller-retour.

- ✓ 2<sup>ème</sup> division U20 masculins

Brassage avec les équipes engagées.

- ✓ 3<sup>ème</sup> division U13 à U17 masculins

Poules de 8 équipes.

#### La phase 2 :

- ✓ U13 masculins à U17 masculins Elite 77

Les 3 1<sup>ers</sup> de chaque poule de 1<sup>ère</sup> division accèdent à l'élite 77

- ✓ 1<sup>ère</sup> division départementale

Les équipes classées de 4 à 7 de chaque poule de 1<sup>ère</sup> division (phase1)

Les équipes classées 1 à 2 de chaque poule de 2<sup>ème</sup> division (phase1)

- ✓ 2<sup>ème</sup> division départementale

Les équipes classées 8èmes de chaque poule de 1<sup>ère</sup> division (phase1)

Les équipes classées de 3 à 6 de chaque poule de 2<sup>ème</sup> division (phase 1)

Les meilleures équipes du brassage départemental

- ✓ 3<sup>ème</sup> division départementale

Les équipes moins bien classées + les équipes nouvellement engagées en janvier.

- ✓ U13 féminins à U17 féminins + U20 masculins

Les équipes seront qualifiées au ranking de la 1<sup>ère</sup> phase en élite ou en 1<sup>ère</sup> division.

### **TITRE DE CHAMPION DE SEINE-ET-MARNE**

Le titre de Champion de Seine-et-Marne est attribué à l'équipe vainqueur de la finale de championnat suite au play-off.

Le titre de Champion Promotionnel 77 est attribué à l'équipe vainqueur de la finale de championnat au Play-off Promotionnel.

## OBLIGATION DU CHAMPION DE SEINE-ET-MARNE

Le champion représentera la Seine-et-Marne au trophée CATOR (pour les féminins), au trophée RAT (pour les masculins). Les équipes finalistes seront qualifiées pour jouer en championnat régional la saison suivante. En cas de qualification du Champion de Seine-et-Marne en championnat régional, le vice-champion sera qualifié pour le barrage du département pour intégrer le championnat régional en septembre de la saison suivante.

### Article 2 – Equipes –

Les clubs peuvent engager autant d'équipes qui le souhaitent, il suffit qu'ils soient à jour dans leur trésorerie avec le comité.

### Article 3 – Règles de participation –

<b>Nombre de joueuses autorisées</b>	Domicile	5 minimum / 10 maximum (U11 et U9 - 8 Maximum)
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum (U11 et U9 – 4 minimum)
<b>Types de licences autorisées (nb maximum)</b>	Licence C1 ou C2 ou T	5
	Licence C	Sans limite
	Blanc	Sans limite

### Article 4 – Horaire officiel –

Le samedi entre 14H et 19H00.

**Au maximum le samedi à 20H30 pour les U20. (Heure de début de rencontre)**

Le dimanche entre 09H00 et 17H00 (heure de début de rencontre).

### Article 5 – Salle –

Classement : H1

Cette obligation est fortement recommandée.

### Article 6 – Calendrier –

Les rencontres allers doivent être terminées avant le début des rencontres retours.

La non-observation de cette obligation entraîne le paiement d'une amende par le club recevant conformément aux dispositions financières.

**Sauf autorisation exceptionnelle de la Commission Départementale Sportive et après enquête, les rencontres non- joués à ces dates seront perdues par pénalités par les 2 clubs.**

#### Phase 1 :

Rencontres : 22 septembre 2017 au 17 décembre 2017

#### Phase 2 :

Rencontres Allers et Retours : 12 janvier 2018 au 15 avril 2018

#### Phase 3 :

Les Play-off : 4 mai 2018 au 27 mai 2018

### Article 7 – Temps de jeu –

SENIORS – U20 – U17 – U15 (masculin et féminin) : 4 x 10 minutes.

U13 (masculin et féminin) : 4 x 08 minutes.

U11 (masculin et féminin) : 4 x 06 minutes.

U9 mixte : 4 x 06 minutes.

### Article 8 – Prolongation –

Aucune en U11 et U9 (match nul accepté).

Application du règlement de jeu dans les autres catégories (autant de fois 5 minutes que nécessaire pour obtenir une différence dans le score de U15 à Sénior, mais seulement 4 minutes en U13).

### Article 9 – Taille des ballons –

✓ 5 pour les catégories U11 et U9.

✓ 6 pour les catégories allant de U13 à séniors féminins et U13 masculins.

- ✓ 7 pour les catégories allant de U15 à séniors masculins.

#### Article 10 – Mixité –

Dans les catégories U15 – U17 – U20, les équipes ne peuvent pas être mixtes.

Dans la catégorie U13 la mixité est tolérée, les obligations suivantes devront être respectées :

Si dans le club une équipe benjamine est déjà engagée en championnat **LA MIXITE SERA IMPOSSIBLE.**

La mixité ne pourra porter que sur un nombre de **4 JOEUSES MAXIMUM** dont la liste nominative sera fournie au Comité **avant la 1<sup>ère</sup> rencontre de championnat.**

**SEULES 2 JOEUSES MAXIMUM** prendront part à une même rencontre.

Si un club ayant 4 benjamines intégrées en benjamin a la possibilité en cours d'année de créer une équipe benjamine par la création de 2 licences benjamines supplémentaires, l'examen de cette situation sera fait par le Bureau Directeur pour décider de quelle manière l'intégration pourra être réalisée.

La mixité est IMPOSSIBLE dans une équipe participant aux qualifications régionales ;

Le sur-classement d'une poussine en benjamine, pour participer aux compétitions dans une équipe mixte, sera refusé.

#### Article 11 – Qualification au Championnat Qualificatif Région –

Le champion de Seine-et-Marne sera qualifié au Barrage la saison suivante dans la même catégorie.

## COUPE DE SEINE-ET-MARNE

### REGLEMENT SPORTIF

#### Article 1 : Calendrier de la coupe

- **1<sup>ème</sup> tour** : 16-17 décembre 2017 (date butoir 15 Janvier 2018)
- **2<sup>ème</sup> tour** : 17-18 février 2018 (date butoir 11 Mars 2018)
- **¼ de finale** : 14-15 avril 2018 (date butoir 22 Avril 2018)
- **½ de finale** : 12-13 mai 2018 (date butoir 27 Mai 2018)
- **Finale** : 02-03 juin 2018

**Article 2** : Le Comité de Seine-et-Marne organise sous son contrôle et suivant les règlements de la FFBB, une compétition par élimination directe dénommée : **COUPE DE SEINE-ET- MARNE.**

**Article 3** : Les équipes participent aux épreuves suivant les règlements sportifs du comité départemental et pour tous les cas non prévus à ce règlement il sera fait application des règlements généraux de la FFBB.

**Article 4** : Les équipes engagées en championnat de France et championnat régional **participent obligatoirement** à la Coupe de Seine-et-Marne. La participation des équipes engagées championnat de Seine-et-Marne se fera via un formulaire envoyé à tous les clubs (elle n'est plus obligatoire). Une équipe engagée en coupe n'est pas obligatoirement engagée en championnat.

**Article 5** : Les équipes sont formées de 10 joueurs maximum par rencontre.

**Article 6** : Pour chaque catégorie, un tirage au sort sera effectué avant le premier tour. Le tirage au sort aura lieu à la permanence du Comité ou dans un lieu défini et dans ce cas les clubs en seront avisés. Ce tirage au sort unique déterminera le déroulement des rencontres de la Coupe. Les équipes Nationales rentreront en 1/8<sup>e</sup> de Finale.

**Article 7** : Tous les matchs se déroulent sur une seule rencontre. Du 1<sup>er</sup> tour aux 1/2 finales, ils se jouent sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure ou du premier désigné en cas d'une même valeur d'handicap.

**Article 8** : L'association recevante convoque l'équipe adverse **au minimum 15 jours** avant la date de la rencontre,

en utilisant le module internet FBI V2.

**Article 9 :** L'absence de convocation sur le module FBI V2 dans les délais de 15 jours avant la date de la rencontre entraînera une pénalité financière à l'encontre de l'association recevante.

**Article 10 :** Toutes les rencontres séniors sont obligatoirement arbitrées par des officiels désignés par la CDO. Toutes les rencontres jeunes sont obligatoirement arbitrées par des officiels désignés par la CDO à partir des ¼ de finale.

**Article 11 :** Les feuilles de marque devront être adressées par l'équipe gagnante dans les 48 heures après la rencontre au secrétariat du :

**Comité de Seine-et-Marne - 12, rue des Ecoles – POUILLY-LE-FORT - 77240 VERT-SAINT-DENIS**

Le tampon de réception du comité faisant foi. Les photocopies ou fax ne sont plus admis.

**Article 12 :** Toute feuille non adressée dans les délais fixés par l'article 11, sera pénalisée d'une amende selon le barème en vigueur pour la saison en cours.

**Article 13 :** Le forfait d'une équipe entraînera une pénalité financière.

**Article 14 :** Pour les équipes finalistes, cette compétition est dotée de coupes et de médailles offertes par le Comité.

**Article 15 :** Les frais d'arbitrage obligatoires seront réglés à part égale par les clubs en présence sauf pour la FINALE qui est prise en charge par le Comité.

**Article 16 :** Durée des rencontres : 4 x 10 minutes ; règles internationales, règles de participation identiques à celles du championnat où évolue l'équipe.

**Article 17 :** Aucune remise de match ne sera accordée sans l'accord du comité. Toute rencontre jouée sans l'accord du comité sera considérée comme forfait pour les deux équipes.

**Article 18 :** Les rencontres doivent se dérouler avant la date butoir prévue au calendrier. En cas d'impossibilité, le comité imposera une date aux clubs dans la période considérée. Au-delà de cette période les matchs non joués seront déclarés perdus par forfait par les 2 clubs. Aucune dérogation ne sera accordée en dehors des dates fixées par le comité, sauf cas exceptionnel.

## **REGLEMENT PARTICULIERS DE LA COUPE**

**Article 19 :** Pour les rencontres, la formule handicap (identique à la ligue) sera appliquée comme suit : Application de 5 points d'handicap par division d'écart (tous niveaux confondus).

**Handicap maximum : 7 divisions (soit 28 points).**

**Article 20 :** Il est possible d'engager une équipe non engagée en Championnat de Seine-et-Marne. Son handicap sera alors le même que celui correspondant à une équipe de niveau départemental : 27 points.

# CALENDRIER SPORTIF

		MASCULIN			FEMININ		MIXTE	MASCULINS-FEMININS JEUNES			
		PRM	DM 2	DM 3	PRF	DF 2	BDM	U11 à U20M	U13 à U15F	U11 et U17F	
2017	V. 8 S. 9 D.10 sept							Barrages région			
	V. 15 S. 16 D. 17 sept										
	V. 22 S. 23 D. 24 sept	1A	1A	1A		1A	1A	1A	1A	1A	
	V. 29 S. 1 D. 2 oct				Open						
	V. 6 S. 7 D. 8 oct	2A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	
	V. 13 S. 14 D. 15 oct	3A	3A	3A	3A	3A	3A	3A	3A	Report	
	V. 20 S. 21 D. 22 oct	4A	4A	4A	4A	4A	4A				
	V. 27 S. 28 D. 29 oct										
	V. 3 S. 4 . D. 5 nov										
	V. 10 S. 11 D. 12 nov	5A	5A	5A	5A	5A	5A	4A	4A	Report	
	V. 17 S. 18 D. 19 nov	6A	6A	6A	6A	6A	6A	5A	5A	1R	
	V. 24 S. 25 D. 26 nov	7A	7A	7A	7A	7A	7A	Report	Report	Report	
	V. 1 S. 2 D. 3 déc	1R	8A	8A	8A	8A	8A	6A	6A	2R	
	V. 8 S. 9 D. 10 déc	2R	9A	9A	9A	9A	9A	7A	7A	3R	
	V. 15 S. 16 D. 17 déc	Tour de coupe 77									
	V. 22 S. 23 D. 24 déc										
	V. 29 S. 30 D. 31 déc										
2018	V. 5 S. 6 D. 7 jan							Elite, 1ère, 2ème division : Phase 2			
	V. 12 S. 13 D. 14 jan	3R	10A	10A	10A	10A	10A	1A			
	V. 19 S. 20 D. 21 jan	4R	11A	11A	11A	11A	11A	2A			
	V. 26 S. 27 D. 28 jan	5R	1R	1R	1R	1R	1R	3A			
	V. 2 S. 3 D. 4 fév	6R	2R	2R	2R	2R	2R	4A			
	V. 9 S. 10 D. 11 fév	7R	3R	3R	3R	3R	3R	5A			
	V. 16 S. 17 D. 18 fév	Tour de coupe 77									
	V. 23 S. 24 D. 25 fév										
	V. 2 S.3 D. 4 mars										
	V. 9 S. 10 D. 11 mars	1A	4R	4R	4R	4R	4R	1R			
	V. 16 S. 17 D. 18 mars	2A	5R	5R	5R	5R	5R	2R			
	V. 23 S. 24 D. 25 mars	3A	6R	6R	6R	6R	6R	3R			
	V. 30 S. 31 D. 1er avr	4A	7R	7R	7R	7R	7R	4R			
	V. 6 S. 7 D. 8 avr	1R	8R	8R	8R	8R	8R	5R			
	V. 13 S. 14 D. 15 avr	Tour de coupe 77									
	V. 20 S. 21 D. 22 avr										
	V. 27 S. 28 D. 29 avr										
	M. 1er mai							PLAY-OFFS			
	V. 4 S. 5 D. 6 mai	2R	9R	9R	9R	9R	9R	1/4 Finale			
M. 8 mai (Asc)											
V. 11 S. 12 D. 13 mai	3R	10R	10R	10R	10R	10R	1/2 Finale de Coupe 77				
V. 18 S. 19 D. 20 mai	4R	11R	11R	11R	1/2 F	11R	1/2 Finale				
V. 25 S. 26 D. 27 mai	Report	FINALE	FINALE	Report	FINALE	FINALE	FINALE				
V. 1 S. 2 D. 3 juin	Finale de coupe 77										
V. 8 S.9 D,10 juin							1/4 Finale Trophée Rat et Cator				
V. 15 S. 16 D. 17 juin							Finale Trophée Rat et Cator				

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OFFICIELS

MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OFFICIELS			
FONCTION	PRENOM-NOM	TELEPHONE	MAIL
Présidente, Co-Répartiteur et Mairaine Arbitres Fém.	Valérie FARRUGIA	06 72 84 77 55	<a href="mailto:vfarrugia@basket77.fr">vfarrugia@basket77.fr</a>
Répartiteur Arbitres et Observateurs	Florian NIVEAU	06 69 24 52 41	<a href="mailto:fniveau@basket77.fr">fniveau@basket77.fr</a>
Caisse de Péréquation	Valérie FRERET	06 10 76 89 72	<a href="mailto:vfreret@basket77.fr">vfreret@basket77.fr</a>
Responsable de la Charte des Officiels	Chantal FARGIER	06 82 18 43 82	<a href="mailto:cfargier@basket77.fr">cfargier@basket77.fr</a>
Responsable de la Com. avec la Ligue Ile de France	Marceau DURAND	06 84 75 60 22	<a href="mailto:marceau.durand@free.fr">marceau.durand@free.fr</a>
Conseiller Technique des Officiels	Allan PILLARD	06 27 70 77 20	<a href="mailto:apillard@basket77.fr">apillard@basket77.fr</a>

La CDO, avec l'aide du CTO, a pour missions :

- ✓ Désignation des arbitres sur les championnats, les coupes et les évènements.
- ✓ Désignation des OTM sur les coupes et les évènements.
- ✓ Désignation des observateurs pour un suivi des officiels.
- ✓ Formation des arbitres (suivi, évaluation et e-learning).
- ✓ Suivi des OTM (e-learning).
- ✓ Sélection des officiels pour les niveaux supérieurs.
- ✓ Etude des réclamations.

Par ailleurs, la CDO propose des aménagements adaptés avec souplesse au Bureau, dans les domaines suivants :

- ✓ Evolution de la charte de l'arbitrage.
- ✓ Niveau de championnat à désignation obligatoire.

La CDO, se réunit 8 fois par an pour aborder les courriers qui lui sont adressés, pour faire un point sur la répartition, les différentes formations, pour traiter les cas particuliers, etc...



# RÔLE DES MEMBRES DE LA CDO

Les différents membres de la Commission Départementale des Officiels ont pour missions :

## 1. La Présidence

- ✓ elle gère et veille au bon fonctionnement de la CDO.
- ✓ elle assure le relationnel avec les clubs et les entraîneurs.
- ✓ elle prend la décision finale en cas de désaccords, de conflits ou de toutes ambiguïtés

## 2. La gestion de la caisse de péréquation

- a) La gestion des frais de déplacement des membres de la CDO et CTO pour les :
- ✓ Réunions de bureau
  - ✓ Observations pour les arbitres
  - ✓ Formations
  - ✓ Déplacements pour missions exceptionnelles :
    - Suite à de mauvais retours
    - Suite à des plaintes

Ce qui entraîne que chaque membre fasse parvenir ses frais à Valérie tous les 3 mois et elle sera chargée du traitement des frais qu'elle fera parvenir à qui de droit.

- b) La gestion des frais d'arbitrage de tous les arbitres de la CDO 77.
- ✓ Vérification à l'aide du tableau commun des désignations
  - ✓ Pointage des présences des arbitres
  - ✓ Vérifications des frais sur FBI

Elle fera parvenir au Trésorier du Comité avant le 15 du mois les frais d'indemnisation des arbitres.

- c) La gestion du suivi des sommes à demander aux clubs tous les mois.

## 3. La répartition des arbitres et la gestion des retours

- ✓ Lancer la fiche d'indisponibilité à tous les officiels
- ✓ Réceptionner et analyser les fiches d'indisponibilité des officiels pour la désignation
- ✓ Désigner 2 semaines à l'avance sur toutes les divisions à obligation ou à la demande des clubs.
- ✓ Veiller à satisfaire les disponibilités des arbitres.
- ✓ Respecter le niveau des arbitres désignés sur les rencontres appropriées.
- ✓ Travailler en étroite collaboration avec le co-répartiteur et le répartiteur des observateurs.
- ✓ Retranscrire sur le tableau commun ses manipulations pour les désignations via le code couleurs.
- ✓ Gérer les retours des arbitres.

## 4. La co-répartition

- ✓ Désigner dans un but de suivi des arbitres
- ✓ Travailler en étroite collaboration avec le répartiteur.
- ✓ Retranscrire sur le tableau commun ses manipulations retours et désignations via le code couleurs.

## 5. Le Marrainage des arbitres féminins

- ✓ Suivi des arbitres féminins
- ✓ Développement de la parité
- ✓ Participation aux manifestations de promotion de la pratique féminine du Basket

## 6. La gestion de la charte des officiels

- ✓ Suivi du calcul de la charte des officiels
- ✓ Vérifier l'évolution des points attribués aux clubs.
- ✓ Faire un rappel tous les deux à trois mois si un officiel n'est pas en activité
- ✓ Aider au maximum les clubs à être en positif.

## 7. La communication avec la Ligue Ile de France

- ✓ Faire redescendre les informations de la ligue :
- ✓ Sur le règlement,
- ✓ Les nouveautés de la ligue en relation avec la CRO,
- ✓ Donner tous les éléments susceptibles de faire avancer la CDO77

## 8. Liaison avec la Commission Technique des Officiels

- ✓ Voir dans le Pôle Formation : Formation des Officiels.

# REGLEMENT DE LA CDO

## Article 1 - Commission Fédérale des Officiels -

La CFO a pour mission la gestion, la formation et le perfectionnement des Officiels et des Officiels de Table de Marque intervenant dans les différents championnats.

Les officiels sont répartis en 3 groupes :

- ✓ Arbitre à aptitude de Haut Niveau
- ✓ Arbitre à aptitude Championnat de France
- ✓ Arbitre à aptitude Territoire

Conformément aux dispositions du Titre II des Règlement Généraux FFBB, **elle délègue ses missions aux organismes fédéraux pour les championnats qui relèvent de leur compétence.**

## Article 2 - Officiels à aptitudes territoriales -

La CDO a pour mission la gestion des officiels à aptitudes départementales, elle s'appuie sur le répartiteur et le CTO afin de remplir sa mission.

La CDO est compétente en matière d'évaluation et de désignation des officiels sur les divisions suivantes en fonction du niveau et du classement de l'arbitre :

Classements	Divisions départementales
D1	77PRM et 77PRF
D1.1	77DM2 et 77DM3
D2	77DM3 et 77DF2
D2.2 - Stagiaires	77U20 et Jeunes

## Article 3 - Condition d'appartenance au groupe d'officiels -

Afin de pouvoir être désignés sur les rencontres des championnats organisés par le Comité Départemental de Seine-et-Marne, et championnats régionaux jeunes par délégation de la ligue d'Ile de France les officiels devront remplir les conditions suivantes :

### 1. Conditions d'aptitude :

La CDO adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'Officiels à aptitude du niveau départemental. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le listing des officiels.

### 2. Conditions administratives :

Les officiels inscrits sur la liste adoptée par la CDO devront transmettre à leur club une demande de licence prévue par la FFBB.

Pour être à jour l'officiel devra :

- ✓ Etre licencié.
- ✓ Avoir rempli le lien concernant sa fiche de renseignements.

### 3. Conditions médicales :

Les officiels inscrits sur la liste adoptée par la CDO devront transmettre à la Commission Médicale compétente le résultat des examens médicaux tel que prévu par la FFBB.

- ✓ Le dossier médical devra être validé par le Docteur

**Roger RUA 146 av. du 18 juin 1940 - 92500 - Rueil**

**Tel : 01.47.08.50.80 et courriel : [medecinregional@basketidf.com](mailto:medecinregional@basketidf.com)**

### 4. Conditions relatives aux aptitudes physiques :

Les officiels inscrits sur la liste adoptée par la CDO devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront obligation de participer au stage de début de saison où sera organisé un test physique, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- ✓ Moins de 25 ans = 16 paliers
- ✓ 25 ans révolus à 34 ans = 15 paliers
- ✓ 35 ans et plus = 14 paliers

## 5. Conditions relatives aux connaissances théoriques :

Les officiels inscrits sur la liste adoptée par la CDO devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront obligation de participer au stage de début de saison où sera organisé un test de connaissances théoriques, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- ✓ QCM lors du recyclage (note de 12/20)

**Tout échec d'un officiel après sa possibilité de rattrapage, sera mis automatiquement en année sabbatique.**

### Article 4 - évaluation des officiels -

Le CTO est chargé de l'évaluation des officiels à aptitude départementale.

Pour chaque arbitre, l'évaluation prendra en compte les critères suivants :

- ✓ Moyenne des notes obtenues à l'issue de ou des observations.
- ✓ Rapports des observateurs.

Sur la base de ces critères, le CTO est chargé de formuler des propositions permettant à la CDO de déterminer la liste des officiels à aptitude au niveau supérieur.

L'arbitre évalué doit avoir reçu son évaluation avant sa prochaine rencontre avec trois pistes de travail au maximum.

### Article 5 - désignation des officiels -

La désignation des officiels est la compétence exclusive du répartiteur compétent désigné par la CDO.

A ce titre, il ne possède aucune obligation de désignation envers les officiels, lesquels ne pourront revendiquer aucun droit à désignation.

Toute indisponibilité de l'arbitre, prévisible ou non, devra être portée à la connaissance du répartiteur dans les conditions et selon les modalités au Statut de l'Arbitre.

## CODE SUR FBI V2 POUR LES OFFICIELS

**Votre login est composé de la manière suivante :**

nom.prénom et en cas d'homonymie, l'année de naissance sera en plus.

Le mot de passe qui vous a été choisi devra être changé lors de votre 1<sup>ère</sup> connexion.

Il devra être d'une longueur de 8 caractères avec au moins un chiffre et au moins une lettre (majuscule/minuscule sont pris en compte indifféremment)

**Il est impératif de consulter FBI V2 le samedi matin suite au changement de dernière minute.**

# BAREME DEPARTEMENTAL

La FFBB ayant décidée d'uniformiser les indemnités des rencontres sur tout le territoire à l'orée de la saison 2016-2017. Les indemnités de match de niveau départemental, pour la saison 2017-2018 seront de :

✓ Arbitre Rencontres Seniors	22.00 € + 4.00 € (prime d'assiduité) = 26.00 €
✓ Arbitre Rencontres Jeunes	16.00 € + 4.00 € (prime d'assiduité) = 20.00 €
✓ Prime Solo Seniors	13.00 €
✓ Prime Solo Jeunes	10.00 €
✓ Observateur	25.00 €

La prime d'assiduité est fixée à 4.00 € par rencontre. Les arbitres doivent signer une attestation afin d'être désigné par la CDO. Cette prime sera restituée en fin de la phase aller et de phase retour, après le versement de la dernière caisse de péréquation.

La prime d'assiduité est pondérée en fonction des absences ou des retours des arbitres.  
(Document en ligne sur le site internet, pôle sportif, CDO)

Les différents barèmes (CDO ou CRO) sont générés automatiquement par le logiciel FBI, tout comme vos kilomètres.

**En aucun cas, vous ne devez modifier vos kilomètres.**

En cas d'erreur IMPORTANTE sur vos kilomètres, contactez le répartiteur.

- ✓ 0.36 € / km + indemnité pour les arbitres et les Observateurs.
- Pour un officiel départemental qui habite hors département ses frais kilométriques seront décomptés à partir de son club.

Dans le cas d'un doublé, le remboursement s'effectue de la façon suivante :

- ✓ Si ce sont des rencontres à obligations : le montant affiché sera divisé en quatre avec indemnités kms et prime de match.
- ✓ Si c'est avec une rencontre à la demande : le montant pour la 1<sup>ère</sup> rencontre sera plein pot + la prime de match selon le niveau pour la 2<sup>ème</sup> rencontre.

## BAREME MANIFESTATIONS :

✓ Tournoi du 1er et 8 mai	}	Tarif unique 35.00 € forfait journée
✓ Finales du championnat		Tarif unique 35.00 € forfait si doublé
✓ Finales des Coupes du 77		½ prime de match selon le niveau.

## BAREME REGIONAL :

✓ Rencontre Seniors	27.00 € + 5.00 € (prime d'assiduité) = 32.00 €
✓ Rencontre Jeunes	20.00 € + 5.00 € (prime d'assiduité) = 25.00 €

# CAISSE DE PEREQUATION

La caisse de péréquation répartit également les charges d'arbitrage pendant une saison pour chaque catégorie évoluant au niveau départemental.

Sont exclus de la caisse de péréquation les matches des :

- ✓ Championnats qualificatifs régions (CQR)
- ✓ Coupe du 77
- ✓ Phases finales de championnats départementales.
- ✓ Et toutes les rencontres à la demande des clubs.

Le Comité Départemental pour l'ensemble des championnats valide chaque année le montant des sommes réclamées aux clubs (appels de fonds) de l'estimation du coût de l'arbitrage pour la saison à venir.

Le virement bancaire est le principe retenu pour le défraiement des arbitres tous les 15 du mois. Cela évite aux clubs de gérer quotidiennement la problématique du versement des indemnités aux officiels lors des rencontres pour les divisions de :

- ✓ 77PRF
- ✓ 77PRM
- ✓ 77DM2

La Commission Sportive vérifie hebdomadairement la présence des officiels lors des rencontres via le pointage des feuilles de marque et met à jour FBI concernant cette présence.

La CDO exploite ensuite ces informations à partir de FBI pour ces désignations sur les compétitions départementales. Pour toute absence d'officiel, la désignation est effacée de la base de données FBI, le montant de cette désignation n'est pas comptabilisé dans le décompte général de cette catégorie.

**Plus de paiements de la main à la main sur les terrains en département.  
Tout passe via le comité.**

# NOUVELLE CHARTE DE L'ARBITRAGE

## I - LES CONCEPTS D'ENGAGEMENTS

### A - LES ENGAGEMENTS LIES AUX ARBITRES

Equipe engagée en championnat départemental seniors ou jeunes (sauf en PRM - PRF - DM2)

Equipe engagée en championnat national (seniors et jeunes), régional (seniors et jeunes) ou départemental seniors (PRM - PRF - DM2)

### B - LES ENGAGEMENTS LIES AUX OTM

Equipe engagée en championnat départemental, régional (seniors ou jeunes) ou national jeunes

Equipe engagée en championnat national seniors uniquement

### C - LA COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS

Si le solde de points du club est positif

Si le solde de points du club est nul

Si le solde de points du club est négatif

*Niveau d'engagement au sein de la Nouvelle Charte (Débit de points)*

Désignation d'arbitres  
Facultatives

Désignation d'arbitres  
Obligatoires

Désignation d'OTM  
Facultatives

Désignation d'OTM  
Obligatoires

*Comptabilisation distincte du solde des points liés aux Officiel*

Transformation en crédit de points Passion Club

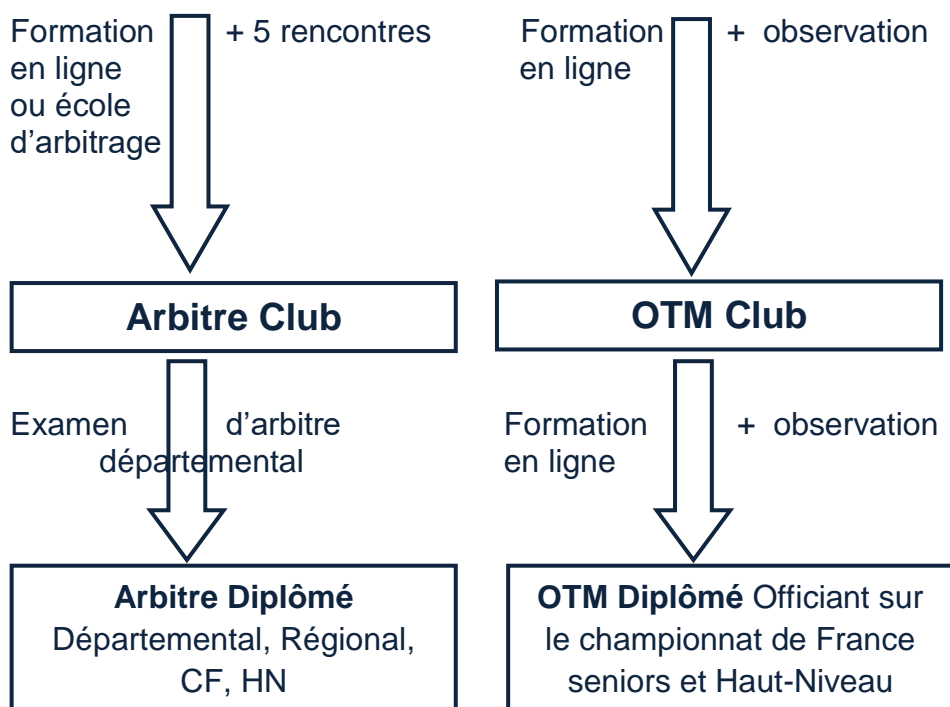
Pas de « Bonus ni de Malus »

Pénalité (minimum 100€) proportionnelle au débit du club et au niveau de son équipe 1<sup>ère</sup>



## II - LES CONCEPTS DE VALORISATION

### A - LES STATUTS D'OFFICIELS



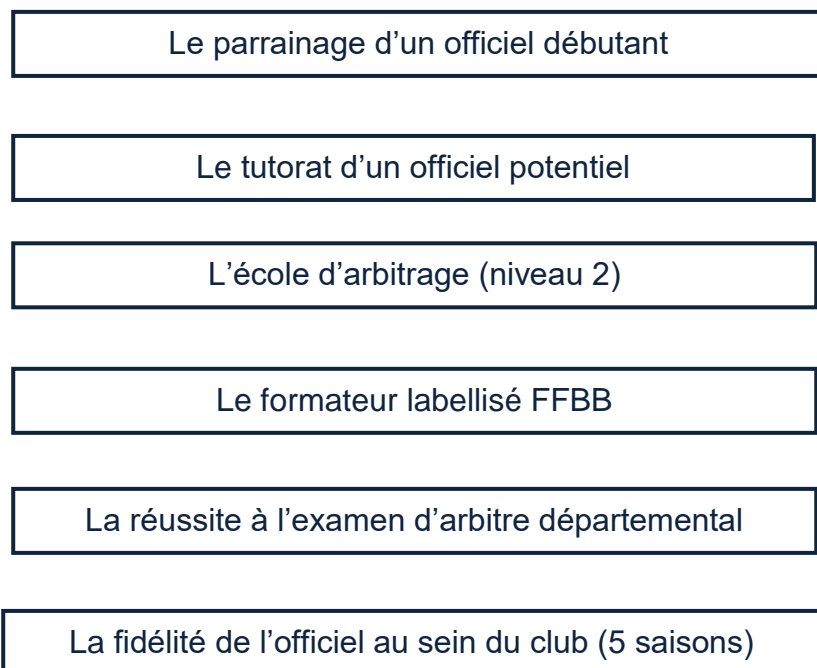
*Niveau de Valorisation au sein de la Nouvelle Charte (Crédit de points)*

Pas de prise en compte au sein de la charte

Après 8 rencontres, 5 points par Officiel Club

1 point par rencontres + 0,25 pts au-delà de 10 rencontres

### B - LES AUTRES ACTIONS VALORISEES



Au-delà de 5 rencontres + 0,25 pts par désignation

+ 0,25 pts par désignation maximum de 10 rencontres

10 points

5 points / formateur

5 points / officiel

5 points / officiel

## La CDO du 77 à pour obligation de couvrir :

- ✓ Selon la volonté fédérale :
  - 77PRM et 77PRF (les plus hautes équipes du département)
  - les équipes jeunes évoluant en championnat régionale.
- ✓ Selon la volonté du département 77 :
  - 77DM2 contrat émis entre les clubs et le CD77
  - CQR (championnat qualificatif régional)
  - Les Coupes du 77

## LES AVANTAGES :

- ✓ sortir un maximum d'arbitre le weekend car plus de divisions à couvrir.
- ✓ avec ce contrat la CDO s'engage à couvrir toutes ces rencontres et à faire travailler nos arbitres avec un plus grand suivi.
- ✓ le dépassement des exigences de l'article 1 de la Charte donne des avantages accordés pour la saison suivante :
- ✓ les pénalités financières perçues sont intégralement utilisées pour constituer des aides à la formation et valoriser les associations sportives qui dépassent le quota nécessaire au respect de la charte.
- ✓ un « crédit d'arbitres » valable sur la saison sportive suivante est octroyé à chacune des associations sportives qui dépassent le quota nécessaire au respect de la Charte, ce crédit est égal au nombre d'arbitres constatés en plus de l'exigence donnée par la charte.

*N.B. : la gestion des pénalités et des avantages se fait sous le contrôle des organismes décentralisés compétents qui prendront les décisions les mieux adaptées à leur projet.*

## ADDITIFS CDO 77 :

Pour officier en tant qu'arbitre départemental sur les compétitions organisées par le Comité de Seine-et-Marne et compter pour la Charte de l'arbitrage :

- ✓ Il faut être disponible à l'occasion de 14 journées de compétition (7 allers et 7 retours)
- ✓ Il faut satisfaire aux exigences du stage de recyclage,

Deux contrôles seront effectués au cours de la saison : un à la fin des rencontres « allers » et un à la fin des rencontres « retours ».

# REGLEMENT DES OFFICIELS

## Article 1 - L'arbitre -

L'arbitre est un licencié d'une Association sportive de la Fédération Française de Basketball.

Joueur pratiquant ou ex-joueur, entraîneur, dirigeant, il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours et avoir satisfait aux obligations médicales prescrites par la Fédération.

L'arbitrage d'une rencontre de basket-ball exige la désignation de deux officiels.

**Un officiel ne peut être désigné plus de trois fois par weekend sportif.**

Tout licencié peut arbitrer une rencontre si aucun arbitre officiel n'est présent ou n'a été désigné. Il se fera assister d'un autre licencié présent dans la salle. Dès sa prise de fonction en tant qu'arbitre de la rencontre, le licencié devient officiel et en possède toutes les prérogatives.

Pour tous les championnats à désignation, les arbitres sont tenus à une formation officielle qui leur est proposée par des écoles d'arbitrage de l'Association sportive, de secteur géographique ou de département. Des examens ou habilitations sanctionnent le niveau obtenu permettant d'évoluer dans des championnats définis.

## Article 2 - La formation -

L'arbitre de Basket Ball est tenu à des formations, initiale par niveau de pratique, continue à l'intérieur des niveaux.

### 1. La formation initiale :

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats.

La formation initiale est à la charge des Comités Départementaux (arbitre départemental), la formation régionale est à la charge de la LIFBB (arbitre régional)

Les arbitres territoriaux sont désignés sur les Championnats Départementaux et Régionaux.

Les arbitres de Championnat de France sont désignés sur les Championnats de France.

### 2. La formation continue :

Dans chacun des niveaux de pratique, les officiels seront accompagnés par des stages et des observations qui doivent leur permettre de progresser dans leur pratique quotidienne.

- ✓ un arbitre départemental a droit à une observation - évaluation annuelle au moins
- ✓ un arbitre régional a droit à deux observations - évaluations annuelles au moins.
- ✓ un arbitre fédéral a droit à trois observations - évaluations annuelles au moins.

## Article 3 – Devoirs des officiels

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité.

Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

**Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté.**

Si son jugement au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause, **un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie** sera porté, comme pour tout licencié, à la connaissance de la commission de discipline compétente. En fonction du niveau de pratique dans lequel il officie, une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

Avertissement, blâme, suspension de désignations pourront être prononcés par cette commission spécifique. Les fautes graves relevant de malhonnêteté avérée seront portées à la connaissance de la commission juridique qui statuera sur les sanctions éventuelles.

### 1. Les devoirs liés à la fonction :

L'arbitre étant en charge d'une mission de service public, s'engage à adopter un comportement exemplaire. Il ne doit pas porter atteinte à l'image de la FFBB. Son obligation d'impartialité lui interdit également de prendre position, en dehors de ses missions, pour ou contre un club.

## INDISPONIBILITES ET RETOURS DE DESIGNATIONS :

- ✓ L'arbitre s'engage à répondre favorablement à ses désignations et à respecter le processus lié à celles-ci. Il se doit de prévenir le ou les répartiteurs dont il dépend lorsqu'il a la connaissance d'une indisponibilité. Le support à utiliser n'est pas important et seul le résultat compte. L'arbitre doit s'assurer que les informations transmises ont bien été comprises.
- ✓ Si cette indisponibilité est transmise avant les désignations, elle doit être saisie par le répartiteur du niveau le plus haut.
- ✓ Chaque officiel devra fournir à son répartiteur 15 jours minimum avant le début de chaque saison sportive sa

fiche de renseignements dûment complétée, ainsi que ses indisponibilités via le lien Google. Il devra le tenir informé dès qu'un changement apparaîtra dans ses coordonnées.

- ✓ Les retours pour indisponibilités des officiels, sur désignations déjà effectuées par la CDO, devront être adressés dès que possible. Ils devront être dûment justifiés.
- ✓ Lorsque le retour est effectué moins de 8 jours avant la rencontre, il ne peut s'agir que d'un retour amendé, sauf dans les cas, non limitativement énumérés ci-dessous :
  - Problèmes familiaux graves,
  - Problèmes de santé attestés,
  - Raisons professionnelles sérieuses...
- ✓ Dans le cas où l'indisponibilité majeure n'est pas retenue, l'arbitre verra sa prime d'assiduité diminuée d'un pourcentage égal au barème établi par la CDO.
- ✓ Un arbitre ne peut être désigné plus de trois fois par weekend.

#### **ABSENCES :**

L'absence est le fait pour un arbitre de ne pas se présenter à une rencontre. C'est une faute grave qui doit être justifiée dans les délais les plus brefs et qui pourra le cas échéant, infliger une sanction à l'encontre de l'arbitre.

- ✓ A la 1<sup>ère</sup> absence l'arbitre se verra suspendre sa prime d'assiduité sur sa phase en cours.
- ✓ A la 2<sup>ème</sup> absence l'arbitre se verra surprendre sa prime d'assiduité sur sa phase en cours et son club sera informé qu'il perdra ses journées pour la charte.
- ✓ **S'il arrive en retard (à la fin de la 1<sup>ère</sup> période il ne peut plus prendre part à la rencontre cela sera consigné comme une absence).**

#### **LE DEVOIR DE RETRAIT :**

- ✓ Les CDO et la CRO doivent mettre en place un système permettant le tutorat des jeunes officiels. Dans le cadre de leur formation et de leur pérennité, les officiels qui ont moins de deux ans de pratique ne doivent pas officier seuls. Les organismes qui effectuent les désignations doivent prendre des précautions particulières quand ils effectuent le choix des coéquipiers ou tuteurs.
- ✓ **L'arbitre débutant** : Le jeune arbitre, formé depuis moins de deux ans, en cas d'absence de son collègue, avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner le jeune arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

#### **2. Le devoir lié à la pratique de l'arbitrage d'une rencontre :**

L'arbitre a le devoir de faire tout rapport dénonçant une attitude inacceptable d'un licencié.

#### **Article 4 - Les droits des officiels -**

##### **1. Les droits liés à la formation pratique :**

Pendant les **trois** premières années de sa formation l'arbitre débutant a le droit à un accompagnement **par un parrain ou un tuteur**.

##### **2. Les droits liés à la qualité de licencié :**

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son Association sportive.

##### **3. Les droits liés à la qualité d'arbitre :**

- ✓ Un arbitre qui est malade ou blessé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour.
- ✓ Tout arbitre peut prendre **une année sabbatique** durant laquelle il n'officiera pas.

Cette demande doit être effectuée de manière explicite, par écrit au président du niveau où il arbitre avant le 30 avril pour qu'elle soit effective la saison sportive suivante. Cette demande peut être renouvelée plusieurs fois. De même il doit signaler par écrit son désir de vouloir reprendre avant le 30 avril de la saison durant laquelle il a pris son congé sabbatique pour une reprise la saison suivante.
- ✓ Lors de son retour de congés sabbatique, il sera repris à un niveau de pratique déterminé comme suit :
  - Une absence de un an retour au même niveau de pratique.
  - Une absence de deux ans entraînera la perte d'un niveau.
  - Une absence de trois ans, ou plus, entraîne une nouvelle formation d'arbitre.

# DEONTOLOGIE

Un arbitre se doit d'être respectueux sur le terrain envers tous les acteurs dans la limite de ses possibilités (règlement de jeu). Mais il doit lorsqu'il n'a plus la fonction d'arbitre et redevient joueur, entraîneur ou encore spectateur respecter les arbitres sur le terrain.

S'il a des propos injurieux à l'encontre de ses collègues et qu'il est pénalisé soit pour fautes graves soit par l'ouverture d'un dossier disciplinaire, celui-ci se verra pénaliser par deux fois :

- ✓ Une fois par la commission disciplinaire
- ✓ Et une fois par la CDO pour non-respect de l'éthique sportive de sa discipline.

« Pour rappel vous vous êtes engagés à respecter cette charte de déontologie par signature lors du stage de recyclage 2017-2018 »

## ARBITRES ET DOSSIER DISCIPLINE

La CDO souhaite qu'à chaque convocation d'un arbitre pour un dossier en commission de discipline, il soit accompagné par un membre de la CDO afin de l'aider et d'être tenu au courant des conclusions prises par la commission discipline.

*Mais pour cela, l'arbitre doit nous prévenir dès réception de sa convocation.*

# RESUME DES PRINCIPALES MODIFICATIONS FFBB

## Nouvelle définition des arbitres

Objectif : éviter une confusion de termes.

Changements : le leader de l'équipe des arbitres ayant des tâches et des responsabilités particulières est maintenant appelé Crew Chief.

## Manuel de l'arbitrage

Début d'une période ou du jeu – coup de sifflet d'alerte

L'arbitre actif doit donner un « coup de sifflet d'alerte » :

- ✓ Au début de la rencontre avant d'entrer dans le cercle central pour effectuer l'entre- deux initial
- ✓ Au début de toutes les autres périodes et des prolongations avant de mettre le ballon à disposition pour la remise en jeu au niveau de la ligne médiane.

## Définition de l'équipe (article 4.2.1 et article 2.4.5)

Changements : le nombre maximum de membres de la délégation qui peuvent s'asseoir sur le banc d'équipe avec une responsabilité spéciale, a été étendu à 7. Par conséquent, il doit y avoir au maximum 16 sièges disponibles sur le banc d'équipe. Le nombre total maximal de membres de l'équipe est de 21 (12 joueurs, 2 entraîneurs et 7 membres de délégation qui l'accompagnent)

## Tenue des joueurs l'équipe (article 4.4)

Changements : les équipements suivants (accessoires) sont autorisés :

- **Les manchettes** de compression **bras** de couleur soit noire, soit blanche, soit de la couleur dominante des maillots de l'équipe, mais **de la même couleur** pour tous les joueurs de l'équipe.
  - **Les manchettes** de compression de **jambes** de couleur soit noire, soit blanche, soit de la couleur dominante des maillots de l'équipe, mais **de la même couleur** pour tous les joueurs de l'équipe.
  - **Les accessoires** vestimentaires couvrant la **tête** de couleur soit noire, soit blanche, soit de la couleur dominante des maillots de l'équipe, mais **de la même couleur** pour tous les joueurs de l'équipe. **Les accessoires** vestimentaires couvrant la **tête ne peuvent couvrir ni totalement ni partiellement une partie du visage** (... , etc.)
  - **Les bandeaux** au poignet en matière textile d'une largeur maximale de **10 cm** de couleur soit noire, soit blanche, soit de la couleur dominante des maillots de l'équipe, mais **de la même couleur** pour tous les joueurs de l'équipe.
  - Les bandes de strapping (... etc).
  - **Chevillières** (...) de la même couleur pour tous.
- \* **Tous les accessoires doivent être de la même couleur pour tous les joueurs de l'équipe (soit noir, soit blanc, soit de la couleur dominante des maillots et shorts de l'équipe).**

### **Devoirs des entraîneurs (article 7.1)**

Objectif : avoir la feuille de marque disponible assez tôt afin de ne pas retarder le début de la rencontre.

Nouveau libellé : la liste des membres de l'équipe et toutes les autres informations sur l'équipe doit être donnée par l'entraîneur au moins 40 minutes avant le début de la rencontre.

### **Feuille de de marque (B)**

Changements : des petits changements s'appliquent pour remplir la feuille de marque concernant les points suivants

- Le marqueur doit utiliser 2 couleurs différentes de stylo
- Lorsqu'une équipe présente moins de 12 joueurs
- Lorsqu'une équipe présente un entraîneur de joueur
- Clôture de la section de faute à mi-temps et après la fin de la rencontre
- Comment corriger les erreurs de score
- Les signatures des officiels de la table après la rencontre

### **Joueur en acte de tir (article 15.1.3)**

Objectif : clarifier la définition de l'acte de tir.

Changement : quand un joueur initialement en action de tir est victime d'une faute et qu'il finit son action en passant le ballon, il n'est plus considéré en action de tir.

### **Règle du Marcher (article 25.2)**

Objectif : avoir une règle mondiale du marcher commune qui reflète mieux les actions sur le terrain.

Nouveau libellé :

- Quand un joueur attrape le ballon ou termine un dribble avec un pied au sol alors qu'il est en déplacement, le prochain pied (ou les deux pieds simultanément) qui touchera(ont) le sol sera(seront) compté(s) comme le "Pas n°1" et deviendra le pivot du pied.
- Veuillez-vous référer au matériel supplémentaire sur la nouvelle règle du marcher qui sera incluse dans une présentation séparée.

### **Simuler une faute (article 33.16)**

Objectif : une définition et une procédure pour les simulations de faute ont été introduites.

Changement : une simulation est une action d'un joueur faisant semblant d'être victime d'une faute ou faisant des mouvements exagérément théâtraux dans le but de laisser penser qu'il a été victime d'une faute et obtenir ainsi un avantage déloyal.

L'infraction peut être commise par un attaquant ou un défenseur.

Un nouveau signal avec une procédure d'accompagnement a été introduit.

### **Disqualification de jeu (article 36.3.3 et article 37.2.3)**

Objectif : la disqualification du jeu s'applique désormais aussi pour une faute technique et une faute antisportive.

Changements : un joueur doit également être disqualifié pour le reste du jeu lorsqu'il est sanctionné d'1 faute technique et 1 faute antisportive.

Un entraîneur-joueur doit également être disqualifié pour le reste du jeu lorsqu'il est sanctionné personnellement de 2 fautes techniques, ou d'une faute technique personnelle et d'une faute antisportive en tant que joueur.

### **Faute antisportive (article 37.1.1)**

Objectif : obtenir davantage de clarté sur la définition de la faute antisportive et protéger la dynamique du jeu sur les phases de transition (montées de balle et contre-attaque)

Nouveau libellé : une faute antisportive est une faute avec contact d'un joueur qui, selon le jugement de l'arbitre, est :

- Un contact excessif, dur provoqué par un joueur dans le but de jouer le ballon ou un adversaire.
- Contact par le joueur défensif sans tentative légitime de jouer directement la balle dans l'esprit et l'intention des règles provoquant un contact inutile pour arrêter la progression de l'équipe offensive lors d'une transition (montée de balle).

Cela s'applique jusqu'à ce que le joueur attaquant commence son action de tir.

• Veuillez-vous référer au document complémentaire sur la règle abusive antisportive qui sera inclus dans une future présentation séparée.

### **Sanctions de fautes (B.8.3)**

Objectif : avoir la même sanction pour toutes les disqualifications : 2 LF + PB.

Changements : chaque fois qu'une personne a été disqualifiée et que cette faute est imputée par les règles à l'entraîneur en tant que faute de banc, la sanction doit être de 2 tirs de lancers-francs comme pour toute autre faute disqualifiante. Sur la feuille de marque, ces fautes doivent être inscrites « B2 ».

Cela s'applique à toutes les fausses disqualifiantes de membre de banc d'équipe, à savoir les entraîneurs adjoints, les joueurs éliminés pour 5 fautes, et s'appliquent également aux situations de bagarre.



# CONCEPT DE L'AVANTAGE ET DESAVANTAGE

## Règle 47.3

Lorsqu'ils prennent une décision sur un contact ou une violation, les arbitres doivent dans chaque cas considérer et peser les principes fondamentaux suivants :

**L'esprit et l'intention du règlement** et le besoin de maintenir l'intégralité du jeu.

\* Consistance et cohérence dans l'application du concept « **avantage/désavantage** » en ce sens que les arbitres ne doivent pas chercher à interrompre inutilement le déroulement du jeu dans le but de sanctionner un contact personnel accidentel qui ne donne pas un avantage au joueur responsable ou ne place pas son adversaire dans une position désavantageuse.

\* Consistance et cohérence dans **l'utilisation du bon sens** lors de chaque rencontre en prenant en compte les capacités des joueurs concernés, leur attitude et leur conduite pendant le jeu.

\* Consistance et cohérence dans le maintien d'un **équilibre entre le contrôle du jeu et la préservation de la fluidité du jeu** en ressentant ce que les joueurs essaient de faire et en sifflant ce qui est bien pour le jeu.

## CONNAISSANCE DU JEU...

L'arbitre doit avoir un sens tactique et comprendre les intentions du jeu.

Il laisse l'agressivité s'exprimer tout en contrôlant sa légalité.

Un simple touché de la main ne devrait pas être sanctionné (sauf si action d'écartier, de ralentir, de toucher à 2 mains...)

**LE BON SENS** : La compréhension du jeu : un guide pour bien siffler

- Duel gagné ?
  - ✓ Protéger le vainqueur du duel (attaquant ou défenseur) si une infraction l'affecte.
- Détermination à bien faire ?
  - ✓ Tolérance en sagesse.
- Détermination à stopper à tout prix ?
  - ✓ Pas de tolérance si illégalité.

**L'arbitre ne doit pas siffler tout ce qu'il voit, mais doit choisir ce qu'il faut siffler pour le bien du jeu !**

## CONCLUSION

- Lire, comprendre, anticiper pour être bien placé et bien juger
  - Analyser pour intervenir si nécessaire.
  - Siffler l'évidence.
  - Être prêt et concentré.
- Moins de gestion !

# CONFIRMATION D'UNE RECLAMATION

## LA DÉCLARATION :

Sur une erreur supposée commise dans l'application du règlement de jeu, la déclaration d'une réclamation doit être faite auprès de l'arbitre le plus proche par le capitaine en jeu ou l'entraîneur au moment où le fait se produit :

- a) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté, si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise.
- b) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.

Pour sa part, l'arbitre doit faire inscrire par le marqueur qu'une réclamation a été déposée précisant les informations suivantes :

- ✓ le score au moment de la déclaration
- ✓ la période et le temps joué
- ✓ l'équipe réclamante
- ✓ le numéro du capitaine en jeu ou l'entraîneur portant réclamation
- ✓ le numéro du capitaine adverse

## LA CONFIRMATION :

**La confirmation d'une réclamation doit être faite dans un délai de quinze (15) minutes** après la fin de la rencontre. Le capitaine en jeu ou l'entraîneur la dicte à l'arbitre, dans le vestiaire après lui avoir remis un chèque du montant 75.00 € (CDO et CRO).

La réclamation doit être signée par :

- ✓ le capitaine en jeu réclamant ou l'entraîneur
- ✓ l'arbitre
- ✓ le capitaine adverse ou l'entraîneur
- ✓ l'aide arbitre

Il n'appartient pas aux arbitres de décider de la recevabilité d'une réclamation. Cette prérogative incombe à la CDO.

## NE PAS OUBLIER QUE :

*L'aide arbitre, le marqueur et le chronométreur* doivent rédiger un rapport circonstancié personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (**utiliser les imprimés prévus à cet effet**) et le remettre immédiatement après la rencontre au premier arbitre.

**L'arbitre** doit adresser dès le 1<sup>er</sup> jour ouvré (lundi cachet de la poste faisant foi), un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation accompagné du chèque reçu de **75.00 €** (pas d'espèce) et de l'original de la feuille de marque ainsi que les rapports de l'aide arbitre, du marqueur, du chronométreur et du responsable de l'organisation.

# INCIDENTS – FAUTES DISQUALIFIANTES

Après la rencontre, dans le vestiaire arbitre, chacun fait son rapport (arbitres, marqueur, chronométreur et délégué de club) et le remet au 1<sup>er</sup> arbitre. Celui-ci est chargé d'envoyer la totalité des rapports ainsi que la feuille de marque par scanne [discipline@basket77.fr](mailto:discipline@basket77.fr) et envoi en courrier simple ou par courrier suivi au Comité de Seine et Marne dès le lundi matin.

Les arbitres **informent la présidente de la CDO** dans les plus brefs délais, par le biais d'un mail [vfarrugia@basket77.fr](mailto:vfarrugia@basket77.fr) ou d'un coup de téléphone.

Lorsque la commission de discipline vous demande des compléments d'informations, il est **obligatoire de répondre systématiquement à ses courriers**, sous peine d'une suspension. Si vous recevez une convocation à une commission de discipline, il est préférable que vous vous y rendiez. Cependant, dans le cas d'une indisponibilité, il faut prévenir dans les plus brefs délais la commission de discipline (par courrier ou mail).

## PROCÉDURE POUR UN INCIDENT

**Un incident** concerne tout ce qui perturbe le déroulement normal d'une rencontre (joueurs, spectateurs, matériel, ...)

Lorsque des incidents, de quelque nature que ce soit, sont constatés à l'occasion d'une rencontre qu'elle soit arrêtée définitivement ou non par l'arbitre du fait :

- ✓ soit de l'envahissement de l'aire de jeu ou de ses abords immédiats par le public,
- ✓ soit de la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs, accompagnateurs et supporters.

**L'arbitre est tenu :**

- ✓ **de signer la feuille au verso,**
- ✓ de consigner les faits sur la feuille de marque,
- ✓ d'en aviser les officiels et les capitaines des deux équipes (en particulier le capitaine du licencié incriminé),
- ✓ de faire contresigner les capitaines, ou les entraîneurs dans le cas des équipes composées de licenciés mineurs,
- ✓ d'adresser la feuille de marque au comité avec les rapports et de prévenir la CDO.

Il est vivement recommandé aux arbitres, au délégué éventuellement, d'indiquer explicitement les points sur lesquels porteront leurs rapports.

## FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES SANS RAPPORT

Ne plus les faire signer au verso de la feuille par les capitaines.

Inscrire au verso le nom du joueur si (T) ou (D), du coach si FT (C) ou D et signature au verso par les arbitres uniquement.

Pour ce faire, vous pouvez vous référer au livret de formation.



# L'ENCADREMENT DES EQUIPES DE JEUNES

## Article 314 : Règlements Généraux FFBB

**Texte :** Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de jeunes, lors des entraînements des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement.

**Pratique :** Si un entraîneur est disqualifié il doit obligatoirement quitter le banc et le terrain.

Les textes n'imposent pas que l'adulte licencié encadrant soit nécessairement le coach ni même installé sur le banc de touche : il doit accompagner et rester proche des jeunes à encadrer.

Il convient alors de s'assurer que les jeunes puissent toujours bénéficier d'un encadrant, notamment par une personne majeur licencié de l'autre association.

Les arbitres pourront prendre toutes les mesures garantissant la sécurité des jeunes, et s'ils l'estiment nécessaire, pourront arrêter la rencontre.

## LES LICENCES

Nous n'avons pas le droit d'interdire à un joueur de jouer.

Qu'il soit un senior ou un jeune il peut participer à la rencontre tant que sa licence est à jour avec sa photo.

### VÉRIFICATION DES LICENCES

Avant chaque rencontre, les arbitres doivent vérifier et exiger la présentation de la licence des joueurs, entraîneurs, délégué de club, du marqueur et chronométrateur. Pour une rencontre (jeune ou adulte) sans officiels désignés, l'entraîneur peut vérifier les licences de son adversaire. En cas de refus, cette personne pourra en informer la Commission Sportive par courrier.

### NON PRÉSENTATION DE LICENCE

**Une personne ne pouvant justifier de son identité ne peut pas prendre part à la rencontre.**

PIECES OFFICIELLES		
Carte d'identité nationale	Carte professionnelle	Carte de séjour
Permis de conduire	Carte imaginaire	Passé navigo
Carte de scolarité	Carte de résident	Passeport

Toute justification d'identité par utilisation de moyens modernes de communication (téléphone, ordinateur,...) sera autorisée qu'avec l'accord de l'adversaire.

### RAPPELS SUR LES RÉSERVES

**Une réserve** concerne le terrain ou le matériel, mais aussi la qualification d'un joueur ou le droit de jouer d'un joueur.

- **C'est le capitaine en titre** qui pose la réserve au 1<sup>er</sup> arbitre
  - Avant le début de la rencontre et si c'est sur un joueur elle peut se poser au cours de la rencontre en fonction de la période ou rentre en jeu le joueur.
  - Les 2 arbitres et les 2 capitaines en titres doivent signer la réserve.

## DELEGUE DE CLUB

### Article 314 - Le délégué de club -

Le délégué de club doit être majeur et obligatoirement licencié à l'association sportive recevante.

Il doit veiller à la bonne organisation de la rencontre. Il doit aider les officiels à faire respecter l'heure officielle et la période d'échauffement (fixée à 20 minutes). Il ne peut exercer aucune autre fonction officielle (chronométreur ou marqueur) pendant la rencontre. Il doit rester à proximité de la table de marque.

Il est tenu d'adresser au Comité Départemental le jour même de la rencontre, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels au cours de la rencontre.

Il est tenu d'accueillir les officiels, l'équipe visiteuse **au moins 30 minutes avant l'heure officielle de début de la rencontre.**

Si à l'heure du début de la rencontre le délégué de club n'est pas présent et marqué sur la feuille de marque la rencontre ne peut se dérouler.

L'arbitre annotera sur la feuille de marque dans la partie **incident** :

- ✓ La rencontre n'a pas eu lieu car à l'heure prévue de la rencontre il n'y avait pas de délégué de club.

C'est la commission sportive qui jugera la situation et fera une proposition au bureau départemental pour que la rencontre soit perdue par forfait.

**Un entraîneur et/ou son assistant ne peuvent pas être délégué de club...**

### FEUILLE DE MARQUE

Nous attirons votre attention sur le fait que le 1<sup>er</sup> arbitre est responsable de la feuille de marque. Vous devez la valider en fin de rencontre et **vérifier ainsi qu'il n'y a aucune erreur.**

## FORFAIT ET DEFAULT

### INSUFFISANCE DE JOUEURS

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. **Après expiration d'un délai de 15 minutes**, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, alors celui-ci consignera les faits sur la feuille de marque. Le bureau décide alors de la suite à donner.

### RETARD D'UNE EQUIPE

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, **le retard ne doit pas excéder 15 minutes.** L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque « en tant qu'incident avant la rencontre ».

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu, et l'arbitre doit consigner les faits sur la feuille de marque.

### RENCONTRE PERDUE PAR DEFAULT

1. Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.
2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
3. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

## **ABANDON DE TERRAIN**

Toute équipe qui quitte l'espace d'évolution sera considérée comme ayant perdu la rencontre par forfait.

Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

Chaque joueur ou joueuse quittant le terrain de jeu sans autorisation se verra infliger d'une faute technique.

### **Report sur la Feuille de Marque**

Au recto :

- ✓ faire une grande croix dans la partie réservée à l'équipe absente (B).
- ✓ barrer les colonnes de la marque courante (score).
- ✓ reporter le score de 20 à 0 au résultat final en marquant l'équipe gagnante.

Au verso :

- ✓ écrire dans la partie **incident** la phrase ci-dessous :  
« Après un quart d'heure du début de la rencontre, l'équipe B n'était pas présente sur le terrain. »



# COMMISSION SALLES ET TERRAINS

## MEMBRES DE LA COMMISSION SALLES ET TERRAINS

FONCTION	PRENOM-NOM	TELEPHONE	MAIL
Président	Jean-Claude WANIAK	06 28 96 66 05	<a href="mailto:jcwaniak@basket77.fr">jcwaniak@basket77.fr</a>
Membre	Jean-Pierre GREGOIRE	07 70 45 18 15	<a href="mailto:jpgregoire@basket77.fr">jpgregoire@basket77.fr</a>

La Commission Salles et Terrains du Comité de Seine-et-Marne de Basket-Ball a pour mission, par délégation, de procéder aux classements (homologation) des différents gymnases où se déroulent les compétitions officielles de Basket-Ball comme suite aux différentes circulaires ministérielles « Jeunesse et Sports » et conformément aux règlements de la FFBB et cela pour toutes les compétitions de toutes les catégories, qu'elles soient départementales, régionales ou nationales.

### RAPPEL DES PROCEDURES.

Pour que la Commission Salles et Terrains puisse faire le classement (homologation) d'un gymnase, la demande doit obligatoirement comprendre :

- ✓ Le procès-verbal de Sécurité (SDIS) complet portant la mention "AVIS FAVORABLE" donnée par cette commission dépendante de la préfecture, pour la poursuite des activités dans ce gymnase. Il peut être obtenu auprès du service des sports de la mairie et est à communiquer par courrier au Comité ou par courriel en PDF sur la boîte mail de la commission : [jcwaniak@basket77.fr](mailto:jcwaniak@basket77.fr) et ayant une validité de moins de 5 ANS.
- ✓ Le procès-verbal des tests de buts de basket (les buts principaux ceux de part et d'autre du terrain de basket) d'une validité de moins de 3 ans, à obtenir auprès du service des sports de la mairie et à communiquer par courrier au Comité ou par courriel en PDF sur la boîte mail de la commission : [jcwaniak@basket77.fr](mailto:jcwaniak@basket77.fr)
- ✓ Les panneaux doivent être capitonnés conformément au règlement de la F.F.B.B. (IMPERATIF).
- ✓ Vestiaires arbitres : Ils doivent être équipés au minimum d'une table, d'une chaise et d'un miroir.

Si le nouveau tracé du terrain obligatoire pour la saison 2015/2016 a été fait, il faut contacter la commission afin d'organiser une visite pour confirmation du classement.

### DEUX CAS :

#### 1. Pour un renouvellement de classement, suite à des Procès-Verbaux périmés :

envoyer les deux procès-verbaux à jour à la Commission qui fera le nécessaire pour un nouveau classement.

#### 2. Pour les gymnases n'ayant jamais été classés :

dès réception des différents documents, la Commission vous fixera un rendez-vous en accord avec les disponibilités, d'un membre du club, afin de procéder à la visite du gymnase pour en faire le classement, durée environ 1 heure 30. Cette visite se fait en soirée vers 19h00/20h00.

Pour cela, il faut que l'ensemble des conditions énumérées ci-dessus soit respecté, afin d'éviter un déplacement inutile de la Commission et des dépenses supplémentaires au Comité de Seine-et-Marne.

En cas de problème ou de question sur ces classements, la Commission peut être jointe par mail ou par téléphone. Son aide sera donnée avec plaisir.

# LISTE DES SALLES CLASSES

Toutes les salles sont classées H1, sauf rubrique spéciale.

CLUB	SALLE	TRACE
ANNET SUR MARNE	Gymnase Municipal	Nouveau tracé
AVON	Gymnase de La Vallée	
	Gymnase de Changis	Nouveau tracé
BOIS LE ROI	Gymnase Langenargen	Nouveau tracé
BOISSISE LE ROI	Gymnase municipal	Nouveau tracé
BRAY SUR SEINE	Gymnase Henri Leblanc	Nouveau tracé
BRIE COMTE ROBERT	Gymnase Blaise Pascal 1	Nouveau tracé
	Gymnase Blaise Pascal 2	Nouveau tracé
BUSSY ST GEORGES	Gymnase Michel Jazy	Nouveau tracé
	Gymnase Maurice Herzog	Nouveau tracé
	Complexe Sportif Laura Flessel - salle omnisport (H2)	Nouveau tracé
	Complexe Sportif Laura Flessel - Salle des raquettes	Nouveau tracé
CHAMPS SUR MARNE	Gymnase Jean Jaurès	Nouveau tracé
CHARTRETTES	Gymnase François Combourieu	Nouveau tracé
CHELLES	Gymnase Robert Busnel	Nouveau tracé
	Gymnase Henri Bianco	Nouveau tracé
CLAYE-SOUILLY	Gymnase Henri Loison	Nouveau tracé
COULOMMIERS	Gymnase des Capucins (Modification H2)	Nouveau tracé
	Gymnase des Templiers (Modification H2)	Nouveau tracé
COMBS LA VILLE	Gymnase Le Paloisel	Nouveau tracé
CREGY-LES-MEAUX	Gymnase municipal	Nouveau tracé
DAMMARIE LES LYS	Gymnase Jean Zay	Nouveau tracé
	Gymnase Jacques Anquetil	Nouveau tracé
	Gymnase Pierre de Coubertin	Nouveau tracé
DAMMARTIN	Gymnase Maurice Lerozier	Nouveau tracé
	Gymnase Jess Owens	Nouveau tracé
DAMPMART	Gymnase municipal Roby	Nouveau tracé
FERTE GAUCHER	Gymnase municipal Petit Frère	Nouveau tracé
FERTE SOUS JOUARRE	Gymnase Les Picherettes	Nouveau tracé
	Gymnase de Rueil	Nouveau tracé
FONTAINEBLEAU	Gymnase Henri Chapu	Nouveau tracé
	Gymnase Hall Caporal Alain Mimoun (EIS)	Nouveau tracé
	Gymnase Hall Pierre de Coubertin (EIS)	Nouveau tracé
LAGNY	Gymnase des Hauts de Lagny	Nouveau tracé
LIZY SUR OURCQ	Gymnase du Menton	Nouveau tracé
MARNE LA VALLEE	Gymnase de la Liberté à Lognes	Nouveau tracé
	Gymnase Hall des Sports à Noisiel	Nouveau tracé
	Gymnase Roger Couder à Torcy	Nouveau tracé
MAROLLES SUR SEINE	Gymnase des Gravelins	Nouveau tracé
MEAUX	Gymnase Fontaine	Nouveau tracé
LE MEE SUR SEINE	Gymnase Albert Camus (Modification H2)	Nouveau tracé
LESIGNY	Gymnase des Hyverneaux	Nouveau tracé
MELUN	Gymnase Duvauchelle	Nouveau tracé
MOISENAY	Salle Marceau Fontaine	Nouveau tracé

MOISSY CRAMAYEL	Gymnase des Prés Brulés	Nouveau tracé
	Gymnase de Jatteau	
MONTEREAU	Gymnase Clos Dion	Nouveau tracé
MORET SUR LOING	Gymnase Municipal	Nouveau tracé
NOISIEL	Gymnase Cossec	Nouveau tracé
OZOIR LA FERRIERE	Gymnase Bouloche (Modification H2)	Nouveau tracé
	Gymnase Belle Croix	Nouveau tracé
PLESSIS SAVIGNY	Gymnase Jacky Chazalon	Nouveau tracé
	Gymnase Jean Bouin	Nouveau tracé
PONTAULT COMBAULT	Gymnase Condorcet	Nouveau tracé
PROVINS	Gymnase Jean Drouot	Nouveau tracé
	Gymnase Raymond Vitte	Nouveau tracé
	Gymnase Cosec Champbenoist	Nouveau tracé
ROISSY EN BRIE	Gymnase Chanu	Nouveau tracé
	Gymnase Nelson Mandela (Modification H2)	Nouveau tracé
SAINT THIBAULT DES VIGNES	Gymnase des Sablons	
SENART	Gymnase des 18 Sous à Nandy	Nouveau tracé
	Gymnase Lavoisier à Lieusaint	Nouveau tracé
	Gymnase Colette Besson	Nouveau tracé
	Gymnase Sonia Delaunay à Vert-Saint-Denis	Nouveau tracé
SOUPPES SUR LOING	Gymnase Cosec	Nouveau tracé
THORIGNY SUR MARNE	Gymnase du Moulin à Vent Salle 1	
	Gymnase du Moulin à Vent Salle 2	Nouveau tracé
TRILPORT	Gymnase Municipal	Nouveau tracé
VAIRES SUR MARNE	Cosec Salle New	Nouveau tracé
VAL D'EUROPE	Gymnase du Lilandry à Bailly Romainvilliers	Nouveau tracé
	Montévrain Sport Académie	Nouveau tracé
	Gymnase du Clos du Roi à Magny-le-Hongre	Nouveau tracé
VAUX LE PENIL	Gymnase Jules Ladoumègue	Nouveau tracé
VILLEPARISIS	Gymnase des Petits Marais	Nouveau tracé

# COMMISSION DE QUALIFICATION

MEMBRES DE LA COMMISSION SALLES ET TERRAINS			
FONCTION	PRENOM-NOM	TELEPHONE	MAIL
Présidente	Véronique CISSE	06 11 58 10 82	<a href="mailto:vcisse@basket77.fr">vcisse@basket77.fr</a>
Membre	Fabrice AZNAR	06 78 58 26 60	<a href="mailto:faznar@basket77.fr">faznar@basket77.fr</a>
Membre	Annie BIANCHI	06 14 31 67 45	<a href="mailto:abianchi@basket77.fr">abianchi@basket77.fr</a>

La Commission de Qualification a pour missions :

- ✓ la gestion administrative de tous les dossiers de qualifications transmis par les Clubs Seine-et-Marnais.
- ✓ La vérification et la validation des dossiers de mutation et de prêt sur le territoire départemental.
- ✓ Le suivi du Challenge du licencié.

# TABLEAU DE SURCLASSEMENT

Age au 01/01/2016	Année de naissance	Sexe si F/M	Seniors			Juniors			Cadet(te)s			Minimes			Benjamin(e)s			Poussin(e)s			Mini Poussin(e)s		
			Chpt U20			Chpt U17			Chpt U15			Chpt U13			Chpt U11			Chpt U9					
			N	R	D	N	R	D	N	R	D	N	R/IR	D	N	R	D	N	R	D	N	R	D
U20	1998		OK			OK																	
U19	1999		OK			OK																	
U18	2000		OK			OK																	
U17	2001	F	OK			OK			OK														
U16	2002	M	OK			OK			OK														
U15	2003	F	OK			OK			OK														
U14	2004	M	OK			OK			OK														
U13	2005		OK			OK			OK														
U12	2006		OK			OK			OK														
U11	2007		OK			OK			OK														
U10	2008		OK			OK			OK														
U9	2009		OK			OK			OK														
U8	2010		OK			OK			OK														
U7	2011		OK			OK			OK														*

<span style="background-color: #90EE90; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> * Médecin de famille sous réserve d'être licencié 2 ans dans la catégorie	<span style="background-color: #0000FF; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Médecin agréé
<span style="background-color: #00FF00; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Médecin de famille	<span style="background-color: #FFFF00; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Médecin régional
<span style="background-color: #FF0000; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Médecin fédéral + avis DTN	<span style="background-color: #FFFFFF; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Surclassement impossible
<span style="background-color: #FFFFFF; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Surclassement inutile	<span style="background-color: #000000; color: white; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> OK

# COMPETENCE DES COMMISSIONS DE QUALIFICATION

Je sollicite une licence avec quel n° identitaire ?							
Je viens d'où / Club d'Accueil	BC	VT	JE	OH	ON	RH	RN
Licencié la saison précédente dans le même CD que le club d'accueil	CD	CD	CD	CD	FFBB	CD	FFBB
Licencié la saison en cours dans le même CD que le club d'accueil	CD	CD	CD	CD	FFBB	CD	FFBB
Licencié la saison précédente dans un autre CD que le club d'accueil	CD	CD	CD	CD	FFBB	CD	FFBB
Licencié la saison en cours dans un autre CD que le club d'accueil	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB
Licencié la saison dernière ou en cours dans les DOM/TOM venant en Métropole	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB
Licencié la saison dernière ou en cours à l'étranger	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB
1ère licence (ou après 1 an d'arrêt)	CD	CD	CD	CD	FFBB	CD	FFBB

Vous trouverez de nombreux tutoriels sur : <http://www.basket77.fr/index.php/pole-sportif/qualification/>

# COMMISSION MEDICALE

Le Docteur :

- ✓ assure les premiers secours lors des compétitions organisées par le Comité de Seine-et-Marne.
- ✓ donne son avis dans les cas ayant un impact sur l'évolution corporelle d'un jeune (benjamine en benjamin, par exemple).
- ✓ est l'intermédiaire entre la commission médicale régionale et le Comité.

Rappel :

Lors d'une demande de surclassement délivré par un médecin agréé, le certificat médical sera adressé par le médecin lui-même au médecin chef Régional.

## QUE DOIT CONTENIR LA TROUSSE A PHARMACIE EN CAS DE PROBLEME BENIN OU D'ACCIDENT ?

En application du règlement des salles et terrains, chaque salle doit disposer d'une infirmerie où seront dispensés les soins (si possibilité de déplacer la victime).

- ✓ **Pour les plaies :**  
Alcool à 90° ou eau de Dakin - compresses 30 x 30 - coton hydrophile - pansement type Sparaplaie - Urgopore, 1 rouleau - 1 paire de ciseaux.
- ✓ **Pour les coups ou entorses :**  
Bombe réfrigérante - pommade anti-inflammatoire - bande Elastoplast ou Coheban.
- ✓ **De plus, il est bon de posséder :**  
Une boîte de Coalgan pour saignements de nez - une boîte d'aspirine - une boîte de Doliprane.
- ✓ **Enfin, il est recommandé de posséder :**  
Une couverture - un brancard - un téléphone **facilement accessible**.

## LISTE DES MEDECINS AGREES FFBB OFFICIAINT EN SEINE-ET-MARNE Pouvant délivrer un certificat de surclassement

NOM-PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
Dr BACHET Jacques	751 résidence Aquitaine – 77190 – DAMMARIE-LES-LYS	01 64 37 74 00
Dr DAUNA Jean-Vincent	26 avenue Jehan de Brie – 77120 - COULOMMIERS	01 64 03 06 46
Dr DESSERTY Nicolas	36 rue Aristide Briand – 77160 - PROVINS	01 64 60 24 42
Dr JOVANOVIC Dejan	Maison Médicale – 4 rue Foch – 77515 - FARMOUTIERS	01 84 50 29 16
Dr M'BONGUE Pascal	17 rue Yvette Troispoux – Bât 605 – 77120 - COULOMMIERS	01 64 03 33 18
Dr QUINIOU Yann	CMS Savigny le Temple – Stade d'Honneur – avenue Jean Bouin – 77176 – SAVIGNY-LE-TEMPLE	01 64 41 70 76
Dr RAGOO Alex	9 rue du Général de Gaulle – 77181 - COURTRY	01 64 21 42 34
Dr ROTHAN Gabriel	22 rue Robert Schumann – 77330 – OZOIR-LA-FERRIERE	01 60 02 88 88
Dr ROZENBLAT Marc	32 ter avenue du Gal Leclerc – 77330 – OZOIR-LA-FERRIERE	01 64 40 30 10
Dr SAIDI Faycal	Hôpital de Nemours – 15 rue Chaudins – 77140 - NEMOURS	01 64 45 19 73



# PÔLE FORMATION

Coordonnateur du Pôle Formation : Allan PILLARD Tél. 06 27 70 77 20 mail : [apillard@basket77.fr](mailto:apillard@basket77.fr)

Le coordonnateur du Pôle Formation met en œuvre les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle, qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace de son Pôle.

Le Pôle Formation regroupe :

- ✓ La formation des Entraîneurs
- ✓ La formation des Joueurs
- ✓ La formation des Arbitres
- ✓ La formation des Officiels de Table de Marque
- ✓ La formation des Dirigeants

# LA FORMATION DES ENTRAÎNEURS

## FORMATION INITIALE DES ENTRAÎNEURS

La Direction Technique Nationale propose un cursus de formation fédéral appelé Formation Initiale qui comprend 3 niveaux :

- ✓ L'Animateur
- ✓ L'Initiateur
- ✓ Le P1 du **CQP (Entraîneur Jeunes)**
- ✓ Le P2 + le P3 du **CQP (Entraîneur Régional)**

L'entraîneur en formation franchit chacun de ces niveaux à l'aide d'épreuves d'évaluations régies par des dispositions particulières.

Il existe une procédure de reconnaissance des acquis qui peut permettre d'octroyer des dispenses afin d'accélérer le parcours de formation initiale des étudiants en SATPS, de certains joueurs et des enseignants.

Les 3 premiers niveaux de formation sont organisés au sein du Comité sous la responsabilité du Conseiller Technique Départemental.

### CALENDRIER DE LA FORMATION INITIALE DES ENTRAÎNEURS Saison 2016-2017

STAGE	DATES	LIEU	COUT
<b>Animateur (internat)</b>	du 21 (09h00) au 23 octobre 2017 (17h00) + 17 février 2018 (9h00-12h30)	à définir	140 € repas compris
<b>Animateur (samedis matin)</b>	les 13 ; 20 et 27 jan ; 3 et 10 fév ; 10 et 17 mars 2018 + 17 février 2018 (09h00-12h30)	à définir	140 €
<b>Initiateur</b>	du 13 (19h30) au 15 avril 2018 (17h00) + du 27 (19h30) au 29 avril 2018 (17h00)	à définir à définir	140 € repas compris
<b>P1 CQP (Entraîneur Jeunes)</b>	du 16 (19h30) au 18 février 2018 (17h00) + du 23 (9h30) au 25 février 2018 (17h00)	à définir à définir	140 € repas compris
<b>P2 CQP</b>	stage A : du 29 au 31 octobre 2017 + du 5 au 7 janvier 2018 ou stage B : du 3 au 5 novembre 2017 + du 16 au 18 février 2018	Eaubonne (95)	.1 150 € si finan- cement par club . 550 € si finan- cement perso
<b>P3 CQP</b>	du 5 au 6 mars 2018 + du 26 au 27 mars 2018	Châtenay Malabry Eaubonne	
Les inscriptions aux différents stages sont à effectuer en ligne : <a href="http://www.basket77.fr/index.php/pole-formation/planning-des-stages/">http://www.basket77.fr/index.php/pole-formation/planning-des-stages/</a>			

# FORMATION CONTINUE DES ENTRAÎNEURS

Comme stipulé dans le statut de l'entraîneur, l'environnement dans lequel évolue le club est en constante évolution. Ces évolutions peuvent être de natures différentes :

- ✓ Sportive, dans le cadre d'accèsion à des divisions supérieures, des formes de championnat, ...
- ✓ Juridiques, par l'évolution des réglementations, ...
- ✓ Techniques, par l'évolution des règles, ...

Afin de répondre à ces exigences, le club doit encourager les membres du staff technique à se former tout au long de leur carrière.

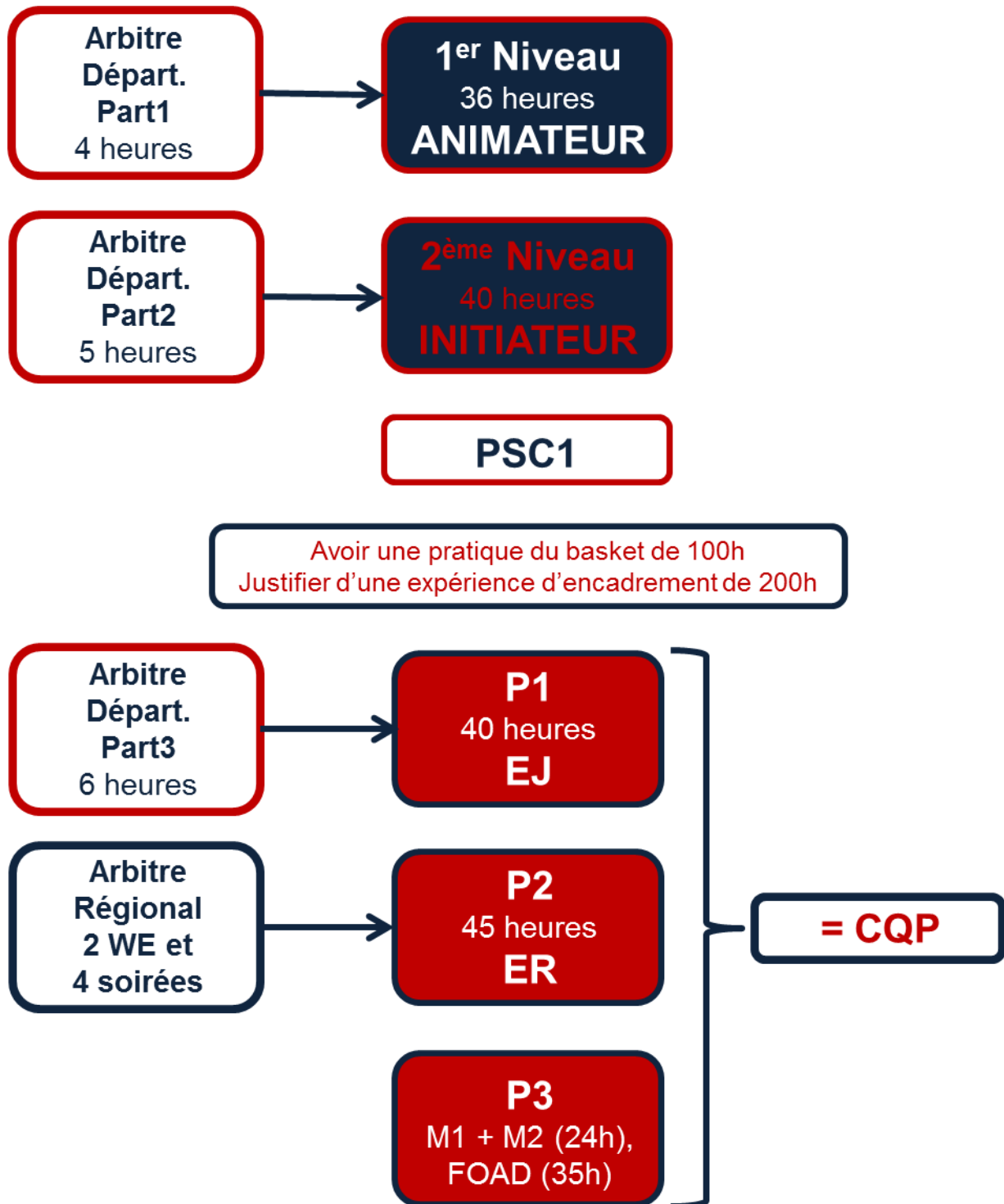
Par conséquent, la Ligue Ile de France et le Comité de Seine-et-Marne organisent des colloques techniques permettant d'assurer la formation continue des entraîneurs.

CALENDRIER DE LA FORMATION CONTINUE DES ENTRAÎNEURS		
COLLOQUE	DATES	LIEU
Régional	4 novembre 2017	Massy
Régional	27 janvier 2018	Bagnolet
Départemental	18 février 2018	Val d'Europe

Sont également organisées 3 matinées techniques, de 09h00 à midi. Ces séances sont gratuites et destinées au plus grand nombre (entraîneurs diplômés ou non) :

- ✓ Samedi 14 octobre 2017 : les fondamentaux individuels au service du collectif chez les jeunes
- ✓ Samedi 16 novembre 2017 : la préparation physique et sa planification
- ✓ Samedi 7 avril 2018 : le jeu de transition, des jeunes aux seniors

# SCHEMA DE LA FORMATION INITIALE DES ENTRAÎNEURS



# FORMATION DES JOUEURS

MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE			
FONCTION	PRENOM-NOM	TELEPHONE	MAIL
CTF	Nicolas VELOSO	06 74 78 98 54	<a href="mailto:nveloso@basket77.fr">nveloso@basket77.fr</a>
Entraîneur U13F	Pierre André BOUCHER	06 32 78 20 17	<a href="mailto:paboucher@basket77.fr">paboucher@basket77.fr</a>
Assistant U13F	Aurélia KISUNGU-BONDO	06 11 89 81 36	
Assistant U13F	Manon CRAVIC	06 70 76 28 98	
Entraîneur U13M	Laurent VOEGELING	06 85 88 69 96	<a href="mailto:lvoegeling@basket77.fr">lvoegeling@basket77.fr</a>
Assistant U13M	Sylvain LAGUERRE	06 12 36 33 39	<a href="mailto:slaguerre@basket77.fr">slaguerre@basket77.fr</a>
Assistant U13M	Sofiane OURAHOU	07 70 37 74 37	
Assistant U13M	Gaëtan SOMBO	06 61 16 54 51	
Entraîneur U14F	Marie-Laure KINDOKI	06 18 22 66 54	<a href="mailto:mlkindoki@basket77.fr">mlkindoki@basket77.fr</a>
Assistant U14F	Ludivine CORIOLAN-THOMAS	07 81 54 23 68	
Entraîneur U14M	Bienvenu KINDOKI	06 50 15 76 59	<a href="mailto:bkindoki@basket77.fr">bkindoki@basket77.fr</a>
Assistant U14M	Aleksandar RISTIC	06 60 95 13 68	

La Commission Technique Départementale a pour mission de détecter les potentiels sur son territoire. Pour cela, les joueurs sont repérés, dès la catégorie U11, sur les terrains afin de préparer ces joueurs à intégrer la Sélection de Seine-et-Marne en U13.

Par la suite, les meilleurs de ces éléments sont repérés pour former les équipes Régionales et Nationales.

De ce fait, les Detections, Pré-Sélections et Sélections organisées par la Commission Technique sont les 1ères étapes pour les joueurs potentiels du département dans le cadre du Parcours de Performance Sportive.

Celle-ci n'est évidemment pas la seule voie vers le Haut-Niveau Jeune. En effet, les Centres de Formation des clubs professionnels proposent une alternative.

La Commission Technique évaluera les Potentiels essentiellement jusqu'à la catégorie U14, mais peut encore orienter des joueurs sur les catégories supérieures.

## LA DETECTION

Chaque début de saison, la Commission Technique organise des journées de détection.

Les clubs envoient leurs meilleurs éléments à ces journées qui nous permettent d'établir une première photographie des joueurs et joueuses.

Les meilleurs d'entre eux seront convoqués en Pré-Sélection.

Les joueurs sont repérés au regard de leurs qualités morphologiques, athlétiques, techniques et mentales.

Afin d'être précis dans cette détection, la Commission Technique se déplace lors des rencontres de clubs (phases finales des Championnats et des Coupes, etc...) et recueille les indications des entraîneurs concernant les joueurs non vus.

## LA PRE-SELECTION

Les joueurs ayant reçu une convocation participent aux entraînements organisés par la Commission Technique pendant la saison à travers le Département.

Dans chaque catégorie, 10 d'entre eux participent au Camp des Sélections de Seine-et-Marne durant les vacances d'Automne.

Lors de ce camp, les joueurs perfectionnent intensivement pendant 4 jours les fondamentaux individuels et collectifs du jeu dans des conditions optimales.

Suite à ce camp, ils participent à des mini-stages et à des matchs amicaux contre d'autres Comités ou des équipes de Championnat de France.

## LA SELECTION

Sont considérés comme sélectionnés les joueurs retenus pour participer aux matches officiels de la Sélection de Seine-et-Marne lors de différents tournois.

C'est lors de ces tournois que les Conseillers Techniques Sportifs repèrent les meilleurs éléments de chaque Sélection afin de constituer la Sélection Régionale.

Un groupe de sélection n'étant pas figé, d'autres joueurs peuvent intégrer la Sélection à n'importe quel moment de la saison.

Afin de gérer au mieux l'évolution des joueurs sélectionnés, la Commission Technique veille à ce que la Charte Déontologique soit respectée.

De nombreux joueurs Seine-et-Marnais issus de cette filière atteignent le Haut Niveau (cf la page Hall of Fame du site du comité : <http://www.basket77.fr/pole-formation/joueurs/hall-of-fame.html>).

# FORMATION DES OFFICIELS

## MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE DES OFFICIELS

FONCTION	PRENOM-NOM	TELEPHONE	MAIL
Conseiller Technique des Officiels	Allan PILLARD	06 27 70 77 20	<a href="mailto:apillard@basket77.fr">apillard@basket77.fr</a>
Formateur Labellisé	Pierre-François CHARLES	06 20 51 81 04	<a href="mailto:pfbasket@hotmail.com">pfbasket@hotmail.com</a>
Formateur Labellisé	Carlos DOS SANTOS		
Formateur Labellisé	Valérie FARRUGIA	06 72 84 77 55	<a href="mailto:vfarrugia@basket77.fr">vfarrugia@basket77.fr</a>
Formateur Labellisé	Florian NIVEAU		<a href="mailto:fniveau@basket77.fr">fniveau@basket77.fr</a>

Le Conseiller Technique des Officiels est le responsable de la formation des Officiels dans le département.

### Formation des Arbitres :

Il gère et veille au bon fonctionnement de la Commission Technique des Officiels en :

- ✓ pérennisant la qualité de l'arbitrage dans le département,
- ✓ augmentant le nombre d'arbitre, via les camps et arbitrage club.
- ✓ étant au plus proche des officiels pour leurs besoins et leurs progressions.
- ✓ répondant à leurs questions sur le règlement.
- ✓ en les soutenant dans la psychologie de l'arbitrage.

### Formation des Officiels de Table de Marque :

Le CTO :

- ✓ fait le lien entre la nouvelle formation à distance (e-learning) et la formation terrain.
- ✓ traite les demandes de formation terrain (à effectuer par mail) afin de contacter un OTM officiel en activité pour une intervention technique.
- ✓ est responsable de la passerelle département / région.

## CALENDRIER DE LA FORMATION DES OFFICIELS

Saison 2017-2018

STAGE	DATES	LIEU	COÛT
Camp Arbitres Automne	Du 21 (09h00) au 22 octobre 2017 (18h00) + du 28 (09h00) au 29 oct 2017 (18h00)	Bussy-St-Georges	140 €
Camp Arbitres Hiver	Du 19 au 22 février 2018 (09h00-18h00)	Sud	140 €
Stage Potentiel Arbitres 1	Du 27 (19h00) au 29 octobre 2017 (17h00)	Ozoir-la-Ferrière	140 €
Stage Potentiel Arbitres 2	Du 27 (19h00) au 29 avril 2018 (17h00)	Nord	140 €
Stage Potentiel OTM	Du 27 (19h00) au 29 octobre 2017 (17h00)	Ozoir-la-Ferrière	140 €

Les inscriptions aux différents stages sont à effectuer en ligne :  
<http://www.basket77.fr/index.php/pole-formation/inscription-aux-stages-arbitres/>

## CALENDRIER DE LA FORMATION CONTINUE DES OFFICIELS

Saison 2017-2018

STAGE	DATES	LIEU	COÛT
Recyclage	Le 9 ou le 10 septembre 2017 (09h00-18h00)	Pontault-Combault	
Rattrapage Recyclage	Le 22 octobre 2017 (09h00-18h00)	Bussy-St-Georges	
Rassemblement Mi-Saison	Le 12 janvier 2018 (20h30-23h00)	Comité	
Rassemblement fin de Saison	Le 10 juin 2018 (09h30-12h00)	A définir	



## DEVENIR ARBITRE

Vous souhaitez vous engager, prendre des responsabilités, contribuer avec motivation à la vie du Basketball et vous lancer dans l'aventure de l'arbitrage, nous vous en félicitons !

Si vous n'avez pas pu avoir les informations souhaitées dans votre club, vous trouverez ci-dessous le moyen d'obtenir tous les renseignements nécessaires.

Il y a deux possibilités pour débiter l'arbitrage :

- ✓ devenir Arbitre Club puis devenir Arbitre Départemental
- ✓ devenir Arbitre Départemental directement

**ARBITRE CLUB** : L'arbitre club est un arbitre formé au sein de son club grâce à un programme adapté que l'on trouve dans la Mallette de Formation Arbitre Club. Il officie prioritairement sur les matchs de jeunes dans son club. Pour cela, il est accompagné par un formateur du club qui l'aide dans ses premiers pas et le conseille. Il n'est pas désigné par le Comité Départemental et ne touche donc pas d'indemnité.

**Pour devenir Arbitre Club, il y a deux possibilités :**

1. Soit il est mineur (<18 ans) :
  - ✓ Vous êtes licencié à la FFBB
  - ✓ Vous êtes formé dans l'école d'arbitrage de votre club
  - ✓ Vous suivez un programme de formation adapté grâce à une **mallette de formation** qui est à la disposition des clubs avec des supports pédagogiques, matériels et de communication
  - ✓ Vous êtes validé par votre formateur si vous avez suivi toute la formation et que vous avez arbitré officiellement 5 matchs dans votre club.
  - ✓ Vous arbitrez dans son club les matchs de jeunes
  - ✓ Vous pouvez rapporter des points à votre club pour la charte des officiels
2. Soit il est majeur (>18 ans) :
  - ✓ Pour s'inscrire aux formations à distance, suivez la **procédure**
  - ✓ Vous profitez de votre expérience de joueur et vous formez donc grâce à un programme en ligne sur la plateforme **e-Learning FFBB (pour s'inscrire, suivre la procédure)**
  - ✓ Vous éditez son certificat de réussite de la formation
  - ✓ Vous êtes validé par la par votre club
  - ✓ Vous arbitrez dans votre club les matchs de jeunes et/ou seniors s'il vous plus âgé et capable
  - ✓ Vous pouvez rapporter des points à votre club pour la charte des officiels

**Contenus de la formation Arbitre Club :**

- ✓ Séances dans votre club, votre **école d'arbitrage**, où vous allez travailler les différentes règles sous forme d'exercices et de jeux, vous apprendrez les bases de la mécanique d'arbitrage, c'est-à-dire des aides pour être bien placé pour mieux voir, et vous découvrirez tout ce que l'arbitre doit faire pendant un match.
- ✓ Votre formateur a une **mallette pédagogique** à sa disposition où il trouvera un livret contenant tout le programme de formation, des résumés des règles, des exercices avec leur vidéo, des sifflets, un sac avec des chasubles pour les arbitres et les formateurs, une affiche promotionnelle, une plaquette de coach. Il y a également des **cahiers pour les arbitres clubs** ainsi que des cartes Arbitre Club.
- ✓ Après avoir suivi la formation et arbitré 5 matchs dans le club, le licencié devient Arbitre Club. Il reçoit alors sa carte et peut désormais compter pour son club dans la Charte des Officiels.
- ✓ A l'issue de chaque match, l'arbitre est amené à noter ses réussites et ses points à améliorer dans son cahier et faire signer son formateur et les entraîneurs de chaque équipe. Cela permet d'échanger dans l'unique but de progresser.

**ARBITRE DEPARTEMENTAL** : L'arbitre départemental suit une formation avec son Comité Départemental ou son

club. Il doit passer l'Examen Arbitre Départemental organisé par le Comité, c'est ce dernier qui le valide. Ensuite, il sera désigné sur des rencontres hors de son club, il recevra une désignation pour chaque match. Pour cela, ses frais de déplacements seront pris en charge et il bénéficiera d'une indemnité pour sa prestation.

#### **L'Arbitre Départemental :**

- ✓ est licencié à la FFBB et a plus de 14 ans
- ✓ est déjà Arbitre Club ou vent passer directement l'examen
- ✓ prépare l'examen Arbitre Départemental
- ✓ est formé par son club ou par son Comité Départemental
- ✓ passe les épreuves de l'examen organisé par le Comité Départemental
- ✓ est désigné par le Comité Départemental
- ✓ arbitre officiellement dans d'autres clubs du département
- ✓ rapporte des points à son club pour la charte des officiels

#### **Contenus de la formation Arbitre Départemental :**

- ✓ Une partie pratique avec l'apprentissage de l'arbitrage des fondamentaux individuels offensifs et défensifs, l'apprentissage des règles sur le terrain (les fautes, les violations, ...)
- ✓ Une partie théorique : la réclamation, la réserve, les licences, ...
- ✓ Une partie "table de marque" : comment tenir une feuille de marque et le chronomètre
- ✓ Une partie Mécanique d'arbitrage : ce sont tous les placements, déplacements et signaux des arbitres sur le terrain

## **DEVENIR OTM**

La charte des officiels valorise les OTM qui ont validé leur cursus de formation et qui officient effectivement.

Cette approche a conduit la Commission Fédérale des Officiels, en collaboration avec le pôle formation, à proposer des contenus de formation rénovés et uniformisés. Afin de faciliter l'accès à ces formations, le choix de recourir à la formation à distance et autonome a été retenue.

Par ailleurs, quatre niveaux d'OTM ont été retenus et pourront prochainement être validés :

- ✓ L'OTM "Club" qui sera reconnu et valorisé quand il officiera en championnats départementaux et régionaux. Ce module de formation est d'ores et déjà accessible.
- ✓ L'OTM "Région" qui sera validé pour officier et couvrir les engagements d'OTM "Club Recevant" dans les championnats régionaux qualificatifs au championnat de France et en Nationale 3 féminine
- ✓ L'OTM "Championnat de France" qui sera validé pour officier et couvrir les engagements d'OTM "Club Recevant" pour les autres championnats de France séniors.
- ✓ L'OTM "Haut-Niveau" permettant d'officier les rencontres de Haut-Niveau.

La présente note décrit les modalités de formation et de validation du niveau **OTM Club**. Une prochaine note suivra pour les niveaux OTM "Région" et OTM "CF".

**FORMATION OTM CLUB** : La formation consiste en 6 cours suivis de quiz de validation.

Pour valider la formation, il faut :

- ✓ suivre complètement les 6 cours,
- ✓ réussir chacun des quiz proposés.

Pour réussir un quiz, il faut obtenir 80% de bonnes réponses.

- ✓ Si l'apprenant obtient moins de 80% de bonnes réponses, il peut voir la correction, revoir son cours et recommencer son quiz.
- ✓ Si l'apprenant obtient 80% de bonnes réponses, il a réussi son quiz et peut :
  - Soit recommencer son quiz pour essayer d'obtenir 100% de bonnes réponses
  - Soit passer au quiz suivant pour continuer à valider les étapes de votre formation

Pour obtenir son certificat de formation, il faut :

- ✓ Terminer les 6 cours et valider les quiz
- ✓ Une fois la formation entièrement complétée, l'apprenant reçoit automatiquement par email et sous 48 heures son "certificat de formation".
- ✓ Il lui est cependant possible d'éditer lui-même ce document depuis la page de description de la formation, en cliquant en haut à droite sur "générer mon certificat" (l'option n'apparaît qu'une fois la formation achevée).

**Pour faire enregistrer la réussite du candidat sur FBI, le club doit obligatoirement envoyer le certificat de formation à son comité départemental qui procèdera au changement de statut de l'OTM.**

### Inscription à la formation OTM Club :

Les candidats doivent s'inscrire individuellement en ligne via le calendrier des formations du site Internet de la FFBB.

L'inscription à la formation e-Learning OTM "Club" se fait de la façon décrite ci-dessous :

**Note préalable importante :** Chaque apprenant doit disposer de **sa propre adresse mail**. Une adresse mail ne peut pas supporter deux apprenants différents. L'apprenant doit donc avoir une adresse mail personnelle et individuelle (elle ne peut être partagée avec des parents par exemple).

- 1) Se connecter à : <http://www.ffbb.com/formations/Elearning> (ctrl+cliquer sur le lien)

Ou se rendre sur <http://www.ffbb.com> et cliquer sur :

1. FFBB
2. Institut de formation INFBB
3. E-learning



- 2) Choisir la formation OTM Club et cliquer sur inscription :

Date	Thème	Niveau / Sujet	Information	Formulaire
09 Mars au 31 Juillet	Formation OTM "Club"	Formation e-Learning et validation à distance du niveau OTM "Club"	Programme	Cliquer Inscription
27 Octobre	Inscription à la	Inscription à la	Programme	Inscription

- 3) Choisir stagiaire licencié FFBB :



- 4) Renseigner dans l'ordre :
- ✓ Vous connaissez votre numéro national (en bas à droite de votre carte licence), vous pouvez le renseigner. L'application viendra rechercher vos coordonnées dans FBI
  - ✓ Vous ne disposez pas de votre numéro national, vous devrez renseigner dans l'ordre NOM, Prénom, Mois, Année, finir par le Jour du mois puis "ENREGISTRER"



- 5) Renseigner les zones non définies et vérifier les autres informations :

**Informations stagiaire**

Civilité \* Non Défini

Nom \* NOM Prénom \* Prénom

Date de naissance \* 20/06/1996

Adresse \* 117 rue du Château des Rentiers

Complément

Ville \* 75013 - PARIS

Mail \* ffb@ffbb.com

Téléphone fixe 01.53.94.25.00 Téléphone portable

Taille L

Statut du stagiaire \* Non Défini  
arbitre CF  
Bénévole  
Non Défini

- 6) Ne pas remplir la zone information structure



- 7) Cliquer sur enregistrer
- 8) Le message « inscription réussie » apparaît. Vous êtes inscrit en formation.



Vous pouvez télécharger votre dossier d'inscription si vous le souhaitez.  
 Vous ne devez pas transmettre le justificatif ni le dossier d'inscription au pôle formation.

#### Ouverture de la formation :

- ✓ L'apprenant recevra son identifiant et son mot de passe **sous 8 jours** s'il n'en possède pas déjà.
- ✓ Le lendemain, la formation sera ouverte à l'apprenant. Un mail automatique lui sera envoyé.

#### Débuter la formation :

- ✓ Connectez-vous sur : <http://infbb.sportef.com>
- ✓ Renseignez votre identifiant et votre mot de passe.  
 Si l'identifiant ou le mot de passe a été égaré, cliquer sur "j'ai perdu mon identifiant ou mon mot de passe"



Vous pouvez commencer la formation. La formation peut être arrêtée et reprise à tout moment au point où elle a été interrompue.

## FORMATION DES DIRIGEANTS

La formation des dirigeants est sous la responsabilité du Manager Général, Nicolas CHAMBINAUD.

Il a pour missions de :

- ✓ promouvoir la formation des dirigeants
- ✓ former les dirigeants à la démarche de projet
- ✓ informer les clubs sur les formations de dirigeants du CDOS77
- ✓ informer les clubs sur les formations de dirigeants de la Ligue Ile de France
- ✓ informer les clubs sur les formations de dirigeants de la FFBB



## POLE DEVELOPPEMENT

Coordonnateur du Pôle Développement : Nicolas VELOSO    06 74 78 98 54    mail : [nveloso@basket77.fr](mailto:nveloso@basket77.fr)

Le coordonnateur du Pôle Développement met en œuvre les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle, qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace de son Pôle.

Le Pôle Développement regroupe :

- ✓ Le MiniBasket
- ✓ Le Basket en milieu rural
- ✓ Les Centres Génération Basket
- ✓ Le 3X3
- ✓ Le Basket Féminin
- ✓ Le Challenge Benjamins

## LE MINIBASKET

MEMBRES DE LA COMMISSION SALLES ET TERRAINS			
FONCTION	PRENOM-NOM	TELEPHONE	MAIL
Chargé de mission	Jonathan MAYALA	06 19 76 14 10	<a href="mailto:jmayala@basket77.fr">jmayala@basket77.fr</a>
Membre	Benjamin GIBELIN	06 29 51 33 83	<a href="mailto:benjamin.gibelin@hotmail.fr">benjamin.gibelin@hotmail.fr</a>
Membre	Aleksandar RISTIC	06 60 95 13 68	<a href="mailto:Aleksristic23@gmail.com">Aleksristic23@gmail.com</a>
Membre	Pierre COLBRUN	06 20 42 67 72	<a href="mailto:pierre.colbrun2@gmail.com">pierre.colbrun2@gmail.com</a>
Membre	Thierry MILLOT	06 85 90 97 52	<a href="mailto:thierrybasket@gmail.com">thierrybasket@gmail.com</a>

La Commission MiniBasket, sous la direction du Chargé de Mission : Jonathan Mayala, met en places différentes actions visant au développement du Minibasket :

- ✓ Plateaux Babys (U7)
- ✓ Plateaux Minipoussins (U9)
- ✓ Championnat de Seine-et-Marne Poussins (U11)
- ✓ Fête Nationale du Minibasket (Voir Pôle Manifestations)
- ✓ Suivi du Label Régional
- ✓ Suivi du Label National
- ✓ Forum Minibasket
- ✓ Basket en milieu scolaire

Les tranches d'âges concernés par le MiniBasket sont :

- ✓ U7 – Babys
- ✓ U9 - Minipoussins
- ✓ U11 – Poussins

Approche pédagogique du MiniBasket et objectifs pour les enfants

- ✓ Développer l'esprit d'équipe, le partage
- ✓ Apprendre à évoluer dans le respect des règles
- ✓ Favoriser l'entrée dans l'activité par le jeu
- ✓ Améliorer sa connaissance de l'espace et sa gestion du temps
- ✓ Aider à mesurer ses performances et les formuler

Les grands principes du MiniBasket

- ✓ Il se pratique dans un esprit de loyauté et de camaraderie.
- ✓ Le matériel y est adapté aux enfants qui jouent avec des ballons de petite taille (taille 3 et 5) et sur des paniers ajustables.
- ✓ Les règles y sont simplifiées, le non-contact et la notion de marcher sont les 2 règles principales appliquées au MiniBasket.

Les plateaux ont pour but de rassembler sur une matinée ou un après-midi, les joueurs et joueuses U7 et de leur proposer une dizaine d'ateliers ludiques.

Les plateaux Baby Basket se déroulent comme suit :

3 plateaux sont organisés simultanément dans le Nord, le Centre et le Sud du département aux dates suivantes :

- ✓ Dimanche 15 octobre 2017
- ✓ Dimanche 17 décembre 2017
- ✓ Dimanche 11 février 2018
- ✓ Dimanche 8 avril 2018

Les dates sont données à titre indicatif il est possible d'organiser les plateaux le samedi du même weekend.

Ils se déroulent comme suit :

- ✓ 30 minutes : accueil-inscriptions des participants.
- ✓ 1h30 : ateliers en rotation toutes les 5-10 minutes en fonction du nombre de participants.
- ✓ 15 minutes : remise des récompenses et du goûter

La Commission MiniBasket a élaboré un cahier des charges que vous trouverez sur le site du Comité :

<http://www.basket77.fr/pole-developpement/mini-basket/plateaux-babys.html>

## PLATEAUX MINIPOUSSINS (U9)

En collaboration avec la Commission Technique, la Commission Minibasket a élaboré le programme des plateaux Minipoussins.

Vous en trouverez le détail sur le site du Comité : <http://www.basket77.fr/pole-developpement/mini-basket/plateaux-minibasket.html>

## CHAMPIONNAT POUSSINS (U11)

La Commission Minibasket élabore le règlement du Championnat de Seine-et-Marne Poussins (U11) : <http://www.basket77.fr/pole-developpement/mini-basket/regles-de-jeu-du-championnat-de-seine-et-marne-poussins-u11-.html>

La Commission Sportive, quant à elle, assure la gestion sportive du Championnat.

## **INTERPRETATION DES REGLES DE JEU REGISSANT LE CHAMPIONNAT DE SEINE-ET-MARNE U11 ET LES PLATEAUX U9**

### **Préambule**

Ce document, partie intégrante du règlement de jeu du Championnat de Seine-et-Marne U11 et des plateaux U9, présente les principes d'application des règles de jeu.

La spécificité du jeune joueur, comme son âge, son niveau technique, ses capacités de développement, fait que l'arbitrage doit être adapté à ces caractéristiques.

Au même titre que l'éducateur, l'arbitre est à la fois le directeur de jeu et l'éducateur. Ces deux fonctions sont complémentaires afin d'assurer une formation harmonieuse du jeu de basket-ball au jeune joueur.

Le Minibasket est un jeu universel créé pour les enfants. Ils doivent pouvoir le découvrir de manière agréable comme divertissement.

### **Généralités**

Arbitrer, c'est faire respecter les règles prévues au code de jeu. L'arbitre est le directeur de jeu ; il est le garant de l'application de ces règles.

Dès le plus jeune âge, il faut habituer l'enfant à comprendre que tout jeu implique des règles ("je peux, ou je ne peux pas faire") et qu'une personne vérifie cette application en étant partie intégrante du jeu. Mais l'application des règles doit être fonction de son âge, de ses capacités, de son niveau technique. On n'applique pas la règle du marcher de la même manière à un enfant débutant et à un enfant ayant quatre années de pratique.

L'idéal serait que l'arbitrage s'adapte au niveau de jeu de chaque équipe, même mieux, au niveau de chaque joueur. La seule limite est de ne pas aboutir à des résultats contradictoires.

### **Commentaires à certaines règles de jeu**

Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de base : la sortie de balle, le dribble, le marcher, le contact.

L'application de celles-ci se fera dans cet ordre.

### **Conseils pratiques**

Avant chaque match, l'arbitre réunira les deux éducateurs pour situer le degré d'intervention de l'arbitrage. Un éducateur pourra demander à l'arbitre d'être plus attentif à l'application d'une règle apprise à l'entraînement les jours précédents. Ainsi, il y aura une continuité pédagogique. La sanction doit être également pédagogique. Elle doit être expliquée verbalement avant même de faire les gestes qui ne viendront qu'en complément. Il est conseillé que l'arbitre ait une tenue uniforme. Dans ce cas, les clubs pourront s'équiper de chasubles de couleurs grises qui serviront lors des matches et des séances d'entraînement. Mise en situation des enfants comme arbitres : dans tous les cas l'enfant doit être encadré par une personne confirmée et ayant une bonne connaissance des règles de jeu. Il est ainsi nécessaire de ne pas faire arbitrer deux jeunes arbitres néophytes en même temps.

### Les Ecoles de Minibasket

Les Ecoles de MiniBasket sont des espaces d'accueil mis en place dans les clubs. Elles disposent, au sein du club, d'une organisation administrative, sportive et pédagogique. Elles mettent à disposition des enfants des équipements aménagés et adaptés et proposent des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun.

Les Ecoles de MiniBasket ont pour but de faire découvrir la pratique du basket aux plus jeunes et de fédérer autour des enfants l'ensemble des membres de la famille basket : parents, dirigeants, entraîneurs et arbitres.

### Labels Ecole de Minibasket

Les labels Ecole de Minibasket sont un gage de qualité et de sérieux. Ces labels sont délivrés par la FFBB et la Ligue Ile de France aux clubs répondant scrupuleusement à un cahier des charges très précis. Ces structures ainsi reconnues garantissent un minimum de prestation et un encadrement de qualité.

La Commission MiniBasket départementale vous accompagne dans votre démarche de labellisation.

## FORUM MINIBASKET

Chaque année, la Commission MiniBasket profite de l'opportunité d'accueillir la Leaders Cup en Seine-et-Marne pour organiser son forum MiniBasket.

Ce forum est gratuit et permet aux participants échanger autour des notions éducatives, des valeurs du sport et de la technique à transmettre aux plus jeunes de nos pratiquants dans les écoles de Minibasket. Ces échanges sont animés par les membres de la Commission Fédérales des Jeunes.

Cette saison, le Forum MiniBasket se déroulera **le 17 février 2018 au Val d'Europe**.

## BASKET EN MILIEU SCOLAIRE

La Commission MiniBasket est également en charge des relations avec l'éducation nationale. A ce titre elle met en place de nombreuses actions pour développer la pratique du basket dans le monde scolaire, comme la participation à la Journée Nationale du Sport Scolaire et l'Opération Basket Ecole.

## OPERATION BASKET ECOLE

C'est un accompagnement pour concevoir et mettre en œuvre les projets Basket à l'école dans l'objectif de :

- ✓ favoriser la pratique du basket à l'école
- ✓ créer un lien entre les écoles et les clubs
- ✓ équiper les écoles qui entrent dans le projet

Il s'agit concrètement de :

- ✓ Documents pédagogiques (Babyball, avec ses histoires et ses fiches pédagogiques pour le cycle 1, module d'apprentissage avec des fiches de séances et des vidéos illustratives pour les cycles 2-3 et fiches transdisciplinaires pour aller plus loin encore).
- ✓ Possibilités d'être aidé par le club le plus proche ou le Comité (l'inscription en ligne permet de prévenir le club ressource, le Comité et la FFBB)
- ✓ Dotations en matériel : ballons, diplômes/passeports, posters.
- ✓ Possibilités de participer à des rencontres basket organisées en partenariat USEP – FFBB.

## BASKET EN MILIEU RURAL

## RESPONSABLE BASKET EN MILIEU RURAL

FONCTION	PRENOM-NOM	TELEPHONE	MAIL
Responsable	Nicolas VELOSO	06 74 78 98 54	<a href="mailto:nveloso@basket77.fr">nveloso@basket77.fr</a>

Le Comité de Seine-et-Marne participe chaque année à l'opération : **Boost T Vacances**.

Cette opération, pilotée par le Conseil Départemental, consiste à animer le milieu rural, durant la période estivale, en proposant des initiations à la pratique du Basketball.

Les débutants apprennent les gestes rudimentaires de la pratique et très vite progressent grâce aux conseils des entraîneurs. Les joueurs confirmés, quant à eux, se perfectionnent.

Plus d'informations : [www.basket77.fr](http://www.basket77.fr)

## BASKET EN MILIEU URBAIN

### RESPONSABLE CENTRES GENERATION BASKET

FONCTION	PRENOM-NOM	TELEPHONE	MAIL
Responsable	Nicolas VELOSO	06 74 78 98 54	<a href="mailto:nveloso@basket77.fr">nveloso@basket77.fr</a>

Le Comité de Seine-&Marne et la Ligue Ile de France proposent des Camps de découverte et de perfectionnement, ouverts à tous (licenciés ou non) et GRATUITS durant les vacances scolaires ! Ces camps, dénommés Centres Génération Basket, se déroulent en milieu urbain et prioritairement dans les quartiers prioritaires.

#### Pourquoi ?

Les Centre Génération Basket ont pour vocation de faire découvrir la pratique du basket au plus grand nombre. Ce concept propose aux non licenciés d'avoir une pratique encadrée, qui leur permet, soit d'apprendre les gestes rudimentaires de la pratique, soit de se perfectionner grâce aux conseils des animateurs. De plus c'est une pratique qui permet aux licenciés de continuer à assouvir leur passion pendant les périodes où les clubs cessent leur activité, et en dehors des championnats.

#### Pour qui ?

Les CGB sont proposés aux jeunes filles et garçons âgés de 8 à 18 ans. Licenciés ou non. L'inscription est gratuite et se fait sur place lors de l'arrivée sur le site, ou en ligne sur le site : <http://www.basketidf.com/pole-developpement-des-pratiques/gb-camps/>

#### Quand ?

Les CGB sont mis en place lors des vacances scolaires, de 9h00 à 12h00 pour les jeunes âgés de 8 à 12 ans. De 14h00 à 17h00 pour les jeunes âgés de 13 à 18 ans.

#### Où ?

Les CGB sont organisés dans des gymnases dotés au minimum de 6 panneaux, 8 étant l'idéal. Il est intéressant de privilégier des sites où le basket existe déjà, pour autant il semble également pertinent de dynamiser la pratique dans des secteurs où il n'existe pas de club.

Plus d'information : <http://www.basket77.fr/index.php/pole-developpement/g-b-camps/>

## RESPONSABLE 3X3

FONCTION	PRENOM-NOM	TELEPHONE	MAIL
Responsable	Pierre-André BOUCHER	06 32 78 20 17	<a href="mailto:paboucher@basket77.fr">paboucher@basket77.fr</a>

Le 3X3 est une **pratique conviviale et libre**. Il se développe, depuis de nombreuses années, d'abord sous l'impulsion des joueurs de rue, puis avec l'accompagnement de la Fédération Française de BasketBall. Depuis 2010, le 3X3 se structure avec des compétitions nationales et internationales.

L'émergence du 3X3 repose sur une conception **moderne, jeune et fun**, en adéquation avec les aspirations d'un public à la recherche d'un sport **spectaculaire, peu contraignant** dans la pratique comme dans l'enseignement et **adapté à tous les niveaux**.

Le 3X3 est basé sur une **gestion autonome**. Les équipes sont constituées pour un match, pour un tournoi ou plus ! Il se joue sur demi-terrain avec un seul panier. Il demande des qualités d'explosivité ainsi qu'une gestuelle précise et maîtrisée.

Plus d'information sur : <http://www.basket77.fr/index.php/pole-developpement/3x3/>

## BASKET FEMININ

### MEMBRES DE LA COMMISSION FEMININE

FONCTION	PRENOM-NOM	TELEPHONE	MAIL
Présidente	Virginie GINES	06 37 89 66 55	<a href="mailto:vgines@basket77.fr">vgines@basket77.fr</a>
Membre	Cassandra BEATRICE M.		
Membre	Aline N'KODY		
Membre	Cassandra ONA EMBO		
Membre	Béatrice MEDOR		
Membre	Binetah AHNE		
Membre	Peggy BANIDOL		
Membre	Yakoute CHEICK		
Membre	Kassandy VELLAYE		
Membre	Charline VIAUD		

La Commission Féminine, sous la présidence de Virginie GINES, met en places différentes actions visant au développement de la pratique féminine du Basket :

- ✓ Organisation d'un match de Haut Niveau en début de saison
- ✓ Organisation de l'Open de PRF77
- ✓ Invitations à l'Open de LFB
- ✓ Opération Marraines de Cœur
- ✓ Ladies Games 77

## CHALLENGE BENJAMINS



<b>RESPONSABLE DU CHALLENGE BENJAMINS</b>			
<b>FONCTION</b>	<b>PRENOM-NOM</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>MAIL</b>
Responsable	Pierre-André BOUCHER	06 32 78 20 17	<a href="mailto:paboucher@basket77.fr">paboucher@basket77.fr</a>


Ce Challenge organisé en partenariat avec la NBA, autour des programmes NBA Junior et WNBA Junior, s'adresse aux U13. Il est articulé en plusieurs phases (club, département puis région) avant les grandes finales nationales lors du week-end de la Coupe de France à Paris.

La finale départementale aura lieu le dimanche en février 2018.

Les 4 épreuves individuelles mélangent les tirs, les passes et les dribbles. Ces épreuves font également appel à la vitesse et à l'adresse.

Information et inscription sur : <http://www.basket77.fr/index.php/pole-developpement/challenge-benjamins/>

	<p><b>ANNET S. Couleur maillots BLEU - BLANC 1977079</b>            Madame VANWINSBERGHE Lucienne - 26 square de Cluny - 77410 – ANNET-SUR-MARNE            Tel : 06 84 08 70 42 @ : <a href="mailto:slannet.basket@orange.fr">slannet.basket@orange.fr</a></p> <p>Gymnase allée de Louches - 77410 - ANNET-SUR-MARNE            N° homologation 771060126 Type H1</p>
	<p><b>AVON BASKET Couleur maillots VERT – BLANC 1977003</b>            Monsieur DE MUNCK Jean Luc – 9 bis rue des Casernes – 77210 - AVON            Tel : 01 64 22 81 43 Tel : 06 81 63 26 15 @ : <a href="mailto:jldm@wanadoo.fr">jldm@wanadoo.fr</a></p> <p>Gymnase de Changis - 2 rue du Haut Changis - 77210 - AVON            N° homologation 771110544 type H1            Gymnase de la Vallée - rue Georges Clémenceau - 77210 - AVON            Gymnase de la Butte Monceau - 36 rue des Chênes - 77210 - AVON</p>
	<p><b>BOIS LE ROI U.S. Couleur maillots BLEU – BLANC 1977005</b>            Madame BOUGUIN Virginia – 2 avenue de la Forêt - 77590 – BOIS-LE-ROI            Tel : 06 36 36 43 03 @ : <a href="mailto:usboisleroibasket@gmail.com">usboisleroibasket@gmail.com</a> <a href="http://www.usboisleroi-basket.fr">www.usboisleroi-basket.fr</a></p> <p>Complexe sportif Langenargen – rue Moreau de Tours – 77590 – BOIS-LE-ROI</p>
	<p><b>BOISSISE ORGENOY BASKET Couleur maillots NOIR – ROUGE 1977054</b>            Monsieur PRE Claude – 3 rue Corot – 77310 – BOISSISE-LE-ROI            Tel : 06 72 55 82 50 @ : <a href="mailto:bob@boissise-orgenoy-basket.fr">bob@boissise-orgenoy-basket.fr</a> <a href="http://www.boissise.orgenoy-basket.fr">www.boissise.orgenoy-basket.fr</a></p> <p>Salle des sports - rue des Vignes - 77310 – BOISSISE-LE-ROI Tel : 01 60 65 51 80</p>
	<p><b>BRAY SUR SEINE C.S. Couleur maillots JAUNE – ROUGE 1977006</b>            Madame FILOU Hélène – 17 rue du Château d'Eau - 77480 - VILLENAUXE LA PETITE            Tel : 06 28 25 63 19 @ : <a href="mailto:filou.helene@ozone.net">filou.helene@ozone.net</a></p> <p>Gymnase Henri Leblanc - rue des Pâtures - 77480 – BRAY-SUR-SEINE Tel : 01 60 67 17 14            N° homologation 771020229 Type H1</p>
	<p><b>BRIE BASKET CLUB Couleur maillots NOIR – ROUGE 1977082</b>            Secrétariat Brie Basket Club            Gymnase Blaise Pascal - allée du Cdt Guesnet - 77170 – BRIE-COMTE-ROBERT            Tel : 09 81 17 11 03 @ : <a href="mailto:briebasketclub@yahoo.fr">briebasketclub@yahoo.fr</a> <a href="http://www.briebasketclub.com">www.briebasketclub.com</a></p> <p>Gymnase Blaise Pascal - allée du Cdt Guesnet - 77170 – BRIE-COMTE-ROBERT Tel : 01 64 05 11 03            N° homologation 771020011 Type H1</p>
	<p><b>BUSSY BASKET CLUB Couleur maillots BLEU – BLANC 1977007</b>            Monsieur GABIRAULT Moïse - 2 Pas. Carter - Espace Charlemagne C. Admin. -77600 – BUSSY-ST-GEORGES            Tel : 06 69 47 51 58 @ : <a href="mailto:cbussybasket@gmail.com">cbussybasket@gmail.com</a> <a href="http://www.bussybasketclub.com">www.bussybasketclub.com</a></p> <p>Gymnase Laura Flessel – 15 blvd des cents Arpents - 77600 – BUSSY-ST-GEORGES Tel: 01 64 66 14 5</p>
	<p><b>CHAMPAGNE U.S. Couleur maillots ROUGE - BLEU 1977009</b>            Monsieur NIVEAU Florian – 8 cité de la Gare - 77130 - GRANDE-PAROISSE            Tel : 01 64 23 18 29 (P) : 06 69 24 52 41 @ : <a href="mailto:uschampagne.basket@gmail.com">uschampagne.basket@gmail.com</a></p> <p>Gymnase Léo Lagrange - rue Lara - 77430 – CHAMPAGNE-SUR-SEINE Tel : 01 64 23 17 94</p> <p>Gymnase Albert Camus - rue Georges Clemenceau - 77430 – CHAMPAGNE-SUR-SEINE</p>
	<p><b>CHAMPS SUR MARNE B.C. Couleur maillots ROUGE – BLANC 1977087</b>            Mme CORIOLAN-THOMAS Mickaëlle – 115 avenue Jean Jaurès- 77420 – CHAMPS-SUR-MARNE            (P) : 06 61 10 77 50 @ : <a href="mailto:bcchamps77@yahoo.fr">bcchamps77@yahoo.fr</a></p> <p>Gymnase Jean Jaurès - avenue Jean Jaurès - 77420 – CHAMPS-SUR-MARNE Tel : 01 60 05 08 38</p> <p>Gymnase Nesles - Bld du Nesles - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE Tel : 01 64 68 71 08</p>

	<p><b>CHARTRETTES A.S. Couleur maillots ROUGE – BLANC 1977010</b>  Monsieur CHAUSSARD Cédric - 15 rue des Peupliers - 77210 - AVON  (P) : 07 82 72 88 90 @ : <a href="mailto:cedric.chaussard@laposte.net">cedric.chaussard@laposte.net</a></p> <p>Salle des Sports - rue des Ecoles - 77590 - CHARTRETTES Tel : 01 60 69 11 69</p>
	<p><b>CHELLES BASKET CLUB Couleur maillots BLEU ou BLANC-JAUNE 1977053</b>  Monsieur CERISE Romain - 9 rue Auguste Meunier - 77500 - CHELLES  (P) : 06 98 43 81 05 @ : <a href="mailto:cbchelles@yahoo.fr">cbchelles@yahoo.fr</a> www.chellesbasketclub.fr</p> <p>Gymnase Robert Busnel - rue du Tir - 77500 - CHELLES  N° homologation 771109904 Type H1</p>
	<p><b>CLAYE SOUILLY B.B. Couleur maillots NOIR et BLANC 1977019</b>  Madame POULET Hélène - 12 rue Jean Mermoz - 77410 – CLAYE-SOUILLY  (P) : 06 50 34 08 42 @ : <a href="mailto:clayesouillybasketball@gmail.com">clayesouillybasketball@gmail.com</a></p> <p>Gymnase Henri Loison - 74 avenue Pasteur - 77410 – CLAYE-SOUILLY Tel : 01 60 26 89 91</p>
	<p><b>COMBS BASKET CLUB Couleur maillots JAUNE - NOIR 1977068</b>  Madame MARION DURAND Célia – 3 place de la Fresnaye- 77380 – COMBS-LA-VILLE  (P) : 06 27 23 38 39 @ : <a href="mailto:combs_basket_club@hotmail.fr">combs_basket_club@hotmail.fr</a></p> <p>Gymnase Municipal Le Paloisel - avenue Paloisel - 77380 – COMBS-LA-VILLE Tel : 01 60 60 88 23</p>
	<p><b>COULOMMIERS BRIE BASKET C.B.B. Couleur maillots JAUNE-VERT 1977011</b>  Madame HERNANDEZ Magali – 15 la Bretonnière - 77120 – CHAILLY-EN-BRIE  Tel : 01 64 20 57 31 (P) : 06 63 32 73 02 @ : <a href="mailto:coulommiers-brie-basket@orange.fr">coulommiers-brie-basket@orange.fr</a></p> <p>Gymnase des Capucins - Promenade du Bord de l'Eau - 77120 – COULOMMIERS Tel : 01 64 20 61 58  N° homologation : 772040005 Type H2  Gymnase des Templiers - rue des Templiers - 77120 – COULOMMIERS Tel : 01 64 03 14 73  N° homologation : 771020009 Type H1</p>
	<p><b>CREGY SPORTS BASKET A. Couleur maillots VERT-BLANC-VIOLET 1977002</b>  Madame DESBRUGERES Evelyne - 2 rue Charles Peguy - 77124 – CREGY-LES-MEAUX  (P) : 06 86 27 55 36 @ : <a href="mailto:baskcregy@free.fr">baskcregy@free.fr</a></p> <p>Gymnase Municipal - rue des Carrouges - 77124 – CREGY-LES-MEAUX Tel : 01 60 44 02 51</p>
	<p><b>DAMMARIÉ BASKET E.S. Couleur maillots NOIR - JAUNE 1977059</b>  Madame LE MOIGNE Nadège – 213 rue du Dr L'Héritier - 77190 – DAMMARIÉ-LES-LYS  Tel : 09 54 21 60 96 (P) : 06 23 14 19 73 @ : <a href="mailto:dammarié-basket@hotmail.fr">dammarié-basket@hotmail.fr</a></p> <p>Complexe Sportif Jean ZAY - 106 rue des Charbonniers - 77190 – DAMMARIÉ-LES-LYS</p> <p>Gymnase Jacques Anquetil - avenue Albert Camus - 77190 - DAMMARIÉ LES LYS</p>
	<p><b>DAMMARTIN A.B.C. Couleur maillots ROUGE - BLANC 1977012</b>  Madame RUELLE Aline - 15 rue de la Faucille d'Or - 77230 – DAMMARTIN-EN-GOELE  Tel : 01 60 03 25 54 (P) : 06 69 35 54 39 @ : <a href="mailto:abcdammartin@gmail.com">abcdammartin@gmail.com</a> www.abcdammartin.fr</p> <p>Gymnase du Centre - rue Eugène Hémar - 77230 – DAMMARTIN-EN-GOELE Tel : 01 60 03 26 09  N° homologation : 771119905 Type H1</p>
	<p><b>DAMP MART J.S. Couleur maillots BLANC - BLEU 1977013</b>  Monsieur CHEVALIER Franck – 66 rue du Château - 77400 – DAMPMART  (P) : 06 20 38 18 79 @ : <a href="mailto:dampmartbasket@orange.fr">dampmartbasket@orange.fr</a> www.dampmartbasket.com</p> <p>Gymnase Municipal Roby - rue Michel Place - 77400 - DAMPMART Tel : 01 64 02 07 35</p>
	<p><b>ELAN LAGNY BASKET E.L.B. Couleur maillots BLEU ROI - JAUNE 1977056</b>  Monsieur BISSELBACH Christophe 6 rue des Aubepines - 77400 THORIGNY-SUR-MARNE  (P) : 06 23 16 31 54 @ : <a href="mailto:elb.correspondance@gmail.com">elb.correspondance@gmail.com</a></p> <p>Gymnase des Hauts de Lagny - 10 place d'Alwick - 77400 LAGNY-SUR-MARNE Tel : 01 64 30 46 90</p>
	<p><b>FERTE GAUCHER J.S. Couleur maillots VIOLET 1977014</b></p>

	<p>Monsieur ROUJAS Christophe – 8 rue du Poitou - 77320 – LA-FERTE-GAUCHER Tel : 01 64 20 20 96 (P) : 06 77 75 03 80 @ : <a href="mailto:barher.alain@gmail.com">barher.alain@gmail.com</a></p> <p>Gymnase Municipal - Complexe G. Petitfrère - rte de St Martin des Champs - 77320 - LA FERTE GAUCHER N° homologation : 771060127 Type H1</p>
	<p><b>FERTE SOUS JOUARRE B.B.F. Couleur maillots BLANC - BLEU 1977015</b></p> <p>Monsieur GIBELIN Benjamin – 26 rue du Poirier Coral – 77730 - SAACY SUR MARNE (P) : 06 29 51 33 83 @ : <a href="mailto:basketballfertois@free.fr">basketballfertois@free.fr</a> Complexe Municipal - rue de Reuil - 77260 - LA FERTE SOUS JOUARRE Tel : 01 60 22 43 66 N° homologation : 771119906 Type H1 Gymnase Les Picherettes - 12 rue du Lion - 77260 - LA FERTE SOUS JOUARRE Tel : 01 60 23 16 04 N° homologation : 771041045 Type H1</p>
	<p><b>FONTAINEBLEAU C.S. Couleur maillots VIOLET - JAUNE 1977016</b></p> <p>Madame DIEUAIDE Janick - 1 rue St Honoré - Bât. 7 - 77300 - FONTAINEBLEAU Tel : 01 64 23 46 03 (P) : 06 46 48 08 76 @ : <a href="mailto:janickdieuaide@gmail.com">janickdieuaide@gmail.com</a></p> <p>Gymnase Henri Chapu - 1 bis rue Henri Chapu - 77300 - FONTAINEBLEAU Tel : 01 64 22 40 25 N° homologation : 771030336 Type H1</p>
	<p><b>SC GRETZ TOURNAN Couleur maillots JAUNE – VERT 1977075</b></p> <p>Monsieur DOS SANTOS Carlos - 6 rue de la Roseraie – 77220 – TOURNAN-EN-BRIE (P) : 06 11 67 69 19 @ : <a href="mailto:basketdsc@gmail.com">basketdsc@gmail.com</a></p> <p>Gymnase Robert Féry - 60 rue Georges Clémenceau – 77220 - TOURNAN-EN-BRIE Tel : 01 64 52 43 50</p>
	<p><b>HERICY FONTAINE LE PORT A.S Couleur maillots BLANC- VERT ou TANGO 1977017</b></p> <p>Monsieur FELETTIG Bruno – Bât 6 - 92 rue Paul Jozon - 77300 - FONTAINEBLEAU (P) : 06 83 77 18 34 @ : <a href="mailto:basket-ashfp@hotmail.fr">basket-ashfp@hotmail.fr</a></p> <p>Gymnase P. de Coubertin - 22 chem de la Touffe - 77870 – VULAINES-SUR-SEINE Tel : 01 64 23 93 49</p>
	<p><b>LA FORET E.S. Couleur maillots JAUNE - NOIR 1977088</b></p> <p>Monsieur BOURGEOIS Jean-Michel – 1 rue du Château d'eau - 77760 - LA CHAPELLE LA REINE (P) : 06 74 15 07 78 @ : <a href="mailto:esfbasket77@gmail.com">esfbasket77@gmail.com</a></p> <p>Gymnase Blanche de Castille- rue du Général de Gaulle - 77760 - LA CHAPELLE LA REINE N° homologation : 771089903 Type H1</p>
	<p><b>LESIGNY U.S.C. Couleur maillots BLEU CLAIR ou BLEU MARINE 1977020</b></p> <p>Madame LE PELLEC Carole - 15 rue des Capucins - 77150 - LESIGNY Tel : 09 82 26 64 64 (P) : 06 60 50 82 13 @ : <a href="mailto:uscl.basket@gmail.com">uscl.basket@gmail.com</a> <a href="http://www.usclesignybasket.fr">www.usclesignybasket.fr</a></p> <p>Gymnase les Hyverneaux - avenue de Leingarten - 77150 – LESIGNY Tel : 01 60 02 11 98 N° homologation : 77202004 Type H2</p>
	<p><b>LIZY SUR OURCQ C.A. Couleur maillots NOIR -BLANC 1977021</b></p> <p>Madame RIMBERT Noémie – 16 avenue du capitaine Lahitte – 77260 - LA FERTE SOUS JOUARRE (P) : 06 86 38 53 25 @ : <a href="mailto:calizybasket@gmail.com">calizybasket@gmail.com</a> <a href="http://www.lizy-basket.clubeo.com">www.lizy-basket.clubeo.com</a></p> <p>Gymnase Michel Chavatte - route de Plessis - 77440 – LIZY-SUR-OURCQ Tel : 01 60 01 74 99 N° homologation : 771040017 Type H1</p>
	<p><b>MAINCY C.S. Couleur maillots ROUGE - BLANC 1977022</b></p> <p>Madame SANCHEZ-FARGES Sylvette - 611 rue du Petit Vau - 77590 - CHARTRETTES Tel : 01 60 69 63 39 (P) : 06 31 61 47 52 @ : <a href="mailto:csmaincybasket@gmail.com">csmaincybasket@gmail.com</a></p> <p>Salle Robert Dubois - 3-5 rue Alfred Sommier - 77950 – MAINCY Tel : 01 60 68 77 39 N° homologation : 771060539</p>
	<p><b>MARNE LA VALLEE BASKET VAL MAUBUEE Couleur maillots BLEU CLAIR ou BLANC 1977072</b></p> <p>Secrétariat Marne La Vallée Basket - 44 mail Le Corbusier - LCR Gymnase de La Liberté - 77185 - LOGNES Tel : 01 71 40 31 76 (P) : 06 18 48 24 27 @ : <a href="mailto:secretariat@mlvbasket.com">secretariat@mlvbasket.com</a> <a href="http://www.mlvbasket.com">www.mlvbasket.com</a> Gymnase de la Liberté - 44 mail le Corbusier - 77185 – LOGNES Tel : 01 60 05 22 65 N° homologation : 772010708 Type H2 Gymnase Roger Couderc - allée Roger Couderc - 77200 – TORCY Tel : 01 60 17 63 34 N° homologation : 771040018 Type H1</p>





	<p><b>MAROLLES SUR SEINE A.S. Couleur maillots NOIR - BLANC 1977029</b>            Madame AZNAR Fabienne - Ecluse de Varennes - 77130 - LA GRANDE PAROISSE            (P) : 06 80 35 50 21 @ : <a href="mailto:asmarolles-basket@outlook.com">asmarolles-basket@outlook.com</a>            Gymnase des Gravelins - rue du Stade - 77130 - MAROLLES Tel : 01 64 31 28 86            N° homologation : 771040122 Type H1</p>
	<p><b>MEAUX BASKET C.S. Couleur maillots BLEU - BLANC 1977023</b>            Monsieur MARIE-LUCE Keveen – 14 impasse de la Cave aux Hérons - 77100 - MEAUX            Tel : 01 60 44 20 89 (P) : 06 17 29 96 32 @ : <a href="mailto:csmeaux.basket@outlook.fr">csmeaux.basket@outlook.fr</a> www.csmeauxbasket.com            Gymnase Fontaine - 16 cours de Verdun - 77100 – MEAUX Tel : 01 64 35 08 21            N° homologation : 772039901 Type H2</p>
	<p><b>LE MEE SMVS BASKET-BALL Couleur maillots BLEU - BLANC 1977024</b>            Madame FARGIER Chantal – 221 avenue du Vercors – BP33 - 77350 - LE MEE-SUR-SEINE            (P) : 06 82 18 43 82 @ : <a href="mailto:lemeebasket77@gmail.com">lemeebasket77@gmail.com</a> www.lemeebasket.com            Gymnase Albert Camus - allée Albert Camus - 77350 - LE MEE SUR SEINE Tel : 01 64 39 15 92            N° homologation : 771030013 Type H1            Gymnase René Rousselle - 700 rue des Lacs - 77350 - LE MEE SUR SEINE Tel : 01 60 68 00 97            N° homologation : 771040019 Type H1</p>
	<p><b>MELUN U.S. Couleur maillots BLEU/BLANC 1977052</b>            Monsieur BECKERICH Raphaël – 11 rue de la Rochette - 77000 - MELUN            (P) : 07 62 73 77 07 @ : <a href="mailto:usmelunbasket@gmail.com">usmelunbasket@gmail.com</a> www.usmelunbb.com            Gymnase Duvauchelle - 2 rue Dajot - 77000 - Tel : 01 64 39 24 54            N° homologation : 771040122 Type H1</p>
<p><b>A.S.M.V.G.</b></p>	<p><b>MISY-VILLENEUVE-LA-GUYARD A.S.M.V.G. Couleur maillots BLANC - NOIR 1977028</b>            Monsieur COUTOULY Vincent - 14 rue de Bichain - 89340 - VILLENEUVE-LA-GUYARD            (P) : 06 82 58 09 69 @ : <a href="mailto:asmvg.basket@gmail.com">asmvg.basket@gmail.com</a>            Salle Claude Debussy - 3 rue Antoine de St Exupéry - 89340 - VILLENEUVE-LA-GUYARD</p>
	<p><b>MOISENAY A.S. Couleur maillots VERT - ROUGE 1977026</b>            Monsieur POSECAK Philippe - 6 rue de l'Enfer - 77950 - MOISENAY            Tel : 01 64 38 39 13 (P) : 06 38 63 20 98 @ : <a href="mailto:philippeposecak@hotmail.fr">philippeposecak@hotmail.fr</a>            Gymnase Marceau FONTAINE - rue de l'école - 77950 – MOISENAY Tel : 01 60 66 96 85</p>
	<p><b>MOISSY BASKET CLUB Couleur maillots NOIR - BLANC 1977067</b>            Monsieur FAIVRE Sébastien - 151 Sentier de l'Haillon - 77000 – VAUX-LE-PENIL            (P) : 06 38 14 11 64 @ : <a href="mailto:moissybasket@free.fr">moissybasket@free.fr</a>            Gymnase des Prés Brûlés - rue de Noisement - 77550 – MOISSY-CRAMAYEL Tel : 01 64 88 78 27</p>
	<p><b>MONTEREAU BASKET CLUB C.S. Couleur maillots BLEU – BLANC 1977027</b>            Madame COUTOULY Agnes - 14 rue Notre Dame – 89340 – VILLENEUVE-LA-GUYARD            (P) : 06 36 93 82 26 @ : <a href="mailto:basketcsm@gmail.fr">basketcsm@gmail.fr</a>            Gymnase Clos Dion - rue du Clos Dion - 77130 - MONTEREAU / SURVILLE Tel : 01 64 70 33 55            N° homologation : 771060123 Type H1</p>
	<p><b>MORET S.E.P.A. Couleur maillots BLEU - BLANC 1977030</b>            Mademoiselle PIMET Sandra - 14 rue de Montmartre - 77250 – MORET-SUR-LOING            (P) : 06 89 37 73 19 @ : <a href="mailto:sepamoretbasket@yahoo.fr">sepamoretbasket@yahoo.fr</a> www.sepa-moret-basket.fr            Gymnase Municipal - rue du Gymnase - 77250 - MORET SUR LOING Tel : 01 60 70 46 90            N° homologation : 771120021 Type H1</p>
	<p><b>BASKET BALL MORMANTAIS Couleur maillots BLEU 1977098</b>            Monsieur MOSER Damien – 28 rue de l'Egalité – 77390 – VERNEUIL L'ETANG            (P) : 06 08 60 55 18 @ : <a href="mailto:basket.mormantais@outlook.fr">basket.mormantais@outlook.fr</a></p>

	<p><b>NANTEUIL LES MEAUX B.E. Couleur maillots VIOLET 1977070</b>            Madame ROSSIGNOL Constance - 11 clos Benoist - 77100 – NANTEUIL-LES-MEAUX            Tel : 01 60 23 00 21 (P) : 06 02 10 08 41 @ : <a href="mailto:constancemarie.rossignol@wanadoo.fr">constancemarie.rossignol@wanadoo.fr</a></p> <p>Gymnase des Closeaux - 45 chemin de Crécy - 77100 - NANTEUIL LES MEAUX Tel : 01 64 33 21 08</p>
	<p><b>NOISIEL BASKET Couleurs maillots VERT 1977093</b>            Monsieur BOURHANE Housni – 99 cours des Roches – 77186 – NOISIEL            (P) : 06 34 67 27 37 @ : <a href="mailto:noisielbasket@yahoo.fr">noisielbasket@yahoo.fr</a></p> <p>Gymnase COSEC – cours des 2 parcs – 77186 – NOISIEL            N° homologation : 771041676</p>
	<p><b>OZOIR BASKET CLUB Couleurs maillots TANGO 1977035</b>            Monsieur RATONI Christian – 7 Cavelier de la Salle - 77330 – OZOIR-LA-FERRIERE            (P) : 06 87 50 14 12 @ : <a href="mailto:chris.ratoni@orange.fr">chris.ratoni@orange.fr</a> www.obc77.fr            Gymnase André Boulloche - allée de l'Espoir - 77330 – OZOIR-LA-FERRIERE Tel : 01 60 02 71 62            N° homologation : 771060540 Type H1            Gymnase Belle Croix - avenue Marcel Pagnol – 77330 – OZOIR-LA-FERRIERE Tel : 01 64 40 12 19            N° homologation : 771020008 Type H1</p>
	<p><b>PLESSIS SAVIGNY BASKET Couleur maillots NOIR - BLANC 1977036</b>            Madame FURSTOSS Sandrine – 29 allée de la Ferme du Château - 77000 – VAUX-LE-PENIL            (P) : 06 73 52 80 16 @ : <a href="mailto:psbclub@gmail.com">psbclub@gmail.com</a> www.club.quomodo.com/plessissavignybasket</p> <p>Gymnase Jacky Chazalon – avenue des Régalles - 77176 – SAVIGNY-LE-TEMPLE</p>
	<p><b>PONTAULT COMBAULT U.M.S. Couleur maillots JAUNE - BLEU 1977037</b>            Monsieur AMESTOY Daniel - 46 avenue des Hortensias - 77340 – PONTAULT-COMBAULT            (P) : 06 87 14 33 31 @ : <a href="mailto:secretariat.basket.pontault@hotmail.fr">secretariat.basket.pontault@hotmail.fr</a></p> <p>Gymnase Condorcet - avenue des Tilleuls - 77340 – PONTAULT-COMBAULT Tel : 01 70 05 49 72</p>
	<p><b>PROVINS B.B. Couleur maillots BLEU - BLANC 1977039</b>            Monsieur JUMELINE Valérie – 9 rue du Chatel – 77370 – VIEUX-CHAMPAGNE            (P) : 06 52 70 81 01 @ : <a href="mailto:diouf-a-papa@wanadoo.fr">diouf-a-papa@wanadoo.fr</a> www.club.quomodo.com/basketballprovins</p> <p>Gymnase Raymond Vitte - Place du 29ème Dragons - 77160 – PROVINS Tel : 01 64 00 53 78            Gymnase Jean Drouot - 4 rue Jacques Beurdeley - 77160 – PROVINS Tel : 01 60 58 44 51</p>
	<p><b>ROISSY EN BRIE U.S. Couleur maillots BLEU - BLANC ou NOIR 1977041</b>            Madame GADARA Claudy - 6 résidence de la Renardière - 77680 - ROISSY EN BRIE            (P) : 06 03 25 78 38 @ : <a href="mailto:roissybasket@outlook.fr">roissybasket@outlook.fr</a></p> <p>Gymnase Georges Chanu - avenue E. Delacroix - 77680 - ROISSY EN BRIE Tel : 01 60 28 25 68</p>
	<p><b>SENART BASKET BALL S.B.B. Couleur maillots BLEU ou BLANC 1977077</b>            Monsieur AMIARD Cyril – 12 rue des Ecoles – VERT-SAINT-DENIS            (P) : 07 81 97 87 07 @ : <a href="mailto:contact@senartbasketball.com">contact@senartbasketball.com</a> www.senartbasketball.com            Gymnase Municipal - avenue de la Zibeline - 77240 - CESSON LA FORET Tel : 01 64 41 86 44            Gymnase des 18 Sous - rue des 18 sous - 77176 – NANDY Tel : 01 60 63 48 91            N° homologation : 771020012 Type H1            Gymnase Lavoisier - 118 rue des Grands Champs - 77127 – LIEUSAINT Tel : 01 64 88 67 18            N° homologation : 771020010 Type H1            Gymnase Sonia Delaunay - 5 rue du Lycée - 77240 - VERT ST DENIS Tel : 01 60 63 26 17</p>
	<p><b>SOUPPES SUR LOING A.L.C. Couleur maillots VERT 1977042</b>            Monsieur CHASSIER Cédric – 134 avenue du Maréchal - 77460 – SOUPPES-SUR-LOING            Tel : 01 64 29 20 09 (P) : 06 34 87 59 77 @ : <a href="mailto:alcbasket77460@gmail.com">alcbasket77460@gmail.com</a></p> <p>COSEC - avenue du Foyer - 77460 - SOUPPES SUR LOING Tel : 01 64 29 76 00            N° homologation : 771020335 Type H1</p>

	<p><b>THEOBASKET Association Couleur maillots NOIR - BLEU 1977085</b>            Madame TEIXEIRA Sandrine – 6 rue Gondoire - 77400 - ST-THIBAUT-DES-VIGNES            (P) : 06 50 48 51 50 @ : <a href="mailto:secretaire@theobasket.fr">secretaire@theobasket.fr</a></p> <p>Gymnase des Sablons – 44 rue des Sablons - 77400 - ST-THIBAUT-DES-VIGNES</p>
	<p><b>THOMERY B.C. Couleur maillots BLANC - VIOLET 1977081</b>            Madame HERY Isabelle - 5 rue Thiers - 77810 - THOMERY            Tel: 01 64 70 80 36 (P) : 06 70 12 17 76 @ : <a href="mailto:thomerybasketclub@outlook.fr">thomerybasketclub@outlook.fr</a></p> <p>Gymnase Stade E Bezou - rue des Cailloux - 77810 – THOMERY Tel: 01 60 96 48 51</p>
	<p><b>THORIGNY SUR MARNE A.J. Couleur maillots VERT- BLANC 1977044</b>            Madame BRITES Florence – 95 bis rue du Château - 77400 - DAMPMART            Tel : 01 60 07 74 45 @ : <a href="mailto:britesflorence@gmail.com">britesflorence@gmail.com</a></p> <p>Gymnase du Moulin à Vent - rue du Moulin à Vent - 77400 - THORIGNY SUR MARNE Tel : 01 60 07 66 38            N° homologation : 771089902 Type H1 (salle N° 1)</p>
	<p><b>TRILPORT BASKET U.S. Couleur maillots ROUGE- NOIR 1977046</b>            Madame FAUVET Pauline - 17 rue Léon Legrand - 77470 - TRILPORT            (P) : 06 21 21 43 67 @ : <a href="mailto:ustrilportbasket@gmail.com">ustrilportbasket@gmail.com</a> <a href="http://www.ustrilportbasket.fr">www.ustrilportbasket.fr</a></p> <p>Gymnase Municipal - rue des Vignes - 77470 – TRILPORT Tel : 01 60 01 44 07            N° homologation : 771020335 Type H1</p>
	<p><b>VAIRES BASKET V.B. Couleur maillots JAUNE - NOIR 1977047</b>            Monsieur LINO David - 4 allée d'Anjour – 77500 - CHELLES            (P) : 06 68 66 39 00 @ : <a href="mailto:vairesbasket@gmail.com">vairesbasket@gmail.com</a> <a href="http://www.club.quomodo.com/vairesbasket/">www.club.quomodo.com/vairesbasket/</a></p> <p>Gymnase du COSEC - rue de l'Ecluse - 77360 - VAIRES SUR MARNE Tel : 01 60 20 29 29</p>
	<p><b>VAL D'EUROPE P.C.B.C. Couleur maillots BLANC - NOIR ou ROSE 1977086</b>            Madame JAMBOU Sylvie - 3 allée des Vieux Prés - 77700 SERRIS            (P) : 06 18 88 29 87 @ : <a href="mailto:clubvempcb@gmail.com">clubvempcb@gmail.com</a> <a href="http://www.vempcb.fr">www.vempcb.fr</a></p> <p>Gymnase de Lilandry - Bld des Sports - 77700 - BAILLY ROMAINVILLIERS Tel : 01 60 43 78 71            N° homologation : 771060124 Type H1            Gymnase de Magny le Hongre - rue de la Sourde - 77700 - MAGNY LE HONGRE</p>
	<p><b>VAUX LE PENIL LA ROCHETTE BASKET Couleur maillots VERT- BLANC ou BLEU 1977049</b>            Monsieur BRACHAIN Vincent – 41 rue du Four - 77000 VAUX-LE-PENIL            (P) : 06 82 71 12 94 @ : <a href="mailto:vb.vlpbasket@orange.fr">vb.vlpbasket@orange.fr</a> <a href="http://www.vlpbasket.fr">www.vlpbasket.fr</a></p> <p>Gymnase Jules Ladoumègue - rue des Acacias - 77000 – VAUX-LE-PENIL Tel : 01 64 71 51 34            N° homologation : 771019901 Type H1            Gymnase Geissler - rue de la Libération - 77000 - VAUX LE PENIL Tel : 01 64 71 51 64</p>
	<p><b>VILLEPARISIS U.S.M. Couleur maillots BLEU ou JAUNE 1977051</b>            Madame PINTO Carla - 14 chemin des Fontaines - 93420 - VILLEPINTE            Tel : 01 48 60 91 31 (P) : 06 81 62 67 69 @ : <a href="mailto:pintocarla@icloud.com">pintocarla@icloud.com</a></p> <p>Gymnase des Petits Marais - chemin des Petits Marais - 77270 – VILLEPARISIS Tel : 01 60 21 00 12            N° homologation : 771089903 Type H1</p>



# ANNUAIRE DES COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS

	<p><b>CTC ALLIANCE BASKET SUD 77</b> <span style="float: right;"><b>1977094</b></span></p> <p>Madame Isabelle HÉRY - 5 rue Thiers – 77810 - THOMERY          (P) : 06 70 12 17 76 @ : <a href="mailto:isa.hery@free.fr">isa.hery@free.fr</a></p>
<p><b>SEINE ET YONNE</b></p>	<p><b>CTC SEINE ET YPNE</b> <span style="float: right;"><b>1977090</b></span></p> <p>Madame FILOU Hélène – 17 rue du Château d'Eau - 77480 - VILLENAUXE LA PETITE          Tel : 06 28 25 63 19 @ : <a href="mailto:filou.helene@ozone.net">filou.helene@ozone.net</a></p>
	<p><b>CTC OZOIR / VAL D'EUROPE</b> <span style="float: right;"><b>1977032</b></span></p> <p>Madame JAMBOU Sylvie - 3 allée des Vieux Prés - 77700 - SERRIS          (P) : 06 18 88 29 87 @ : <a href="mailto:clubvempcb@gmail.com">clubvempcb@gmail.com</a></p>